

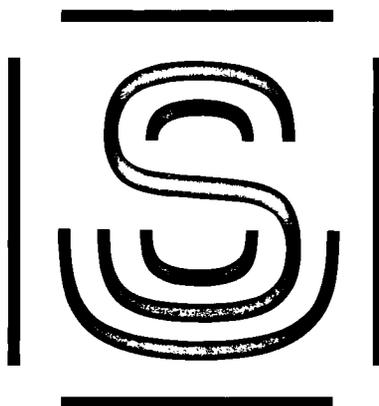
LE SENAT

ISSN 1940 0147

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 28 – SAMEDI 30 MAI 1998

SESSION ORDINAIRE 1997-1998



SOMMAIRE

Affaires culturelles	4347
Affaires économiques	4351
Affaires étrangères	4355
Affaires sociales	4375
Finances	4421
Lois	4453
Office parlementaire d'évaluation	4463
Programme de travail pour la semaine du 2 au 6 juin 1998	4483

SERVICE DES COMMISSIONS

SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires culturelles	
• <i>Nomination de rapporteur</i>	4349
• <i>Sport - Protection de la santé des sportifs et lutte contre le dopage (Pjl n° 416)</i>	
— Examen des amendements	4347
 Affaires économiques	
• <i>Risques naturels - Protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites (Pjl n° 294)</i>	
— Examen des amendements en deuxième lecture	4351
• <i>Traités et conventions - Convention du 13 janvier 1993 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (Pjl n° 405)</i>	
— Examen du rapport en deuxième lecture	4351
 Affaires étrangères	
• <i>Mission d'information à l'étranger - Indonésie (11 au 18 avril 1998)</i>	
— Compte rendu	4355
• <i>Traités et conventions - Convention d'entraide judiciaire en matière pénale France- Hong-Kong (Pjl n° 371)</i>	
— Examen du rapport	4357

• <i>Traités et conventions - Traité d'entente, d'amitié et de coopération France-Géorgie (Pjl n° 399)</i>	
– Examen du rapport	4360
• <i>Traités et conventions - Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel (Pjl n° 424)</i>	
– Examen du rapport	4361
• <i>Convention - Application - Interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel (Ppl n^{os} 410, 403 et 365)</i>	
– Examen du rapport	4364
• <i>Audition de M. Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères</i>	4368

Affaires sociales

• <i>Affaires sociales - Lutte contre les exclusions (Pjl n° 445)</i>	
– Audition de Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité	4375
– Examen du rapport	4389
• <i>Economie et finances - Diverses dispositions d'ordre économique et financier (Pjl n° 444)</i>	
– Audition de Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité	4385
– Examen du rapport pour avis en nouvelle lecture	4388

Finances

• <i>Economie et finances - Diverses dispositions d'ordre économique et financier (Pjl n° 444)</i>	
– Examen du rapport en nouvelle lecture	4421
– Examen des amendements en nouvelle lecture	4430
– Audition de Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité	4449

• <i>Audiovisuel - Avenir du secteur public audiovisuel et politique immobilière de l'ex-ORTF</i>	
– Communication	4428
• <i>Affaires sociales - Lutte contre les exclusions (Pjl n° 445)</i>	
– Audition de Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité	4436

Lois

• <i>Nomination de rapporteurs</i>	4453
• <i>Sécurité civile - Polices municipales (Pjl n° 414)</i>	
– Examen du rapport	4453

Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

• <i>Génie génétique - Utilisations des organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture et l'alimentation</i>	4463
– Première table ronde sur les enjeux économiques et internationaux pour l'agriculture et l'alimentation	4463
– Deuxième table ronde sur les enjeux de la recherche	4464
– Troisième table ronde sur les enjeux réglementaires	4465
– Audition de M. Louis Le Pensec, ministre de l'agriculture et de la pêche	4465
– Audition de Mme Marylise Lebranchu, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat	4470
– Audition de M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé	4473
– Quatrième table ronde sur l'information du consommateur ...	4476
– Cinquième table ronde sur les avantages et risques des organismes génétiquement modifiés en matière d'environnement ..	4477
– Sixième table ronde sur les avantages et risques en matière de santé	4478
– Audition de M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie	4478

— Audition de Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement 4479

Programme de travail des commissions, commissions d'enquête, groupes de travail et offices pour la semaine du 2 au 6 juin 1998 4483

AFFAIRES CULTURELLES

Jeudi 28 mai 1998 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président. - La commission a tout d'abord examiné, sur le **rapport de M. François Lesein, les amendements sur le projet de loi n° 416 (1997-1998) relatif à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage.**

A l'article 2 (contrôle médical préalable à la délivrance des licences sportives), la commission a donné un avis défavorable à l'adoption du sous-amendement n° 45 à l'amendement n° 1 de la commission, présenté par Mme Hélène Luc, MM. Ivan Renar, Jack Ralite et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, et de l'amendement n° 30 rectifié, présenté par MM. Claude Estier, Franck Sérusclat et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Après l'article 2, elle a donné un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 46 présenté par Mme Hélène Luc, MM. Ivan Renar, Jack Ralite et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

A l'article 4 (contribution des fédérations sportives à la politique de prévention du dopage), la commission a donné un avis défavorable à l'adoption des amendements n° 36 présenté par M. Dominique Leclerc, n° 47, présenté par Mme Hélène Luc, MM. Ivan Renar, Jack Ralite et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, et n° 33 présenté par MM. Claude Estier, Franck Sérusclat et les membres du groupe socialiste et apparentés.

A l'article 5 (prescription de produits dopants), la commission a donné un avis défavorable à l'adoption du sous-amendement n° 31 rectifié à l'amendement n° 5 de la commission présenté par MM. Claude Estier, Franck

Sérusclat et les membres du groupe socialiste et apparentés.

A l'article 6 (suivi médical des sportifs de haut niveau), la commission a donné un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 37 présenté par M. Dominique Leclerc.

Après l'article 7, elle a donné un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 38 présenté par M. Dominique Leclerc.

A l'article 9 (compétences du Conseil de prévention et de lutte contre le dopage), elle a donné un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 39 présenté par M. Dominique Leclerc, des amendements n^{os} 34 et 35 présentés par MM. Claude Estier, Franck Sérusclat et les membres du groupe socialiste et apparentés, et des amendements n^{os} 48, 49, 50 et 51 présentés par Mme Hélène Luc, MM. Ivan Renar, Jack Ralite et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

A l'article 13 (personnes habilitées à procéder aux enquêtes et contrôles - initiative des contrôles), la commission a donné un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 40 présenté par M. Dominique Leclerc.

A l'article 14 (contrôles antidopage), la commission a donné un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 41 présenté par M. Dominique Leclerc.

A l'article 17 (exercice par les fédérations de leur compétence disciplinaire), la commission a donné un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 42, présenté par M. Dominique Leclerc, et de l'amendement n° 52, présenté par Mme Hélène Luc, MM. Ivan Renar, Jack Ralite et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

A l'article 18 (pouvoirs de sanction du Conseil de prévention et de lutte contre le dopage), la commission a donné un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 43 présenté par M. Dominique Leclerc.

A l'article 20 (exercice par le CNOSF et les fédérations des droits reconnus à la partie civile), la commission a donné un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 53 présenté par Mme Hélène Luc, MM. Ivan Renar, Jack Ralite et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

A l'article 21 (modalités d'application), la commission a donné un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 44 présenté par M. Dominique Leclerc.

A l'article 22 (modification de la loi n° 89-432 du 28 juin 1989), la commission a donné un avis défavorable à l'adoption du sous-amendement n° 32 rectifié à l'amendement n° 27 de la commission, présenté par MM. Claude Estier, Franck Sérusclat et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Au cours de la même réunion, la commission a nommé **M. James Bordas rapporteur de la proposition de loi n° 425 (1997-1998)** de MM. Charles de Cuttoli, Paul d'Ornano et Mme Paulette Brisepierre tendant à compléter la **loi n° 86-1067** du 30 septembre 1986 en matière de **communication audiovisuelle extérieure de la France**.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mardi 26 mai 1998 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président. - La commission a procédé à l'**examen des amendements sur la proposition de loi n° 294 (1997-1998)**, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à protéger les **acquéreurs et propriétaires d'immeubles** contre les **termites** et autres **insectes xylophages**.

A l'article 7 (exonération de la garantie du vice caché en cas de fourniture d'un état parasitaire), la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 16 présenté par le Gouvernement, visant à élargir aux vendeurs professionnels le bénéfice de l'exclusion de la garantie pour le vice caché constitué par la présence de termites.

Jeudi 28 mai 1998 - Présidence de M. Jean Huchon, vice-président. - La commission a procédé à l'**examen du rapport**, en deuxième lecture, de **M. Francis Grignon** sur le **projet de loi n° 405 (1997-1998)**, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'application de la **convention** du 13 janvier 1993 sur l'**interdiction** de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des **armes chimiques** et sur leur **destruction**.

M. Francis Grignon, rapporteur, a indiqué que le Sénat était saisi en deuxième lecture du projet de loi relatif à l'application de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, adopté par la Haute Assemblée le 11 février et examiné en première lecture par l'Assemblée nationale le 23 avril.

Il a précisé que la Convention internationale de 1993 sur l'interdiction des armes chimiques, dont le projet de loi vise à permettre la pleine application, était déjà en vigueur, dix inspections internationales étant intervenues,

sans véritable encadrement légal, dans certains établissements français ayant des activités chimiques.

Il a rappelé que ce texte participait d'un mouvement, plus général, de limitation des armements de destruction massive dont il s'est félicité, indiquant en outre que la ratification de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel était en cours et qu'une proposition de loi tendant à l'élimination des armes antipersonnel serait prochainement discutée au Sénat.

Le rapporteur a souligné l'adhésion du Sénat, manifestée en première lecture, aux objectifs de la Convention et du projet de loi, ainsi que son souhait de voir ce texte adopté rapidement.

Il a mis en évidence les axes essentiels autour desquels s'articulaient les amendements adoptés par le Sénat en première lecture, sur proposition de la commission : protéger les secrets industriels du secteur de la chimie, alléger les contraintes pour les industriels, dans le respect des stipulations de la Convention, doter les experts français, qui serviront d'interface entre les inspecteurs de l'Organisation pour l'Interdiction des Armes Chimiques et les industriels, d'un texte clair sur les pouvoirs dont ils disposent lors des inspections internationales, clarifier la rédaction du texte.

Indiquant que vingt-cinq articles restaient en discussion après le débat à l'Assemblée nationale, il a précisé que si quelque quatre-vingts amendements avaient été adoptés, il s'agissait pour l'essentiel de modifications rédactionnelles, de précisions ou de compléments allant dans le sens du travail du Sénat en première lecture.

Il a, toutefois, relevé qu'avait été inséré par l'Assemblée nationale, après l'article 51, un article additionnel disposant qu'est régulièrement communiquée au comité d'établissement la liste des produits inscrits à l'ordre des trois tableaux, et a jugé que ce texte, imprécis, était superfétatoire par rapport aux dispositions qui existent déjà dans le code du travail et qui prévoient l'informa-

tion des salariés et les règles d'hygiène et de sécurité les concernant. Mais il a fait valoir le caractère mineur de ce désaccord avec le texte issu de l'Assemblée, lequel reprenait dans son intégralité le travail effectué en première lecture par le Sénat, et souligné l'urgence d'une adoption définitive du texte de loi, de nouvelles vérifications internationales devant intervenir prochainement.

Puis, sur proposition du rapporteur, la commission a **approuvé le projet de loi sans modification.**

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DÉFENSE ET FORCES ARMÉES**

Mercredi 27 mai 1998 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président.- Au cours d'une première réunion tenue dans la matinée, la commission a d'abord entendu le **compte rendu** présenté par **M. Xavier de Villepin, président**, de la **mission** effectuée en **Indonésie**, du 11 au 18 avril 1998, par une délégation de la commission comprenant, outre M. Xavier de Villepin, président, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Michel Alloncle, André Boyer, Jean-Pierre Demerliat et André Dulait.

Après avoir indiqué les différents contacts établis par la délégation avec les autorités gouvernementales et parlementaires indonésiennes, ainsi qu'avec les personnalités de l'opposition, **M. Xavier de Villepin, président**, a rappelé les principales caractéristiques de l'Indonésie, archipel composé de 17.000 îles dont 6.000 habitées, s'étendant sur 5.000 km et qui constitue, avec 210 millions d'habitants, le quatrième pays du monde pour sa population. Il a souligné la grande diversité ethnique, religieuse et linguistique de l'Indonésie. Il a notamment précisé que 87 % des Indonésiens appartenaient à l'Islam et a mentionné le rôle de la minorité chinoise, qui représente 3 % de la population.

M. Xavier de Villepin, président, a ensuite présenté les traits dominants du régime politique fondé en 1965 par le général Soeharto, en soulignant le rôle central de l'armée dans le pays, l'imbrication entre les intérêts économiques et les dirigeants politiques, et la faiblesse de l'opposition, divisée entre les associations musulmanes et des personnalités comme Mme Megawati, fille de l'ancien président Soekarno.

Il a toutefois rappelé que, sous le régime du président Soeharto, l'Indonésie avait connu une longue période de fort développement économique, le revenu annuel moyen par habitant passant de quelque 70 dollars en 1969 à environ 1.000 dollars en 1996.

Abordant la crise économique déclenchée à l'été 1997, **M. Xavier de Villepin, président**, a rappelé qu'elle avait entraîné une chute vertigineuse de la roupie indonésienne et une forte inflation. Il a également souligné les difficultés des négociations engagées par l'Indonésie avec le Fonds monétaire international (FMI), notamment en ce qui concerne le démantèlement de certains monopoles et la suppression des subventions à certains produits de première nécessité, avant la conclusion d'un accord au mois d'avril.

M. Xavier de Villepin, président, a ensuite analysé l'enchaînement de la contestation politique qui a conduit, le 21 mai dernier, à la démission du général Soeharto, qui ne saurait cependant -a-t-il estimé- mettre un point final à la crise. Il a évoqué la personnalité du nouveau président, M. Habibie, ancien ministre de la recherche et de la technologie, très proche du général Soeharto, et envisagé deux hypothèses pour l'évolution politique du pays à savoir une période de transition conduisant à un processus électoral ou une poursuite de l'agitation qui pourrait favoriser l'émergence d'un islam politique.

M. Xavier de Villepin, président, a conclu en donnant des précisions sur les relations bilatérales franco-indonésiennes et sur la place de la France, qui détient 2 à 3 % des parts de marché en Indonésie. Il a souligné la forte diminution de la communauté française en raison des récents événements politiques, avec notamment pour conséquence une réduction des effectifs du lycée français qui entraînera une rentrée difficile.

M. André Boyer a évoqué l'incidence grave des phénomènes climatiques de sécheresse sur les mauvaises récoltes et l'appauvrissement de la population indoné-

sienne et sur le développement des feux de forêt dans le pays.

M. André Dulait a souligné le rôle social important joué par les associations musulmanes et a relativisé les appréciations portées sur le contrôle de l'information en Indonésie, compte tenu de la relative liberté de ton de la presse locale.

Mme Danielle Bidard-Reydet a insisté sur la profonde volonté de réformes, tant politiques qu'économiques, des étudiants indonésiens, tout en soulignant les limites d'une alternative politique.

M. Michel Alloncle a observé que la contestation politique était surtout le fait des classes moyennes. Il a considéré que la sévérité du plan imposé par le FMI avait joué un rôle dans le développement de la contestation.

En réponse à **M. Charles-Henri de Cossé-Brissac, M. Xavier de Villepin, président**, a rappelé le rôle important joué par les Etats-Unis dans le départ du président Soeharto mais aussi toute l'attention qu'ils portent à une stabilisation politique dans un pays où leurs intérêts économiques sont particulièrement importants.

La commission a alors autorisé la **publication** du compte rendu de la mission sous la forme d'un **rapport d'information**.

La commission a ensuite examiné le **rapport de M. Hubert Durand-Chastel sur le projet de loi n° 371 (1997-1998)** autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de **Hong-Kong**.

Après avoir retracé brièvement l'histoire de Hong-Kong depuis le traité de Nankin, **M. Hubert Durand-Chastel** a rappelé les circonstances qui ont conduit le Royaume-Uni, en décembre 1984, à conclure avec la Chine une Déclaration sur la question de Hong-Kong prévoyant la rétrocession du territoire à la Chine, le 1er juillet 1997.

Il a commenté le statut d'autonomie prévu par la Déclaration sino-britannique de 1984 et par la Loi fondamentale qui permet notamment à Hong-Kong la conduite d'une politique étrangère autonome dans certains domaines, malgré le transfert de souveraineté opéré par la rétrocession du 1er juillet 1997. **M. Hubert Durand-Chastel** a souligné l'intérêt que présente pour la Chine, dans la perspective d'une éventuelle intégration de Taïwan à la Chine, le respect de ses engagements à l'égard de l'autonomie de la "région administrative spéciale" de Hong-Kong.

Le rapporteur a présenté un bilan de la situation à Hong-Kong depuis la rétrocession à la Chine de l'ancienne colonie britannique. Sur le plan politique, il a relevé que les nouvelles autorités étaient revenues sur les mesures libérales adoptées à l'époque du dernier gouverneur, M. Chris Patten, parmi lesquelles la suppression de l'autorisation préalable de manifestation. **M. Hubert Durand-Chastel** a constaté que les résultats des élections législatives du 25 mai 1998 confirmaient l'existence d'un électorat démocrate à Hong-Kong et paraissaient attester un certain désenchantement de l'opinion publique à l'encontre des nouvelles autorités prochinoises. Il a également estimé que les règles électorales en vigueur excluaient que l'opposition démocrate puisse jouer un rôle significatif au sein du Conseil législatif. De ce fait, a poursuivi le rapporteur, le relatif succès du parti démocrate aux élections législatives ne pouvait pas nécessairement être interprété comme le signe de la volonté de Pékin de respecter les règles du jeu démocratique. **M. Hubert Durand-Chastel** s'est donc interrogé sur l'avenir de Hong-Kong au terme de la période de transition de cinquante années pendant lesquelles Pékin devrait respecter la règle "un pays, deux systèmes".

Le rapporteur a ensuite commenté les effets de la crise financière asiatique sur l'économie de Hong-Kong, relevant toutefois les atouts que constituaient, selon lui, la

flexibilité de l'économie du territoire et la stabilité offerte par la place financière de Hong-Kong.

En ce qui concerne les relations entre la France et la "région administrative spéciale" depuis la rétrocession, **M. Hubert Durand-Chastel** a souligné l'engagement français en faveur du respect de l'autonomie et de la spécificité du territoire au sein de l'ensemble chinois. Il a relevé le caractère actif de la présence culturelle française, en dépit de la diminution sensible du nombre d'élèves en langue française observée récemment par l'Alliance française de Hong-Kong. Sur le plan économique, le rapporteur a souligné le dynamisme d'une présence française qui s'appuie sur quelque cinq cents entreprises, bénéficiant depuis Hong-Kong de l'actuelle expansion du marché chinois. En ce qui concerne la communauté française à Hong-Kong, le rapporteur a estimé que l'évolution prochaine des effectifs du lycée français international pourrait, le cas échéant, traduire les effets de la crise asiatique sur la présence française à Hong-Kong.

Abordant enfin le contenu de l'accord d'entraide judiciaire en matière pénale du 25 juin 1997, dont il a mentionné la conformité aux autres conventions de même objet conclues par la France, **M. Hubert Durand-Chastel** a fait observer que les restrictions à l'entraide judiciaire entre la France et Hong-Kong, posées par la convention, permettaient d'opposer un refus à une demande d'entraide si l'infraction considérée était de nature politique ou si elle était passible de la peine de mort dans l'Etat requérant. Selon le rapporteur, les limites ainsi apportées à la convention ont pris tout leur sens depuis la rétrocession, compte tenu de la conception chinoise des droits de l'homme et des libertés publiques.

A l'issue de l'exposé de **M. Hubert Durand-Chastel**, **M. Xavier de Villepin, président**, est revenu, avec le rapporteur, sur l'ampleur de la crise financière asiatique et sur l'importance de ses conséquences sur l'économie de Hong-Kong. A cet égard, **M. Hubert Durand-Chastel** a souligné l'avantage qui résulte pour les autres pays d'Asie,

en termes de compétitivité, de la dévaluation de leur monnaie. Il s'est interrogé sur les réactions chinoises à l'extension de cette crise financière, dont l'Europe a, selon lui, dans un premier temps, sous-estimé la gravité. **M. Xavier de Villepin** a également rappelé le risque désormais lié, pour les banques françaises, à leur engagement important dans la région Asie-Pacifique.

Puis la commission a, suivant l'avis de son rapporteur, **approuvé le projet de loi** qui lui était soumis.

La commission a ensuite examiné le **rapport de M. André Boyer sur le projet de loi n° 399 (1997-1998)** autorisant la ratification du **traité d'entente, d'amitié et de coopération** entre la République française et la République de Géorgie.

M. André Boyer a tout d'abord présenté un bilan rapide de la situation en Géorgie, sept ans après l'accession de ce pays à l'indépendance. Il a notamment rappelé les circonstances du déclenchement des conflits en Abkhazie et en Ossétie du sud. La période actuelle, a poursuivi le rapporteur, se caractérise par un redressement économique relativement prometteur et par un certain apaisement sur le plan politique, en dépit de l'attentat dont a récemment été victime le chef de l'Etat et de la reprise des affrontements en Abkhazie. Le rapporteur a, à cet égard, précisé qu'une éventuelle sécession de l'Abkhazie priverait la Géorgie de 12 % de son territoire, d'une voie de communication importante et d'une région au fort potentiel touristique.

Abordant ensuite les relations bilatérales franco-géorgiennes, **M. André Boyer** a d'abord insisté sur le rôle joué par la France, en tant que président du "groupe des amis de la Géorgie", créé en 1993 au sein de l'ONU, dans les négociations relatives au conflit abkhaze.

En ce qui concerne les différents secteurs de la coopération bilatérale, **M. André Boyer** a évoqué les perspectives ouvertes à la coopération militaire franco-géorgienne, domaine dans lequel la France est sollicitée par la Géorgie

pour permettre à celle-ci de s'affranchir de la tutelle russe. En effet, a relevé le rapporteur, la présence militaire russe en Géorgie s'appuie sur quatre bases militaires concédées à la Russie, sur la force d'interposition, majoritairement russe, stationnée en Abkhazie, et sur la contribution de garde-frontières russes à la sécurité de la frontière avec l'Azerbaïdjan.

S'agissant de la coopération franco-russe dans le domaine économique, **M. André Boyer** a fait observer que la France, premier investisseur étranger en Géorgie en 1997, était assez active sur un marché jugé prometteur, et où l'évacuation des hydrocarbures de la Caspienne ouvrait des perspectives favorables notamment aux entreprises du secteur parapétrolier.

Le rapporteur a également évoqué le dynamisme des échanges interparlementaires entre la France et la Géorgie, rappelant sur ce point que le Sénat français était le chef de file d'un programme destiné au renforcement des capacités d'action de l'administration du Parlement géorgien, mis en œuvre dans le cadre européen "TACIS".

A l'issue de cet exposé, **M. Xavier de Villepin, président**, est revenu sur les conséquences potentielles d'une éventuelle sécession abkhaze, compte tenu de la reprise des affrontements récemment observée dans cette région.

La commission a alors, suivant l'avis de son rapporteur, **approuvé le projet de loi** qui lui était soumis.

La commission a ensuite procédé à l'**examen du rapport de M. Daniel Goulet, rapporteur, sur le projet de loi n° 424 (1997-1998)** autorisant la ratification de la convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des **mines antipersonnel** et sur leur destruction.

M. Daniel Goulet, rapporteur, après avoir rappelé les effets dévastateurs produits dans de nombreux pays par l'utilisation massive des mines antipersonnel, qui frappent plus encore les populations civiles que les combattants, y compris après la fin des hostilités, a observé

que les instruments internationaux existants, essentiellement le protocole II, relatif aux mines, de la convention de Genève sur les armes classiques, s'étaient jusqu'à présent limités à édicter des règles minimales, acceptées par une large part de la communauté internationale, mais très insuffisantes au regard de l'ampleur du problème.

M. Daniel Goulet, rapporteur, a notamment souligné le sentiment d'insatisfaction face aux mines avancées permises par la modification du protocole II en 1996, cette insatisfaction ayant incité un groupe de pays, mené par le Canada, à engager le "processus d'Ottawa", en vue de parvenir à une interdiction totale des mines antipersonnel. Il a précisé que la convention signée à Ottawa en décembre 1997 et élaborée en à peine plus d'un an, comportait six séries de dispositions :

- l'interdiction de l'emploi, de la mise au point, de la production, de l'acquisition, du stockage, de la conservation et du transfert des mines antipersonnel ;

- la destruction des stocks de mines antipersonnel dans les quatre ans suivant l'entrée en vigueur de la convention ;

- des exceptions très réduites, autorisant la conservation du stock strictement nécessaire à la formation des démineurs et à la mise au point de matériels de détection, de déminage et de destruction ;

- un régime de déclaration annuelle auprès des Nations unies sur les stocks existants et leur destruction ;

- une procédure internationale de vérification du respect de la convention, sous la forme de missions d'établissement des faits ;

- enfin, un renforcement de la coopération internationale pour le déminage et l'assistance aux victimes.

M. Daniel Goulet, rapporteur, a ensuite mis en exergue le rôle joué par la France dans le combat contre les mines antipersonnel, tant au plan diplomatique et humanitaire que par des décisions unilatérales, telles que

l'interdiction de l'exportation et de la fabrication des mines antipersonnel, respectivement officialisées en 1993 et 1995. Il a rappelé que, depuis 1996, la doctrine d'emploi des mines antipersonnel par nos armées était très restrictive, la France ayant alors renoncé à l'utilisation des mines antipersonnel "sauf en cas de nécessité absolue imposée par la protection de ses forces". Il a indiqué que la dernière utilisation de mines antipersonnel par les forces françaises lors d'une opération remontait à 1983, au Liban, après les attentats commis contre le contingent français. Enfin, a-t-il ajouté, la France a officiellement et définitivement renoncé aux mines antipersonnel, nos armées devant être dotées, à partir de 1999, du système "MODER", assurant les mêmes fonctions de protection que les mines antipersonnel mais faisant appel à l'intervention d'une sentinelle.

Revenant sur la convention d'Ottawa, signée par la France et plus de 120 pays, le rapporteur a relevé qu'elle n'avait pas recueilli l'adhésion de beaucoup d'Etats importants et impliqués dans la production ou l'utilisation de mines antipersonnel, au premier rang desquels les Etats-Unis, la Russie, la Chine et l'Inde. Tout en considérant que la France, pour sa part, se situait à l'avant-garde de la communauté internationale pour la lutte contre les mines antipersonnel, il a estimé qu'il serait nécessaire de poursuivre avec ces Etats les négociations au sein de la Conférence du désarmement afin d'améliorer le seul instrument qu'ils ont pour le moment reconnu, à savoir le protocole II.

Il a souligné que la convention d'Ottawa ne constituait qu'une étape dans une œuvre de longue haleine et que son mérite principal était d'édicter, sous la forme d'une interdiction totale, une norme humanitaire de référence, la seule acceptable pour des armes ayant produit des méfaits sans aucune mesure avec leur justification militaire.

Le rapporteur a alors invité la commission à émettre un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

En réponse à une question de **M. Xavier de Villepin, président, M. Daniel Goulet, rapporteur**, a apporté des précisions sur le système "MODER", appelé à remplir à l'avenir les fonctions de protection jusqu'alors dévolues aux mines antipersonnel. Il a rappelé que ce système imposait l'intervention d'un opérateur repérant une intrusion et qu'il se différenciait donc fondamentalement des mines antipersonnel frappant de manière aveugle.

La commission a alors, suivant l'avis de son rapporteur, **approuvé le projet de loi** qui lui était soumis.

La commission a enfin procédé, sur le **rapport de M. Daniel Goulet**, à l'examen de la **proposition de loi n° 410** (1997-1998), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à l'élimination des **mines antipersonnel**, ainsi que des **propositions de loi n° 403** (1997-1998) présentée par Mme Marie-Claude Beaudeau et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen (CRC) pour l'**interdiction** de la fabrication, du stockage, de la commercialisation et de l'utilisation des **mines antipersonnel**, et **n° 365** (1994-1995), présentée par M. Claude Estier et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés, sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, de l'acquisition et de la vente de **mines antipersonnel**.

M. Daniel Goulet, rapporteur, a indiqué que la convention d'Ottawa nécessitait des mesures d'application nationales, notamment en matière de sanctions pénales, et que tel était l'objet de la proposition de loi adoptée le 24 avril dernier par l'Assemblée nationale. Il a précisé que les deux propositions de loi d'origine sénatoriale allaient dans le même sens.

Il a alors présenté les principales dispositions du texte adopté par l'Assemblée nationale, à savoir :

- l'inscription dans la loi française du principe de l'interdiction de l'emploi, de la fabrication, du stockage et du transfert des mines antipersonnel ;

- la destruction des stocks d'ici la fin de l'an 2000, à l'exception d'une quantité maximale de 5.000 mines destinée à la formation des démineurs et à la mise au point de matériels de détection, de déminage et de destruction ;

- l'édiction de sanctions pénales ;

- la mise en place d'un régime de déclaration ;

- les conditions de déroulement des missions d'établissement des faits prévues par la convention.

Considérant que ce texte devait se borner à permettre l'application en droit français de la convention d'Ottawa, **M. Daniel Goulet, rapporteur**, en a proposé l'adoption, sous réserve de quelques amendements de clarification et de précision inspirés du souci de traduire aussi fidèlement que possible la lettre et l'esprit de la convention.

Mme Marie-Claude Beaudeau, entendue en application de l'article 18-3 du Règlement du Sénat, a ensuite présenté la proposition de loi n° 403 (1997-1998) qu'elle a déposée avec les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

Elle a estimé que les mines antipersonnel constituaient un fléau à caractère planétaire qui violait doublement les conventions de Genève en frappant sans distinction civils et militaires et en provoquant des maux superflus. Elle a rappelé les positions prises par la France à l'égard des mines antipersonnel et s'est félicitée de l'adoption de la convention d'Ottawa qui représente une norme humanitaire proclamant l'illégalité totale de ces armes.

Elle a jugé la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale plus complète que le projet de loi déposé en avril 1997 par le précédent Gouvernement, qui n'interdisait pas l'utilisation et le stockage des mines antipersonnel.

Elle a précisé que sa proposition tendait à une interdiction plus large encore en visant les composants des mines antipersonnel ainsi que les mines à usage mixte,

antivéhicules et antipersonnel, afin d'éviter un contournement de la convention d'Ottawa. Elle a souhaité l'adoption de sanctions pénales de nature criminelle à l'encontre des infractions à la loi, y compris lorsqu'elles sont commises par un citoyen français hors du territoire national. Elle a souligné l'importance de la commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel prévue par sa proposition de loi.

La commission a alors procédé à l'examen des articles de la proposition de loi n° 410 (1997-1998), adoptée par l'Assemblée nationale.

Avant l'article premier, la commission a inséré un article additionnel tendant à placer en tête du texte l'article relatif à la définition des mines antipersonnel, qui figurait à l'article 3, et à renvoyer aux définitions contenues dans la convention d'Ottawa elle-même.

A l'article premier, elle a adopté un amendement tendant à ajouter la conservation des mines antipersonnel dans la liste des activités interdites par cet article, ainsi que le prévoit la convention d'Ottawa, puis l'article premier ainsi amendé.

A l'article 2, relatif aux exceptions au principe d'interdiction posé à l'article précédent, elle a adopté un amendement tendant à regrouper en un seul article les dispositions figurant aux articles 2 et 11, de manière à viser à la fois la nature et les limites de ces exceptions. Elle a adopté l'article 2 ainsi amendé.

Puis la commission a supprimé l'article 3, par coordination avec l'insertion d'un article additionnel avant l'article premier.

A l'article 4, elle a adopté un amendement prévoyant des sanctions pénales en cas d'entrave aux procédures internationales d'établissement des faits, puis l'article 4 ainsi amendé.

Elle a adopté l'article 5 assorti d'un amendement rédactionnel, puis l'article 6 assorti de deux amendements rédactionnels.

Elle a adopté l'article 7 sans modification, puis l'article 8 assorti d'un amendement de précision.

Elle a adopté sans modification les articles 9 et 10 relatifs à la commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel.

Puis la commission, par coordination avec l'amendement adopté à l'article 2, a supprimé l'article 11.

Elle a adopté l'article 11 bis assorti d'un amendement rédactionnel, puis l'article 11 ter assorti d'un amendement de précision. Elle a adopté l'article 11 quater sans modification, puis l'article 11 quinquès assorti d'une rectification.

La commission a enfin adopté les articles 12 et 13 sans modification.

A l'issue de l'examen des articles, **M. Jean Arthuis** a fait part de ses réserves quant à la présence de parlementaires au sein de la commission instituée par la proposition de loi. Il a estimé que le Parlement devait privilégier ses propres pouvoirs de contrôle à son implication dans de tels organismes.

Mme Danielle Bidard-Reydet s'est pour sa part interrogée sur la possibilité, pour les pays pauvres, de conduire des opérations de déminage, et a souhaité une assistance financière internationale pour les y aider.

M. Daniel Goulet, rapporteur, a précisé que depuis 1994, la France avait consacré 120 millions de francs à l'assistance internationale au déminage, soit à titre bilatéral, soit dans le cadre de programmes multilatéraux.

La commission a alors **adopté l'ensemble** de la proposition de loi ainsi modifiée.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'**audition de M. Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères.**

Présentant tout d'abord les dernières évolutions de la situation au Proche-Orient, **M. Hubert Védrine** a commenté les modalités de l'engagement américain en faveur d'une reprise du processus de paix et visant à l'évacuation de 13,1 % des territoires occupés soit, a fait observer le ministre des affaires étrangères, un objectif déjà beaucoup moins ambitieux que celui prévu par les accords d'Oslo. La thèse américaine, a rappelé **M. Hubert Védrine**, préconisait de procéder, dès l'évacuation de 13,1 % des territoires occupés, à l'ouverture de nouvelles négociations portant notamment sur le statut final de Jérusalem.

Observant que le processus de paix n'enregistrait aucune avancée malgré cet engagement des Etats-Unis, le ministre des affaires étrangères a rappelé que l'Egypte était pour la France un interlocuteur privilégié en ce qui concerne la situation au Proche-Orient, ce qu'avait confirmé la récente visite d'Etat du président Moubarak en France. C'est dans ce contexte qu'a été lancée l'initiative tendant, tout en continuant à soutenir les efforts américains, à relancer la dynamique de la paix en proposant l'organisation d'une conférence réunissant Européens et représentants du monde arabe qui saisiserait ensuite les protagonistes pour donner un nouvel élan au processus de paix. Le ministre des affaires étrangères a estimé que cette option diplomatique ne s'opposait en rien à la poursuite des efforts américains mais visait au contraire à donner une chance supplémentaire à la relance du processus de paix.

Evoquant ensuite l'hypothèse de l'application, par Israël, de la résolution 425, relative au retrait du Sud-Liban, **M. Hubert Védrine** a souhaité que les initiatives éventuelles des Nations unies en ce sens tiennent compte des risques de tensions supplémentaires qui pourraient en résulter dans la région.

Abordant ensuite la récente visite à Paris de M. Tarek Aziz, vice-premier ministre irakien, **M. Hubert Védrine** a rappelé que la France considérait désormais que l'Irak remplissait, en matière nucléaire, les obligations qui lui incombaient depuis 1991 dans le domaine de l'élimination des armes de destruction massive. En conséquence, a poursuivi le ministre des affaires étrangères, la France était favorable au passage à des modalités de contrôle "continu" des installations nucléaires de l'Irak. Il a également fait valoir les progrès accomplis dans le domaine du désarmement balistique. Il a en revanche estimé que les conditions requises n'étaient pas encore remplies dans les domaines chimique et biologique. A cet égard, il a indiqué que les informations fournies par l'Irak aux inspecteurs de l'UNSCOM en matière de désarmement chimique ne paraissaient pas complètes. La France reste de surcroît préoccupée par la situation humanitaire en Irak et est favorable à une amélioration du dispositif "pétrole contre nourriture", notamment en augmentant le plafond des ventes de pétrole autorisées.

Abordant ensuite la situation dans l'ex-Yougoslavie, le ministre des affaires étrangères a souligné l'importance de la cohésion qui s'est manifestée, depuis le début du mois de mars 1998, au sein du "groupe de contact" à l'égard de la crise au Kosovo ; cette cohésion, a-t-il relevé, contraste heureusement avec la situation qui a prévalu au début de la guerre en Bosnie. Il s'est félicité de la détermination des pays membres du "groupe de contact" à demander l'ouverture de négociations pour aboutir à une solution politique au Kosovo. **M. Hubert Védrine** a insisté sur l'importance de la concession faite par M. Rugova en acceptant l'ouverture de pourparlers avec M. Milosevic en l'absence de "médiateur international".

Le ministre des affaires étrangères a estimé que l'ouverture d'un tel dialogue devait être mise à l'actif des efforts du "groupe de contact", dont la démarche unitaire avait permis le succès de la médiation américaine. Selon **M. Hubert Védrine**, le "groupe de contact" devait rester

vigilant pour préserver la cohérence de la communauté internationale à l'égard de la crise au Kosovo et éviter le retour à des "diplomaties singulières".

Par ailleurs, a indiqué le ministre des affaires étrangères, la France a donné son accord pour que soient entreprises, au sein de l'OTAN, des études concernant toutes les hypothèses d'évolution de la crise au Kosovo. **M. Hubert Védrine** a fait valoir que les estimations relatives à une éventuelle intervention destinée à sécuriser la région faisaient état d'effectifs importants, et qu'il s'agirait là d'une extrémité qu'il serait naturellement souhaitable d'éviter.

Le ministre a ensuite répondu aux questions des commissaires.

Mme Paulette Brisepierre, de retour d'un déplacement effectué dans le cadre du "groupe spécial Méditerranée" de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, a fait part des impressions pessimistes que lui a laissées son séjour en Israël et dans les territoires palestiniens. Elle a indiqué avoir entendu un discours irréductible de la part des responsables israéliens pour lesquels la restitution des territoires semblait contraire aux intérêts d'Israël. Elle a fait observer que l'intransigeance du Premier ministre israélien était liée à la majorité qu'il détenait à la Knesset et qu'il avait été élu pour mener la politique qu'il conduisait aujourd'hui.

M. Hubert Védrine a marqué son accord avec cette analyse. Il a reconnu que le Premier ministre israélien bénéficiait d'un soutien appuyé de la majorité parlementaire nationaliste et religieuse. Il a fait observer que cette situation n'en soulignait que davantage le courage politique dont avait fait preuve M. Itzhak Rabin en signant les accords d'Oslo.

Mme Danielle Bidard-Reydet a déploré l'accélération de la gravité de la situation au Proche-Orient. Elle a rappelé les affrontements violents et parfois meurtriers qui se sont déroulés récemment. Une telle situation ris-

querait, a-t-elle estimé, d'empêcher les autorités palestiniennes de prévenir le développement de mouvements prônant la violence. Elle a proposé que la France parle d'une voix forte contre la politique menée actuellement par les responsables israéliens.

M. Hubert Védrine a reconnu la pertinence de cette analyse tout en faisant observer l'intérêt qu'il y avait à continuer de poursuivre une négociation avec les différents protagonistes, en faisant en sorte de ne pas se couper de ceux qui, de part et d'autre, n'exprimaient pas des attitudes extrêmes.

M. Pierre Biarnès a fait observer que la politique conduite par le Premier ministre israélien n'avait rien de surprenant. Elle ne faisait que traduire les engagements qu'il avait pris lors de la campagne électorale qui lui avait permis d'être élu.

M. Jacques Habert s'est interrogé sur la capacité de M. Yasser Arafat à continuer de contenir ses troupes dans un contexte aussi tendu. **M. Hubert Védrine** a indiqué que M. Yasser Arafat était particulièrement affecté par l'évolution de la situation qui risquait de déboucher sur un nouveau cycle de violences.

Après que **M. Daniel Goulet** se fut étonné du traitement différent réservé à l'Irak d'une part, et à Israël d'autre part, quant au respect des résolutions du Conseil de sécurité, **M. Hubert Védrine** a fait observer que, sur une partie du problème irakien -le désarmement chimique et biologique-, le Conseil de sécurité était unanimement insatisfait des déclarations irakiennes.

M. Xavier de Villepin, président, a relevé les attitudes contradictoires de certains responsables américains à l'égard de la politique suivie par le Premier ministre israélien. Il s'est déclaré très préoccupé par l'affaiblissement de M. Yasser Arafat. Il s'est enfin interrogé sur la capacité pour l'Irak de développer sa production pétrolière dans le cadre de l'application de la résolution "pétrole

contre nourriture", compte tenu de l'état de ses installations d'extraction. **M. Hubert Védrine** a alors précisé que la résolution "pétrole contre nourriture" autorisait l'Irak à importer des équipements destinés à réhabiliter ses installations de production pétrolière.

M. André Rouvière s'est inquiété de l'avenir de la situation à Chypre compte tenu des récentes déclarations de M. Denktash, responsable de la partie turque de l'île. **M. Hubert Védrine** a indiqué que la situation de Chypre s'inscrivait dans le cadre, plus général, du différend gréco-turc. L'ouverture des négociations d'adhésion de Chypre à l'Union européenne est le résultat d'un engagement de l'Union pris dès 1995. Cet engagement, a-t-il rappelé, est lié à la mise en œuvre par l'Union européenne d'une aide financière à l'égard de la Turquie. Malheureusement, ce deuxième volet a fait l'objet d'un blocage de la part de la Grèce. Afin de débloquer la situation, il importe, a estimé **M. Hubert Védrine**, que l'Union européenne formule une politique cohérente à l'égard de la Turquie.

En réponse à **M. Xavier de Villepin, président**, **M. Hubert Védrine** a indiqué que les essais nucléaires réalisés par l'Inde confirmaient les hautes capacités technologiques acquises par ce pays. Il n'a pas exclu que l'Inde, après ces essais, puisse se diriger vers une participation au traité d'interdiction totale des essais nucléaires (CTBT). Il lui apparaissait en revanche illusoire d'attendre de l'Inde qu'elle adhère au traité de non-prolifération (TNP).

M. Pierre Biarnès s'est interrogé sur la pertinence de la notion de "pays du seuil" dans le domaine nucléaire. Il s'est par ailleurs interrogé sur l'éventuelle participation d'Israël aux essais de faible puissance réalisés récemment par l'Inde.

Enfin, en réponse à des questions de **MM. Xavier de Villepin, président, et Jacques Habert**, concernant la politique conduite par M. Jean-Désiré Kabila, président du Congo démocratique, et notamment sur son offre de

reprendre avec la France des relations de coopération, **M. Hubert Védrine** a indiqué que la France n'avait aucun a priori pour ce qui est des relations qu'elle pourrait développer avec des pays comme le Congo démocratique ou encore le Rwanda et l'Ouganda. Notre pays se considère comme naturellement disponible pour ouvrir des discussions et normaliser ses relations avec les pays de la région.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 26 mai 1998 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - La commission a procédé à l'**audition de Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité**, sur le **projet de loi d'orientation n° 445 (1997-1998)**, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la **lutte contre les exclusions**.

Mme Martine Aubry a rappelé que le projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions s'inscrivait dans la continuité des travaux menés sur le terrain par les associations et dans la lignée des rapports rédigés sur cette question depuis le rapport Péquignot en 1978 sur la grande pauvreté, le rapport du Père Joseph Wresinski en 1987, et plus récemment celui du Conseil économique et social sur l'évaluation des politiques de lutte contre la grande pauvreté. Elle a salué l'action de Mme Geneviève de Gaulle-Anthonioz, présidente d'ATD-Quart Monde et membre du Conseil économique et social, au service de la lutte contre l'exclusion. Elle a déclaré que le projet de loi reprenait certaines dispositions du projet de loi de renforcement de la cohésion sociale qui n'avait pas abouti en raison de la dissolution de l'Assemblée nationale.

Mme Martine Aubry a souligné que le débat à l'Assemblée nationale avait permis de dégager un large accord de principe sur les quatre axes de la politique de lutte contre l'exclusion : la volonté de sortir le plus vite possible de l'assistance, l'accès aux droits fondamentaux, la prévention en amont de l'exclusion et la coordination de l'action des différents acteurs de cette politique.

Observant que la commission avait déjà pu entendre M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement, et sur le volet surendettement du projet de loi, Mme Marylise

Lebranchu, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'industrie, elle a souhaité insister particulièrement sur les dispositions du texte portant sur l'accès à l'emploi et l'accès aux soins.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité, a indiqué que de nouveaux instruments étaient nécessaires pour que la politique de l'emploi puisse accueillir, aider et accompagner les chômeurs de longue durée et les jeunes. Elle a insisté sur la nécessité d'un changement de logique, les dispositifs devant s'adapter à la diversité des situations et des besoins des chômeurs en grande difficulté au lieu de les accueillir sans que soient véritablement diagnostiquées leurs attentes. Puis elle a abordé les différentes mesures figurant dans le projet de loi.

Afin d'instaurer un parcours de qualification vers l'emploi à destination des jeunes en difficulté, la mise en place du programme TRACE (trajet d'accès à l'emploi) devrait permettre à 60.000 jeunes par an d'accéder à l'emploi à l'issue d'un parcours de dix-huit mois comprenant un bilan de compétences, une mise à niveau des connaissances fondamentales et l'acquisition d'une qualification.

Soulignant l'importance des moyens financiers mobilisés en faveur de ce nouveau dispositif, **Mme Martine Aubry** a précisé que, pendant les périodes non couvertes par un contrat ou une formation, les jeunes pourront bénéficier de l'aide financière du fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

Les adultes non qualifiés, pour lesquels une formation classique trop théorique est souvent inadaptée, pourront désormais accéder aux contrats de qualification. Cette formation en alternance devrait concerner 25.000 personnes d'ici trois ans.

Les contrats emploi-solidarité (CES) seront recentrés sur les personnes les plus en difficulté et les personnes en CES qui n'arriveraient pas à trouver un emploi pourraient

bénéficiaire de contrats emplois consolidés (CEC) d'une durée de cinq ans financés par l'Etat à hauteur de 80 %.

La ministre a fait état de deux dispositions qui avaient fait débat à l'Assemblée nationale : la représentation des chômeurs et la possibilité de cumuler un CES avec un emploi à mi-temps. Elle a déclaré que les chômeurs seraient représentés au sein de comités de liaison créés auprès de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) et de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) afin de promouvoir la concertation mais que, conformément aux principes du paritarisme, ils ne participeraient pas à la prise de décision. Elle s'est déclarée par ailleurs opposée à ce qu'un CES puisse être cumulé avec un travail à mi-temps à tout moment ; elle a souhaité que cette possibilité soit utilisée pour faciliter la sortie du CES de la même manière que cela a été rendu possible pour la sortie des emplois-jeunes.

Mme Martine Aubry a réaffirmé le rôle important de l'insertion par l'activité économique tout en estimant nécessaire un renforcement des contrôles sur les associations intermédiaires afin de prévenir tout contournement de la loi.

S'agissant de l'intéressement à la reprise d'une activité professionnelle par les titulaires de minima sociaux, **Mme Martine Aubry** a précisé que le cumul du versement du revenu minimum d'insertion (RMI), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et de l'allocation parent isolé (API) avec des revenus tirés d'une activité professionnelle serait possible pendant un an, de manière dégressive afin de faciliter la sortie de l'assistance.

Evoquant l'accès aux soins, **Mme Martine Aubry** a souhaité rendre sa mission sociale à l'hôpital, tout en manifestant son refus d'une médecine " à deux vitesses ". Elle a évoqué la mise en place de programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins et a précisé que le projet de loi sur la couverture maladie universelle serait discuté à l'automne en même temps que le projet de loi de

financement de la sécurité sociale. L'objectif de ce projet de loi est de faire en sorte que toute personne âgée de plus de seize ans dispose d'une carte permanente de sécurité sociale et soit affiliée au régime général si elle n'est pas prise en charge par un régime obligatoire.

Constatant les distorsions existant actuellement quant à l'accès à l'aide médicale gratuite, elle a fait part de son souci d'aller plus loin pour garantir l'accès effectif aux soins de ceux qui n'ont pas les moyens de se faire soigner et de mettre en place une couverture complémentaire sous condition de ressources.

Abordant les dispositions relatives à l'exercice de la citoyenneté, **Mme Martine Aubry** a rappelé que les personnes sans domicile fixe auraient accès au droit de vote en étant domiciliées auprès d'associations agréées et seraient exonérées du droit de timbre exigé pour la délivrance d'une carte nationale d'identité.

Mme Martine Aubry a insisté sur la nécessité de coordonner les différents services afin que les exclus ne soient plus renvoyés d'un guichet à l'autre. La personne devra être accueillie par l'organisme qu'elle a contacté et son dossier devra être transmis à l'organisme compétent : une mission locale ou l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) pour un problème d'emploi, une commission locale d'insertion (CLI) pour l'attribution du RMI ou le fonds de solidarité logement (FSL) pour des difficultés de logement.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a rappelé le rôle important des centres communaux d'action sociale en insistant sur leur connaissance de la situation des personnes en situation d'exclusion.

Mme Martine Aubry a déclaré que la coordination se limiterait au traitement en commun des dossiers et qu'il ne s'agissait pas de mettre en commun les moyens financiers.

Afin de mieux coordonner l'action des acteurs de la lutte contre l'exclusion, la ministre a annoncé la mise en place d'un observatoire national de la pauvreté et de

l'exclusion sociale ; elle a insisté également sur la nécessaire coordination au niveau local entre les services de l'Etat et du département.

En conclusion, **Mme Martine Aubry** a souligné que le débat à l'Assemblée nationale avait été de très bonne qualité et que plus de deux cent cinquante amendements avaient été adoptés, dont soixante-dix déposés par l'opposition. Elle a fait part de son souhait que le débat au Sénat puisse permettre d'améliorer le texte.

M. Bernard Seillier, rapporteur, s'est interrogé sur la contribution des collectivités locales au titre du programme de prévention et de lutte contre les exclusions, concernant notamment les FSL et les fonds d'aide aux jeunes (FAJ). Il a demandé si le principe d'un accès obligatoire au FAJ ne débouchait pas sur la reconnaissance officielle d'un RMI pour les jeunes. Le rapporteur s'est également interrogé sur les moyens financiers qui seraient donnés à l'ANPE eu égard à ses nouvelles missions, sur le système de l'agrément préalable pour les associations intermédiaires, sur l'harmonisation des minima sociaux, sur l'allongement éventuel de la durée de l'intéressement au retour à l'activité professionnelle afin d'assurer l'activation des dépenses passives d'indemnisation du chômage ou du RMI. Il a demandé si la garantie pluriannuelle du niveau de ressources des établissements de formation des travailleurs sociaux ne semblait pas souhaitable. Enfin, il s'est interrogé sur la date d'entrée en vigueur de la future couverture maladie universelle et sur le coût indirect du rétablissement de la bourse des collèges prévu à l'article 77 du projet de loi.

Mme Martine Aubry a indiqué que la répartition du financement entre l'Etat et les autres collectivités publiques avait été annoncée le 4 mars 1998, lors de la présentation du programme de prévention et de lutte contre les exclusions. Elle a observé que seul le programme TRACE comportait une obligation de financement de la part des collectivités locales. Elle a estimé à 3.500 millions de francs l'effort " possible " de ces collecti-

vités. Elle a souhaité que les moyens du Fonds social européen (FSE) soient utilisés au maximum pour le développement des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLE).

Elle a précisé qu'il n'existait pas de principe d'accès obligatoire au FAJ et que la logique du programme TRACE était très différente de celle d'un revenu minimum pour les jeunes auquel elle était très opposée.

S'agissant des moyens dont pourra disposer l'ANPE, elle a indiqué que les arbitrages n'étaient pas rendus dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 1999 ; elle a souligné le nécessaire recentrage des moyens humains de l'Agence sur le traitement des chômeurs de longue durée et précisé que des moyens complémentaires seraient prévus au vu des efforts réalisés.

En ce qui concerne les associations intermédiaires, elle a indiqué qu'actuellement chaque association devait passer une convention annuelle avec la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et que cette convention valait agrément. Elle a indiqué que le projet de loi prévoyait – afin de prévenir certains abus constatés – qu'un agrément serait donné pour un individu, uniquement dans le cas où il serait mis à disposition d'une entreprise. Elle a fait remarquer que cet agrément aurait une durée maximale d'un an, étant entendu que les contrats dans les associations intermédiaires ne peuvent pas dépasser cette durée.

Répondant à **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, qui indiquait qu'il lui semblait inutile de prévoir de telles dispositions dans un projet de loi, elle a précisé qu'il s'agissait d'une demande forte des acteurs de l'insertion par l'économique.

Mme Martine Aubry s'est déclarée favorable à une meilleure cohérence des dispositifs de minima sociaux. Elle a regretté le nombre croissant de personnes qui - en raison de la restriction des critères d'accès à l'indemnisation chômage- étaient amenées à bénéficier de tels minima.

Elle a précisé qu'elle était favorable à la gestion pluriannuelle des ressources des établissements de formation des travailleurs sociaux.

En ce qui concerne la couverture maladie universelle, elle a indiqué que le projet de loi qui serait déposé en même temps que le prochain projet de loi de financement de la sécurité sociale permettrait son application en 1999.

Elle a expliqué que les 300 emplois qui assureraient la gestion de la bourse des collèges avant 1994 ne seraient pas rétablis, en raison d'une attribution directe de cette bourse par les collèges et de la simplification des taux.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis de la commission des lois, a demandé quel serait le lieu de rattachement des personnes sans domicile fixe (SDF) au regard de l'aide sociale et si ce rattachement ne signifiait pas une disparition de la prise en charge par l'Etat des domiciles de secours. Après avoir noté que les commissions de surendettement fonctionnaient à l'heure actuelle de manière satisfaisante, il s'est interrogé sur la modification de leur composition.

Mme Martine Aubry a expliqué que le lieu de rattachement des SDF serait la commune où est située l'association connaissant la personne depuis plus de six mois. En ce qui concerne les commissions de surendettement, elle a rappelé que le Gouvernement n'était pas favorable à certains amendements adoptés à l'Assemblée nationale. Elle a indiqué que l'absence d'élus ou de représentants d'associations contribuait à dépassionner les débats au sein de ces commissions qui traitent des dossiers techniques.

M. Charles Descours s'est interrogé sur le droit à la santé, le financement de la mission sociale de l'hôpital et les conflits possibles entre caisses primaires d'assurance maladie et départements. Il s'est demandé comment serait financée la couverture maladie universelle. Il s'est interrogé sur la politique de prévention en matière d'alcoolisme, en indiquant que les crédits affectés à la prévention

dans le budget du ministère de la santé étaient en baisse constante depuis des années.

M. Louis Boyer, après avoir rappelé le rôle irremplaçable des associations intermédiaires, a souhaité que celles-ci ne soient pas confondues avec les entreprises de travail temporaire.

M. Roland Huguet a souhaité que le Sénat puisse jouer un rôle constructif lors de l'examen du projet de loi d'orientation sur les exclusions et ne s'enferme pas dans des positions de principe. Il s'est déclaré préoccupé de certaines orientations prises par les associations de chômeurs. Evoquant l'exemple du Pas-de-Calais, il a indiqué que l'assurance maladie universelle était déjà prise en charge par un grand nombre de départements. Après avoir rappelé que le financement des FSL provenant de l'Etat passerait de 240 millions à 340 millions de francs en 1998 et devrait atteindre 500 millions en 1999, il s'est inquiété des conséquences sur le budget des départements, qui doivent contribuer à ces fonds à hauteur des mêmes montants. Il a enfin rappelé que les départements intervenaient déjà en matière de surendettement.

M. Alain Vasselle a évoqué, au titre du maintien d'un minimum de prestations de services, l'enlèvement des ordures ménagères, qui lui a semblé aussi important que l'accès à l'eau ou à l'électricité et a estimé que le coût du maintien de ces services relevait d'un financement national au titre de la solidarité. Il s'est interrogé sur le financement par les crédits départementaux du RMI d'une allocation complémentaire de revenu destinée à assurer un montant de rémunération égal au SMIC aux titulaires du RMI qui reprendraient une activité tout en conservant leur allocation.

M. Georges Mazars s'est félicité que le projet de loi ne comporte pas un chapitre spécifique aux personnes handicapées mais s'est demandé si des dispositions concernant les handicapés légers ne pourraient pas être adoptées. Après avoir rappelé que le chômage des jeunes tou-

chait plus particulièrement les femmes, il a souhaité que les travaux de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale comportent des statistiques par sexe.

M. Guy Fischer a souhaité connaître la part exacte de l'Etat dans le financement induit par le projet de loi et les raisons pour lesquelles les groupements mutualistes n'étaient pas reconnus comme des acteurs à part entière de la lutte contre les exclusions.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard, après avoir indiqué qu'il était souhaitable que les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) soient regroupées dans les missions locales, a rappelé que le mode de financement n'était pas le même, puisqu'il s'agit dans le deuxième cas d'un financement mixte. Elle a demandé quel serait le financement et la gestion des FAJ. Elle s'est interrogée enfin sur l'extension des plans locaux d'insertion (PLI) à d'autres personnes en difficulté que les titulaires du RMI.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a déploré que le projet de loi ne tienne pas compte de la grande diversité des départements et ne comporte pas davantage d'éléments de souplesse permettant le développement des actions sociales à un niveau infra-départemental.

En réponse, **Mme Martine Aubry** a fait observer que l'échelon départemental avait été particulièrement privilégié dans le précédent projet de loi relatif au renforcement de la cohésion sociale et que le présent projet de loi comportait une structure légère de coordination qui ne pouvait s'apparenter à un " comité exécutif ". Elle a indiqué qu'elle était personnellement favorable à la prise en compte, pour les problèmes d'insertion et d'emploi, de la notion de bassins d'emploi.

En réponse à **M. Charles Descours**, **Mme Martine Aubry** a observé qu'une inscription dans la loi n'était pas nécessaire pour renforcer la mission sociale de l'hôpital et développer des actions de prévention. Elle a rappelé que les actions de prévention des hôpitaux seraient financées

par le budget global mais que ces actions permettraient des économies pour l'assurance maladie. Elle a enfin indiqué que les crédits budgétaires consacrés à la lutte contre l'alcoolisme n'avaient pas diminué en 1998, se situant aux alentours de 120 millions de francs.

Répondant à **M. Louis Boyer**, elle a reconnu le rôle irremplaçable des associations intermédiaires (AI) et a rejeté toute assimilation aux entreprises de travail temporaire. Elle a indiqué que le souhait du Gouvernement était à la fois de renforcer les AI, en augmentant le niveau des exonérations de charges sociales, mais également de mieux contrôler si les personnes employées dans ces associations étaient réellement des personnes en difficulté, afin d'éviter les abus constatés.

Abordant la question du financement de la couverture maladie universelle, soulevée par **MM. Charles Descours et Roland Huguet**, elle a rappelé que le Gouvernement avait d'abord dû conduire une étude sur le nombre de personnes concernées, soit 150.000 à 200.000 personnes pour l'assurance maladie universelle, et plusieurs millions de personnes pour la couverture maladie universelle, qui n'étaient pas prévues par le précédent projet de loi de renforcement de la cohésion sociale. Elle a expliqué qu'en additionnant tous les efforts déjà entrepris notamment par les conseils généraux, les caisses d'allocations familiales et les mutuelles, le surcoût de la couverture maladie universelle, comprenant la prise en charge du ticket modérateur et du forfait hospitalier, serait probablement au maximum de 5 milliards de francs.

En réponse à divers intervenants, elle a reconnu que les départements devraient augmenter mécaniquement leur participation aux FSL, mais que cet effort aurait également pour effet de diminuer un certain nombre de dépenses, comme celles liées au RMI.

Répondant à **M. Alain Vasselle**, elle a reconnu que le cas des ordures ménagères n'était pas mentionné dans la loi.

Elle a considéré que les conseils généraux pouvaient prendre l'initiative d'instituer des compléments de revenus pour les titulaires du RMI.

En réponse à **M. Georges Mazars**, elle a rappelé qu'un programme quinquennal de créations de poste dans les centres d'aide par le travail (CAT) avait été approuvé. Elle a fait part de son accord à la réalisation par l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale de statistiques par sexe et par tranche d'âge.

A **M. Guy Fischer**, elle a rappelé que l'Etat finançait 38 des 51 milliards affectés sur trois ans au programme de prévention et de lutte contre les exclusions. Elle a indiqué que ces crédits ne proviendraient pas de transferts au détriment de politiques qui poursuivaient les mêmes objectifs, mais de redéploiements internes au budget de l'Etat. Elle a observé qu'en complétant l'article premier du projet de loi, l'Assemblée nationale avait inclus les organismes de prévoyance, et donc les mutuelles, parmi les organismes qui concourent à la lutte contre les exclusions.

En réponse à **Mme Marie-Madeleine Dieulangard**, elle a rappelé que le niveau communal ou intercommunal lui paraissait le plus approprié pour suivre les personnes exclues. Elle a indiqué que les FAJ étaient dotés par l'Etat de 120 millions de francs en 1999 et de 180 millions de francs en 2000 et se distinguaient des autres dispositifs préexistants par la volonté d'accompagner les jeunes dans leur accès à l'insertion. Elle a insisté sur la nécessité d'une approche plus globale, en matière d'emploi, de santé et de logement des problèmes de l'exclusion.

Puis, **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a souhaité interroger Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'initiative prise par le Gouvernement de modifier profondément le régime de la prestation spécifique dépendance (PSD). Il a déclaré que la majorité de la commission était choquée par les deux amendements présentés par le Gouvernement à l'occasion de l'examen en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale du **projet de loi**

portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (DDOEF), le premier reportant au 31 décembre 2000 l'achèvement de la réforme de la tarification dans les établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes, le second prévoyant la fixation, au plan national, de montants minimums de la prestation.

En réponse, **Mme Martine Aubry** a indiqué qu'après un premier bilan réalisé en novembre 1997, un deuxième bilan avait été effectué par ses services, montrant que seulement 15.000 personnes touchaient la PSD -alors qu'1.500.000 personnes bénéficient en Allemagne d'une prestation équivalente- et que les départements dépensaient pour la dépendance 600 millions de francs de moins qu'avant la loi du 24 janvier 1997 instituant la PSD, en raison de la diminution des dépenses engagées au titre de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP). Elle a observé qu'elle était favorable aux aspects positifs de la PSD et que les amendements au projet de loi portant DDOEF étaient précisément destinés à sauvegarder cette loi. Elle a fait état de statistiques montrant que les écarts entre les départements variaient de 1 à 10.

A M. Jean-Pierre Fourcade, président, qui l'interrogeait sur le retard de la réforme de la tarification, elle a indiqué que cette réforme était désormais en cours et que l'amendement prévoyant un report du conventionnement jusqu'au 31 décembre 2000 était destiné à fixer des délais réalistes.

M. Henri de Raincourt a observé que la PSD ne pouvait pas donner de bons résultats parce que l'ensemble des paramètres n'était pas mis en place. Il a expliqué que la situation des personnes percevant la PSD à domicile était très différente de celle des personnes bénéficiant de cette prestation dans les établissements, pour lesquelles il était impossible d'effectuer un bilan en raison de l'absence de réforme de la tarification. Il a estimé que le fait que la PSD en établissement serve pour partie à financer l'hébergement était tout à fait choquant.

M. Alain Vasselle a insisté sur la réforme de la tarification, qui lui semblait la pierre angulaire du dispositif.

M. Roland Huguet a constaté que le fait d'introduire ces amendements en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale ne favorisait pas un examen approfondi de ces mesures par le Sénat. Il a observé que le problème de l'égalité entre les départements se situait avant tout au niveau du prix de journée, d'où la nécessité d'une réforme de la tarification. Il a indiqué que les inégalités entre départements existaient également dans d'autres domaines, tels que les bourses ou les transports scolaires. Il a souhaité enfin que la mise en place des conventions relatives à la nouvelle tarification soit effective au 1^{er} janvier 2000 et a considéré qu'il fallait, dans ces conditions, se consacrer à cette tâche sans délai.

M. Georges Mazars a indiqué que les résultats de l'évaluation ne lui paraissaient pas étonnants. Il a observé en effet que la grille AGGIR était source de difficultés d'application et que certains établissements n'étaient pas aux normes.

M. Guy Fischer a souhaité disposer de précisions sur le nombre exact de bénéficiaires de la PSD. Evoquant le cas du département du Rhône, il a indiqué que le nombre de rejets de demandes de PSD était croissant et que le retrait de l'ACTP était très mal vécu par les personnes concernées.

En réponse, **Mme Martine Aubry** a précisé que même si le montant maximum de la PSD était supérieure à celui de l'ACTP, le nombre de bénéficiaires de la PSD était très inférieur à celui des bénéficiaires de l'ACTP et qu'au total, les efforts des départements en faveur des personnes âgées étaient donc inférieurs à la situation antérieure à la loi du 24 janvier 1997.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, après avoir condamné le dispositif proposé par le Gouvernement quant à la procédure retenue pour son adoption, a déclaré qu'il fallait avant tout publier les décrets permettant la

mise en place de la nouvelle tarification et procéder à une évaluation objective et complète des conditions d'application de la PSD. Il a rappelé que c'était la dérive de l'ACTP qui avait conduit le Parlement à adopter la loi relative à la PSD. Il a demandé en conséquence à la ministre de retirer les deux dispositions introduites dans le projet de loi portant DDOEF.

En réponse aux différents intervenants, **Mme Martine Aubry** a constaté qu'elle avait déjà, en novembre 1997 -à l'occasion d'un premier bilan effectué lors de la réunion du Comité national de la coordination gérontologique- attiré l'attention des présidents de conseils généraux sur la situation. Elle a indiqué que le second bilan effectué par ses services fin avril montrait que rien n'avait été fait pour corriger les disparités entre départements. Elle a expliqué qu'elle n'avait pas d'autre moyen que le projet de loi DDOEF pour faire adopter ces amendements, puisqu'ils seraient considérés comme des " cavaliers sociaux " dans une loi de financement de la sécurité sociale, et qu'il n'y aurait pas de projet de loi portant diverses mesures d'ordre social (DMOS) à l'automne. Elle a souligné que les décrets sur la tarification étaient aujourd'hui prêts. Elle a rappelé que le dispositif introduit dans le projet de loi ne fixait pas un barème minimum mais donnait au Gouvernement le fondement légal pour prendre une telle mesure si la situation l'exigeait. Elle s'est montrée disposée à ne pas prendre le décret fixant le barème minimum avant la publication des décrets relatifs à la réforme de la tarification et celle du bilan prévu par la loi. Elle a indiqué enfin que son objectif était non pas de condamner la PSD, mais justement d'éviter la reconnaissance d'un cinquième risque pour la sécurité sociale.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a indiqué que la commission était prête à examiner à l'automne un projet de loi spécifiquement consacré à une adaptation de la PSD au vu du bilan prévu par la loi elle-même.

Puis, la commission a procédé à l'examen, en nouvelle lecture, du rapport pour avis de **M. André Jourdain**

sur le **projet de loi n° 444** (1997-1998) portant **diverses dispositions d'ordre économique et financier**.

La majorité de la commission a adopté, à l'initiative du rapporteur, deux amendements, l'un supprimant l'article 72 (nouveau) (report de la date d'achèvement de la réforme de la tarification des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes), l'autre supprimant l'article 73 (nouveau) (institution de barèmes nationaux fixés par décret pour les montants de la PSD).

Mercredi 27 mai 1998 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président - La commission a procédé à l'examen du rapport de **M. Bernard Seillier** sur le **projet de loi d'orientation n° 445** (1997-1998), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la **lutte contre les exclusions**.

M. Bernard Seillier, rapporteur, a tout d'abord souligné que le projet de loi avait pour objet de renforcer la cohésion de la communauté nationale contre l'accentuation de la fracture sociale et il a constaté qu'il était rare que deux majorités successives déposent, à un an d'intervalle, deux textes voisins sur une question aussi essentielle.

Rappelant la prise de conscience de ces dernières années, grâce aux interventions des associations, sur les insuffisances de notre dispositif de protection sociale, il a indiqué que l'analyse de l'exclusion pouvait se faire à partir du niveau de revenu de la population, ainsi que du nombre de personnes titulaires de minima sociaux, ou en situation de chômage de longue durée ou encore dont les conditions de logement sont insuffisantes.

Il a rappelé qu'en tout état de cause l'exclusion était à la croisée des chemins entre la crise économique et l'histoire individuelle des personnes et qu'elle était souvent provoquée par un accident social ou familial.

Il a indiqué que le projet de loi de lutte contre les exclusions, comme le premier texte déposé par MM. Jacques Barrot et Xavier Emmanuelli en mai 1997, s'inspirait de la philosophie voulue par le président de la République qui était de ne pas créer un " droit des exclus ", mais de permettre " l'accès de tous aux droits de tous " comme l'avait souhaité Mme Geneviève de Gaulle-Anthonioz.

Puis il a présenté six observations sur le projet de loi.

En premier lieu, il a souligné que, pour l'essentiel, le projet de loi de renforcement de la cohésion sociale était repris dans le projet de loi de Mme Martine Aubry qui avait bénéficié de la concertation d'une rare ampleur conduite par le Gouvernement de M. Alain Juppé à partir de 1995.

Il a rappelé le retard qui avait été pris à la suite de l'interruption des débats sur l'ancien projet de loi en juin 1997 et a souligné qu'à l'issue du mouvement des chômeurs de décembre 1997 et de janvier 1998, le Premier ministre avait souhaité que le présent projet de loi soit adopté avant la fin de cette session.

Constatant que bon nombre des dispositions du projet de loi de lutte contre les exclusions s'inspiraient du texte préparé sous l'égide de M. Jacques Barrot, il a évoqué les mesures nouvelles en matière d'insertion par l'activité économique, d'ouverture des contrats de qualification aux adultes, d'instauration d'une taxe annuelle sur les logements vacants dans les communes de plus de 200.000 habitants, d'obligation de création de conférences intercommunales du logement (CIL), de prévention des expulsions et de saisie immobilière.

Il a indiqué qu'un volet relatif à l'éducation et à la culture avait été introduit dans le projet de loi qui se caractérisait essentiellement par le retour à la distribution de l'aide à la scolarité par un système de bourse des collèves.

Par ailleurs, concernant le financement du projet de loi, il a souligné que l'ampleur apparente du dispositif

annoncé dépendrait largement des efforts engagés par les partenaires de l'Etat, et notamment les collectivités locales.

Il a observé que les crédits engagés au titre de la loi " emplois-jeunes " et de la loi relative aux 35 heures étaient sans commune mesure avec ceux dégagés en faveur de la lutte contre les exclusions et que le chiffrage du Gouvernement incluait les dépenses relatives à l'assurance maladie universelle, dispositif qui ne figurait pourtant pas dans le projet de loi.

En troisième lieu, rappelant qu'il convenait d'éviter une rupture entre le monde de l'insertion et l'appareil de production, il a regretté que le projet de loi privilégie l'accès à l'emploi non marchand au détriment de l'insertion en entreprise.

En outre, il s'est interrogé sur l'alourdissement des contraintes pesant sur les collectivités locales que provoquerait le projet de loi.

Il a estimé que, tant en ce qui concerne les fonds d'aide aux jeunes (FAJ) que les fonds de solidarité pour le logement (FSL), qui sont cofinancés par l'Etat et les départements, le projet de loi donnait à l'Etat les moyens de mobiliser à son profit ces dispositifs qui doivent être gérés de manière souple au niveau local.

En outre, il a mis l'accent sur l'importance du rôle dévolu au préfet dans l'application des accords collectifs départementaux qui seraient passés avec les organismes d'habitation à loyer modéré (HLM) pour favoriser l'accueil des populations en difficulté dans le parc locatif social.

Il a estimé que les conférences intercommunales du logement étaient plus conçues comme un prolongement territorial de l'action des préfets que comme le moyen d'associer les maires à l'amélioration de la politique d'attribution des logements sociaux.

En cinquième lieu, il a regretté que, faute d'une réflexion préalable sur la redéfinition des compétences

dans les domaines de l'aide et de l'action sociale, le projet de loi complique encore le paysage institutionnel en créant de nouvelles instances qui se superposeraient à celles qui existent déjà, notamment en matière d'insertion.

Il a estimé que la multiplication des comités et organismes apparaissait comme une fuite en avant pour masquer des dysfonctionnements.

En dernier lieu, il a constaté que les articles du projet de loi se résumaient trop souvent à des affirmations de portée symbolique, notamment dans le domaine de l'accès aux soins.

Il a rappelé que les crédits du budget de la santé destinés aux exclus avaient diminué en 1998, alors que le projet de loi renforçait la mission sociale de l'hôpital.

Il a craint que l'attentisme du Gouvernement en matière d'assurance maladie, qui contrastait avec les efforts engagés dans le cadre du plan Juppé, n'entraîne une dérive des comptes de l'assurance maladie et à terme une fragilité accrue du système.

Il a regretté enfin que l'institution de la couverture maladie universelle ne soit pas inscrite dans le projet de loi.

Evoquant les débats intervenus à l'Assemblée nationale, qui ont conduit à l'adoption de 265 amendements dont 47 articles additionnels, il a d'abord indiqué que certains points n'appelaient pas d'objection de principe.

Il a cité en particulier la reconnaissance législative du dispositif d'accompagnement personnalisé des chômeurs de longue durée, la généralisation de l'intéressement au retour à l'activité des titulaires de minima sociaux, la meilleure représentation des chômeurs dans les syndicats institutionnels, la création de comités de liaison auprès des échelons locaux de l'agence nationale pour l'emploi (ANPE) et de l'association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) et le rétablissement du principe

de la gratuité de la délivrance des cartes d'identité aux personnes sans domicile fixe.

Il a reconnu l'intérêt de la démarche de concertation sur la reconnaissance du droit aux transports pour les chômeurs en fin de droits et sur la légalisation de la pratique des bons d'achat distribués aux personnes les plus démunies.

En revanche, il s'est interrogé sur certaines nouveautés, notamment sur le principe de l'information des directeurs du travail sur l'exécution des plans sociaux, l'abrogation de certaines mesures prises dans le cadre de la loi relative à la diversité de l'habitat et l'introduction, dans trois articles additionnels, de structures de coordination en matière d'aide sociale.

Parmi la centaine d'amendements qu'il souhaitait présenter, **M. Bernard Seillier, rapporteur**, a dégagé quatre lignes de force.

Tout d'abord, il a estimé que pour faciliter l'accès à l'emploi dans les entreprises, il était nécessaire d'activer les dépenses passives du RMI en permettant aux titulaires de l'allocation depuis deux ans de prendre un emploi rémunéré à mi-temps dans le cadre d'un contrat d'initiative-emploi (CIE) tout en continuant de percevoir une allocation complémentaire dite de revenu minimum d'activité.

Par ailleurs, il a souhaité une exonération complète des charges sociales en cas d'embauche du titulaire d'un minimum social depuis deux ans.

En deuxième lieu, concernant l'accès aux soins, il a estimé que devrait être inscrit dans le texte le principe de l'instauration d'une couverture maladie universelle au 1er janvier 1999, le transfert à l'Etat des compétences sanitaires des départements et l'institution d'une visite médicale gratuite pour les élèves des écoles, des collèges et des lycées dans certaines zones ou établissements prioritaires.

S'agissant de l'attribution des logements sociaux, il a souhaité que les CIL retrouvent une fonction de concertation en permettant aux communes, dans un certain délai, de refuser d'en faire partie par décision motivée et en autorisant la création de conférences communales.

En matière d'offres de logements, il a souligné les effets négatifs de la taxe sur les logements vacants et a souhaité la mise en place d'un dispositif alternatif d'incitation en faveur de la remise sur le marché des logements vacants, par un soutien spécifique au dispositif de garantie de paiement des loyers impayés et par la simplification des procédures de déclaration des revenus fonciers pour des logements remis sur le marché après une vacance de deux ans.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, s'est interrogé sur la coordination des travaux de la commission avec ceux des quatre commissions saisies pour avis.

M. Bernard Seillier, rapporteur, a précisé que la commission s'en remettrait à l'avis de la commission des lois sur les articles relatifs à la réquisition avec attributaire, à la saisie immobilière et à la prévention des expulsions et que, par ailleurs, il proposerait l'adoption des dispositions relatives au surendettement sous réserve des amendements qui pourraient être présentés par la commission des finances ou la commission des lois et qui seraient examinés lors d'une prochaine séance de la commission des Affaires sociales consacrée aux amendements extérieurs.

M. André Jourdain a souligné la nécessité de faciliter l'insertion des personnes en situation d'exclusion dans les entreprises du secteur marchand et il s'est félicité des propositions faites par le rapporteur en ce domaine.

Mme Dinah Derycke s'est félicitée du dépôt du projet de loi par le Gouvernement et elle a regretté que le rapport soit, par certains aspects, un " réquisitoire ". Elle a souligné que les causes de l'exclusion étaient multiples et qu'aucune solution générale ne pouvait être facilement

mise en œuvre. Elle a insisté sur la nécessité de sortir de l'assistance les personnes en situation d'exclusion et a regretté que les entreprises, lorsque des aides étaient prévues, ne soient pas suffisamment actives pour aider à la lutte contre l'exclusion et à la réduction du chômage.

M. Charles Descours s'est félicité de la modération du ton du rapporteur. Il a regretté que le domaine de la santé des plus démunis soit absent de ce texte et que la mise en œuvre de la couverture maladie universelle soit renvoyée à un texte ultérieur. Il s'est interrogé sur les conséquences du développement de la vocation sociale de l'hôpital. Sur l'accès au logement, il a regretté que le texte aille dans le sens d'une moindre autonomie des communes, peu conforme au principe de la décentralisation, et il s'est inquiété de l'indépendance accrue des organismes d'HLM dans les choix d'attribution de logements. Il a souligné que l'économie du logement était une chaîne et qu'il était important de ne pas décourager les bailleurs privés qui peuvent légitimement s'inquiéter des conséquences de certaines dispositions du projet de loi. Il a mis l'accent sur l'impact du projet de loi sur les finances des collectivités locales en rappelant l'importance du budget d'aide sociale des départements. Enfin, il a noté que l'éducation nationale n'était pas suffisamment impliquée dans le texte en constatant l'importance du taux d'illettrés qui sortent du système scolaire.

M. Guy Fischer a souligné que le projet de loi, qui avait fait l'objet de nombreux travaux préparatoires, avait, aujourd'hui, le mérite d'exister et, en outre, de mieux impliquer les ministères de l'éducation nationale, de la culture et de la justice, qui étaient absents de l'ancien projet de loi de renforcement de la cohésion sociale. Il a indiqué que son groupe serait très attentif aux amendements présentés et qu'il contribuerait au débat et à la lutte contre l'exclusion. Il s'est interrogé sur certaines lacunes du texte et il a souligné le développement de l'emploi précaire en France et la mise en place d'une économie à l'anglo-saxonne. Il s'est demandé si le projet de loi allait

suffisamment loin en matière de logement social, en s'interrogeant sur le renforcement de la procédure de la réquisition.

M. Louis Souvet a tout d'abord regretté que, s'agissant des problèmes de santé liés au logement, le texte ne privilégie que le problème du saturnisme. Il a considéré que le texte alourdissait les contraintes qui pesaient sur les collectivités territoriales en regrettant une certaine forme de mise en tutelle. Il a souligné que la prolifération des comités et organismes créés par le texte alourdirait le processus de décision et il a déclaré préférer le dispositif du précédent Gouvernement qui mettait l'accent sur une structure unique présidée conjointement par le préfet et le président du conseil général.

M. Jacques Machet a fait part de son accord avec le rapporteur et il a souligné la complexité des nouveaux mécanismes mis en place par le projet de loi.

M. Alain Gournac s'est inquiété également de la multiplication des instances et des comités en estimant qu'il convenait de simplifier les procédures au bénéfice de toutes les personnes en situation d'exclusion. Sur l'accès aux soins, il a souhaité que le projet de loi soit plus ferme et il a estimé qu'il serait utile de s'inspirer des initiatives prises par certains départements. Il a souligné que le texte retirait des responsabilités aux collectivités locales. Il a dénoncé l'aspect négatif de la taxe sur les logements vacants pour les personnes résidant à l'étranger pour des raisons professionnelles et il a mis l'accent sur la liberté du propriétaire de louer ou non un logement.

M. Claude Huriet a déclaré partager les analyses du rapporteur sur le projet de loi et il a regretté la place insuffisante faite à l'accès aux soins des plus démunis. Il a considéré que la multiplicité des comités mis en place irait à l'encontre d'une approche globale de l'exclusion. Il a souligné que la prévention de l'exclusion soulevait la question du rôle de la famille et de la protection de l'enfance ainsi

que des conditions économiques et il a estimé, à cet égard, que l'intitulé du titre II du projet de loi était inadéquat.

Mme Nicole Borvo a souligné que le projet de loi de lutte contre les exclusions était en progrès par rapport au texte présenté par M. Jacques Barrot sur les questions relatives à l'éducation nationale et à la santé : elle a rappelé que le manque de moyens financiers à l'appui du projet de loi précédent avait donné lieu à des critiques par de nombreuses associations. Elle a estimé que le présent projet de loi nécessitait des avancées en matière d'accès aux soins des plus démunis et en matière de droit du licenciement.

Mme Annick Bocandé a estimé, comme le rapporteur, que le projet de loi se caractérisait par certaines carences dans le domaine de la santé et qu'il aboutissait à une aggravation de charges sur les collectivités locales. Evoquant l'initiative prise par certains départements pour établir un complément de ressources à l'intention des jeunes très démunis afin d'éviter qu'ils ne basculent dans la délinquance, elle a estimé que le programme TRACE, complété par des allocations de fonds d'aide aux jeunes, ne permettrait pas de répondre à toutes les difficultés actuelles.

M. Serge Franchis s'est associé aux observations du rapporteur et il s'est interrogé sur les conséquences du développement du rôle d'accueil des plus défavorisés dévolu aux hôpitaux.

M. Roland Huguet a évoqué le complément de ressources pour les jeunes mis en place par le département du Nord - Pas-de-Calais et il a déclaré partager les interrogations de M. Louis Souvet sur l'accent mis par le projet de loi en matière de lutte contre le saturnisme.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a estimé que le problème de l'exclusion était trop important pour que l'on puisse apporter une réponse simple et s'est félicité du ton modéré adopté par le rapporteur. Il a souligné qu'il était important d'améliorer de manière pragmatique les

dispositifs existants. En revanche, il a regretté que ce texte procède d'une philosophie qui n'était pas celle de la décentralisation et qu'il renforce systématiquement les pouvoirs des préfets. Il a estimé que le rôle des centres communaux d'action sociale (CCAS) devait être valorisé. Enfin, il a souligné que la lutte contre les exclusions ne devait pas être un prétexte à favoriser le développement des formes d'immigration clandestine.

Mme Joëlle Dusseau a considéré que le nombre d'immigrés clandestins non susceptibles de régularisation dans le cadre de la récente circulaire du ministre de l'intérieur ne dépassait pas 70.000 personnes et était sans commune mesure avec le nombre d'allocataires des minima sociaux qui était de l'ordre de 3,3 millions de personnes.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a souligné qu'en matière d'aide sociale ou d'aide à l'hébergement, les CCAS ne faisaient pas de distinction selon la situation des personnes alors qu'en matière de sécurité sociale ou de versement du RMI, les règles étaient plus rigoureuses.

Puis, **M. Bernard Seillier, rapporteur**, a répondu aux différents intervenants.

S'agissant du rôle du secteur marchand, il a tout d'abord indiqué qu'il existait actuellement près de 400.000 CIE, contre moins de 300.000 CES dans le secteur non marchand.

Il a souligné que l'entreprise était capable d'apporter une réponse en matière d'insertion des plus démunis quand elle était sollicitée.

S'agissant de l'accès aux soins, il a considéré qu'une affirmation restait symbolique quand elle n'avait pas de traduction concrète et il a constaté, sur ce point, que les crédits budgétaires relatifs au programme de santé et de lutte contre l'exclusion avaient diminué de 35 % dans le dernier budget.

S'agissant du nombre d'exclus, il a souligné qu'il était important de distinguer les situations de précarité qui

pouvaient toucher des personnes dont les salaires étaient faibles ou dont les contrats étaient très précaires et la situation des personnes qui sont réellement en situation d'exclusion, visée par ce projet de loi.

Sur les mesures prises contre le saturnisme, il a souligné que la difficulté en ce domaine tenait au fait que le Gouvernement ne disposait pas d'instruments adéquats pour répondre à ce type de situations lorsqu'elles étaient détectées et que le projet de loi s'efforçait de résoudre certaines carences en ce domaine.

S'agissant des relations avec les collectivités locales, il a souligné que si le texte procédait souvent d'une certaine défiance à l'égard de celles-ci, il n'allait pas jusqu'à un rétablissement de la tutelle.

Il a souligné qu'en matière de simplification des structures, il était important de procéder auparavant à une clarification des compétences afin d'éviter que les finances départementales ne soient engagées sur des domaines relevant de la compétence de l'Etat.

Il a souligné que les institutions sociales visées par le texte participaient aussi à la prévention de l'exclusion tout en reconnaissant que les problèmes liés à la vie familiale, à l'éducation ou à la formation étaient essentiels pour expliquer les situations d'exclusion.

S'agissant de l'exclusion des jeunes, il a estimé que le programme TRACE était un élément intéressant susceptible d'apporter des progrès, tout en s'interrogeant sur le développement du rôle institutionnel du FAJ.

Concernant le rôle de l'hôpital, il a souligné que l'un des points précis du projet de loi était d'institutionnaliser les permanences d'accès aux soins pour les exclus qui avaient été créées à partir de 1993 et qui étaient de nature à désencombrer les services d'urgence.

Puis, la commission a abordé l'examen des articles.

A l'article premier (affirmation du caractère prioritaire de la lutte contre les exclusions), la commission a adopté

sur proposition du rapporteur sept amendements, dont deux à caractère rédactionnel.

Après les interventions de **M. Bernard Seillier, rapporteur, Mmes Dinah Derycke, Marie-Madeleine Dieulangard, M. Guy Fischer et M. Alain Vassel**, elle a tout d'abord adopté un amendement ayant pour objet de préciser que l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux est garanti sur l'ensemble du territoire, afin de souligner que la lutte contre l'exclusion doit intervenir en milieu rural aussi bien qu'en milieu urbain.

Puis elle a adopté un amendement qui précise que les organismes chargés de la lutte contre l'exclusion prennent les dispositions nécessaires pour informer chacun de la nature et de l'étendue de ses droits pour l'aider, éventuellement par un accompagnement spécialisé, à accomplir les démarches administratives ou sociales nécessaires à leur mise en œuvre dans les délais les plus rapides. Cet amendement reprend une disposition du projet de loi de renforcement de la cohésion sociale et remplace le dispositif adopté par l'Assemblée nationale en matière d'information des plus démunis.

Après un débat au cours duquel sont intervenus **MM. Bernard Seillier, rapporteur, Jean-Pierre Fourcade, président, Alain Vassel, André Vézinhet et Mme Joëlle Dusseau**, la commission a adopté deux amendements qui incluent parmi les personnes qui concourent à la lutte contre l'exclusion, d'une part, l'ensemble des acteurs de l'économie sociale et de l'économie solidaire et, d'autre part, les groupements régis par le code de la mutualité.

Le sixième amendement précise que toutes les associations, et notamment celles chargées de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, sont visées par l'article premier et ont donc un rôle à jouer en matière d'égalité de l'accès aux droits.

A l'article premier bis (représentation des associations d'insertion et de lutte contre l'exclusion), après les inter-

ventions de **MM. Bernard Seillier, rapporteur, Alain Vasselle, Guy Fischer, Claude Huriel, Jean-Pierre Fourcade, président, Mmes Joëlle Dusseau et Dinah Derycke**, la commission sur proposition du rapporteur a adopté deux amendements.

Le premier amendement précise que les comités de liaison sont constitués le cas échéant auprès des échelons départementaux de l'AFPA et de l'ANPE.

Le second amendement inclut les organisations ayant spécifiquement pour objet l'insertion des personnes privées d'emploi dans la composition des comités de liaison.

Après les interventions de **MM. Bernard Seillier, rapporteur, et Guy Fischer**, la commission a adopté, sur proposition du rapporteur, un amendement de suppression de l'article 2 A relatif à l'information de l'administration sur l'exécution des plans sociaux, en considérant que cet article dépassait l'objet du projet de loi.

Après avoir adopté sans modification l'article 2 B (droit à un accueil, un bilan et une orientation pour les jeunes et adultes chômeurs de longue durée), la commission a adopté, sur proposition du rapporteur, quatre amendements à l'article 2 (accompagnement personnalisé vers l'emploi des jeunes).

Le premier amendement, adopté après les interventions de **M. Bernard Seillier, rapporteur, Mmes Annick Bocandé et Dinah Derycke**, indique que les actions d'accompagnement personnalisé et renforcé visent à la lutte contre l'illettrisme, à l'acquisition accélérée d'une expérience professionnelle, à l'orientation et à la qualification, et sont assorties, si nécessaire de toute autre action, notamment culturelle et sportive. Deux amendements suppriment par coordination les dispositions introduites à ce sujet par l'Assemblée nationale et reprises, sous une forme synthétique, à l'amendement précédent.

Le quatrième amendement supprime le paragraphe II bis de l'article, introduit par l'Assemblée nationale qui prévoit l'intervention obligatoire des fonds départemen-

taux ou locaux d'aide aux jeunes (FAJ) dans le cadre du programme relatif au trajet d'accès à l'emploi (TRACE).

M. Bernard Seillier, rapporteur, a souligné que les conditions d'intervention des FAJ devaient continuer à être décidées au niveau départemental, conjointement par le préfet et le président du conseil général, comme prévu par les articles 43-2 et 43-3 de la loi du 1^{er} décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion (RMI).

L'article 3 (catégories de bénéficiaires des stages d'insertion et de formation à l'emploi) a été adopté conforme.

A l'article 4 (recentrage du contrat emploi solidarité sur les personnes en difficulté), la commission, sur proposition du rapporteur, a adopté cinq amendements.

Deux amendements ont respectivement pour objet d'introduire, dans la liste des personnes auxquelles sont réservés les contrats emploi-solidarité (CES), les demandeurs d'emploi âgés de plus de cinquante ans, quelle que soit la durée de leur période de chômage, ainsi que les veuves titulaires de l'allocation de veuvage.

Après un débat au cours duquel sont intervenus **M. Bernard Seillier, rapporteur, Mme Dinah Derycke, MM. Alain Vasselle, Alain Gournac, Guy Fischer et Jean-Pierre Fourcade, président**, la commission a adopté un amendement supprimant l'interdiction pour les collectivités territoriales et les autres personnes morales de droit public de recourir, en cas de non-renouvellement d'un CES en raison de l'absence de dispositif de formation, à un nouveau CES pour pourvoir un même poste avant l'expiration d'une période de six mois. Elle a conservé la disposition qui prévoit que les collectivités locales sont tenues d'offrir une formation en cas de renouvellement d'un CES.

Le quatrième amendement précise que les bénéficiaires de CES peuvent, à l'issue d'une période de trois mois et pour une durée limitée à un an, être autorisés à

exercer une activité professionnelle complémentaire dans la limite d'un mi-temps.

Le cinquième amendement supprime, par coordination, le paragraphe V de l'article.

A l'article 5 (élargissement des possibilités d'accès aux contrats emploi consolidés), la commission, sur proposition de son rapporteur, a adopté trois amendements.

Les deux premiers amendements ajoutent à la liste des bénéficiaires des CEC respectivement les chômeurs âgés de plus de cinquante ans et les titulaires de l'allocation de veuvage.

Le troisième amendement supprime la disposition prévoyant que la durée du CEC peut être réduite pour tenir compte du temps précédemment passé par le bénéficiaire au titre d'un CES ou d'un contrat d'insertion chez le même employeur ; le rapporteur a souhaité ainsi qu'il soit évité de réduire la sécurité qu'apporte un contrat de longue durée à certains titulaires.

Concernant l'article 5 bis (cumul des minima sociaux avec des revenus d'activité professionnelle), quatre amendements ont été adoptés sur proposition du rapporteur.

Le premier, à caractère rédactionnel, précise que l'allocation d'insertion peut entrer dans le champ des dispositifs de cumul.

Le deuxième amendement ajoute l'allocation de veuvage à la liste des minima pouvant faire l'objet d'un cumul.

Le troisième précise que le cumul peut s'opérer avec des revenus tirés d'une activité professionnelle salariée ou indépendante.

Enfin, le quatrième amendement garantit le droit au maintien du versement du minimum social à toutes les personnes bénéficiant de la prime aux créateurs d'entreprise prévue à l'article L. 351-24 du code du travail. Par ailleurs, cet amendement invite les partenaires sociaux, dans le cadre de l'Union nationale pour l'emploi dans

l'industrie et le commerce (UNEDIC), à harmoniser les conditions d'intéressement au retour à la vie professionnelle des titulaires de l'allocation de chômage avec les conditions prévues pour les minima sociaux.

Puis, la commission, sur proposition du rapporteur, a adopté un amendement insérant un premier article additionnel après l'article 5 bis prévoyant que tout bénéficiaire du RMI peut, dans le cadre d'une convention de revenu minimum d'activité, bénéficier d'un CIE tout en ayant droit au maintien d'une fraction de l'allocation de RMI pendant deux ans.

Toujours après l'article 5 bis, la commission, sur proposition du rapporteur, a inséré un second article additionnel après l'article 5 bis instituant une exonération totale des charges sociales patronales pour les embauches de personnes titulaires depuis deux ans du RMI, de l'ASS ou de l'API.

Puis, elle a adopté un amendement procédant à une nouvelle rédaction de l'article 5 ter (exercice d'une activité bénévole par un demandeur d'emploi) afin de garantir que l'exercice d'une activité bénévole ne soit pas considéré comme un motif légitime pour se soustraire aux obligations incombant aux demandeurs d'emploi, et notamment celle de se rendre aux convocations de l'ANPE.

A l'article 6 (définition de l'insertion par l'économique), elle a adopté trois amendements, sur proposition du rapporteur. Le premier amendement étend l'exonération de charges sociales créée en faveur des entreprises d'insertion, à la partie de la rémunération égale au maximum à 130 % du SMIC ; le deuxième amendement dispose qu'un décret en Conseil d'Etat précisera les modalités de suspension ou de résiliation des conventions passées entre l'Etat et les entreprises d'insertion ou les associations intermédiaires lorsque la personne morale ne respecte pas ses obligations.

Enfin, le troisième amendement prévoit que le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique est

informé des modalités de rémunération des personnels permanents des entreprises d'insertion ou des associations intermédiaires lorsqu'ils ne sont pas couverts par une convention collective.

La commission a adopté sans modification l'article 7 (régime des contrats conclus par les entreprises d'insertion)..

A l'article 8 (régime des associations intermédiaires), après que **M. Bernard Seillier, rapporteur**, eut rappelé les caractéristiques du dispositif du projet de loi initial, les objections émises par les associations intermédiaires et le compromis trouvé à l'Assemblée nationale, la commission, sur sa proposition, a adopté cinq amendements.

Le premier amendement précise que les mises à disposition auprès de personnes physiques ne sont pas soumises à un agrément préalable de la personne embauchée par l'ANPE.

Le deuxième amendement permet que l'agrément des personnes mises à disposition par l'association intermédiaire soit effectué, non seulement par l'agence nationale pour l'emploi, mais également par le service départemental d'aide sociale ou par un CCAS, afin de tenir compte du fait que le public des associations intermédiaires ne passe pas par le réseau " classique " d'accès à l'emploi.

Le troisième amendement supprime la disposition qui prévoyait que la rémunération perçue par le salarié mis à disposition ne pouvait être inférieure à celle que percevrait, dans l'entreprise concernée après période d'essai, un salarié de qualification équivalente occupant le même poste de travail. En effet, **M. Bernard Seillier, rapporteur**, a observé que cette disposition était de nature à entraîner des litiges d'interprétation alors qu'il n'est pas toujours certain que le salarié de l'association intermédiaire ait exactement les mêmes qualifications que celles d'un salarié permanent de l'entreprise.

Puis, la commission a adopté deux amendements visant à supprimer la sanction pesant sur l'entreprise en

cas de mise à disposition d'un salarié pour une durée supérieure à la durée légale en la remplaçant par une sanction visant l'association intermédiaire à l'origine de la faute.

Puis, la commission a adopté un amendement insérant un article additionnel après l'article 8, afin que les associations intermédiaires intervenant en matière d'emplois de service aux particuliers bénéficient du maintien de la dérogation qui leur est accordée aujourd'hui au regard des obligations prévues par la loi du 20 janvier 1996.

A l'article 9 (conseil départemental de l'insertion et de l'activité économique), trois amendements ont été adoptés sur proposition du rapporteur.

Le premier indique expressément que les organisations professionnelles ou interprofessionnelles doivent être membres du conseil départemental.

Le deuxième amendement est rédactionnel et le troisième confirme le caractère facultatif pour les communes de l'établissement de plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi.

L'article 10 (exonération des cotisations sociales patronales applicables à l'insertion par l'activité économique) et l'article 11 (aide à la création d'entreprises pour les bénéficiaires de minima sociaux) ont été adoptés conformes.

L'article 11 bis (coordination sur les dispositions relatives aux créateurs d'entreprise) a fait l'objet d'un amendement rédactionnel.

A l'article 12 (lutte contre l'illettrisme dans le cadre de la formation professionnelle), la commission, sur proposition du rapporteur, a adopté deux amendements précisant respectivement que les différents acteurs de la formation professionnelle concourent, et non pas contribuent, à la lutte contre l'illettrisme et que cet objectif doit être réalisé dans les conditions générales de mise en œuvre des actions de formation professionnelle en accord avec les organismes paritaires et les entreprises concernées.

L'article 13 (ouverture des contrats de qualification aux demandeurs d'emploi âgés de vingt-six ans et plus) a été adopté sans modification.

Puis, la commission, sur proposition du rapporteur, a adopté un amendement modifiant la rédaction de l'article 13 bis (rapport du Gouvernement au Parlement sur l'allocation de formation-reclassement).

Puis, elle a adopté sans modification l'article 14 (contrats d'insertion par l'activité dans les départements d'outre-mer) et l'article 15 (aide de l'Etat aux contrats d'accès à l'emploi dans les DOM).

Abordant le chapitre relatif à l'accès au logement, la commission a tout d'abord adopté conforme l'article 16 A (actualisation de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement).

A l'article 16 B (consultation des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement), elle a adopté, sur proposition du rapporteur, un amendement prévoyant la consultation au niveau national des associations d'aide aux personnes en situation d'exclusion par le logement, le rapporteur ayant précisé qu'il intégrerait ces associations aux instances de concertation au niveau local.

A l'article 16 (élaboration du PDALPD), elle a adopté, sur proposition du rapporteur, un amendement prévoyant que la conférence régionale du logement social pour la région d'Ile-de-France était compétente uniquement pour les questions à caractère interdépartemental.

Un second amendement à cet article complète, par la mention des maires désignés par l'association départementale des maires, ou à défaut, par le collège des maires du département, la composition de la section de la conférence régionale du logement social en Ile-de-France

A l'article 17 (contenu et mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées), la commission a adopté, sur proposition de son rap-

porteur, un amendement prévoyant que le plan départemental devait tenir compte également de la situation des personnes dont la difficulté d'accès ou de maintien dans un logement provient du cumul de difficultés financières et de difficultés professionnelles ; le rapporteur a souhaité ainsi éviter que les accédants à la propriété en difficulté ne soient systématiquement défavorisés.

Un second amendement donne un caractère facultatif au principe de la délégation à des instances locales de l'identification des besoins en matière d'accès au logement ainsi que de la mise en œuvre de tout ou partie du plan départemental.

Par coordination avec l'amendement précédent, la commission a supprimé l'article 18 (convention de mise en œuvre du plan départemental).

Puis, elle a adopté un amendement rédactionnel à l'article 19 (fonds de solidarité pour le logement).

A l'article 20 (constitution du FSL en groupement d'intérêt public), elle a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement prévoyant que le groupement d'intérêt public peut procéder à une délégation de gestion sans réserver celle-ci à une caisse d'allocations familiales (CAF), comme prévu dans le projet de loi initial.

La commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, deux amendements à l'article 21 (FSL constitués sous une forme autre que le GIP), supprimant l'obligation pour les FSL de réserver à une CAF ou à une association agréée la personne morale chargée d'assurer la gestion financière et comptable du FSL.

A l'article 22 (décrets d'application relatifs aux FSL), la commission a supprimé la disposition introduite par l'Assemblée nationale qui prévoyait notamment que les principales règles de fonctionnement ainsi que les formes et modalités d'intervention des FSL soient fixées par décret.

La commission a adopté l'article 23 (aide à la médiation locative en faveur des personnes défavorisées), assorti d'un amendement rédactionnel, puis a adopté conformes l'article 24 (extension des compétences de certains organismes HLM), l'article 25 (exonération des taxes d'habitation pour certains logements en sous-location), l'article 25 bis (exonération de taxe d'habitation des locaux loués par des organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées), l'article 26 (exonération de droits de bail pour les sous-locations consenties à des personnes défavorisées) et l'article 27 (modification des règles relatives aux conditions de versement de l'aide personnalisée au logement).

A l'article 28 (mesures visant à faciliter la réalisation de logements destinés aux personnes défavorisées), après les interventions de **M. Bernard Seillier, rapporteur, M. Jean-Pierre Fourcade, président, MM. André Vézinhét et André Jourdain**, la commission a adopté un amendement prévoyant qu'il ne pouvait, nonobstant toute disposition du plan d'occupation des sols, être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement pour deux logements lors de la construction avec un prêt aidé par l'Etat de logements locatifs destinés aux personnes défavorisées lorsque ces logements sont desservis par un réseau de transport public.

Puis, la commission a adopté un amendement de suppression de l'article 28 bis qui prévoit que la location du logement est dissociée de la location de l'aire de stationnement.

L'article 28 ter (modification de l'article 33 quinquies du code général des impôts), et l'article 29 (modification des conditions d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties) ont été adoptés sans modification.

Après les interventions de **MM. Bernard Seillier, rapporteur, Jean-Pierre Fourcade, président, Claude Huriet et Guy Fischer**, la commission a adopté un amendement de suppression de l'article 30 qui crée une

taxe annuelle sur les logements vacants dans les communes appartenant à des zones d'urbanisation de plus de 200.000 habitants, après que **M. Bernard Seillier, rapporteur**, eut souligné les inconvénients de cette nouvelle taxe et proposé l'adoption en lieu et place de dispositifs fiscaux à caractère incitatif.

La commission a ainsi adopté deux amendements, portant articles additionnels après l'article 30, le premier précise que le montant des primes d'assurance versées au titre de la garantie du risque de loyers impayés ouvre droit à un crédit d'impôt limité à 1.800 francs par an ; le second double, pour les logements mis en location après une période de vacance de deux ans, le plafond ouvrant droit à la procédure de déclaration simplifiée des revenus fonciers.

A l'article 31 relatif au régime de réquisition avec attributaire, la commission s'en est remise à l'avis de la commission des lois.

L'article 32 (extension aux CCAS de l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées) a été adopté sans modification.

Puis, la commission a adopté sans modification l'article 33 A (coordination dans le CCH) et l'article 33 B (principes généraux de la construction, de l'aménagement, de l'attribution et de la gestion des logements locatifs sociaux).

La commission a ensuite abordé l'article 33 relatif à la réforme des attributions de logements locatifs sociaux qui modifie plusieurs articles du code de la construction et de l'habitation.

A l'article L. 441 (principes régissant l'attribution des logements sociaux), la commission, sur proposition du rapporteur, a adopté un amendement prévoyant que l'attribution des logements locatifs sociaux devait satisfaire les besoins de personnes rencontrant des difficultés particulières de logement en raison de leurs conditions d'existence ou de la précarité de leurs ressources.

A l'article L. 441-1-4 (création des conférences intercommunales du logement), outre un amendement rédactionnel, la commission a adopté, sur proposition du rapporteur, huit amendements tendant respectivement à :

- obliger le préfet à prendre en compte pour la délimitation des bassins d'habitat les structures de coopération intercommunale existantes, les bassins d'habitat délimités par le PDALPD et les conférences intercommunales déjà existantes ;

- rétablir les critères qui avaient été prévus dans le projet de loi initial pour définir les communes qui sont tenues de créer une conférence intercommunale du logement (CIL) en raison de leur proportion de logements sociaux, ceci afin d'éviter un morcellement de ces conférences.

- prévoir que les maires concernés peuvent constituer à l'unanimité et non à la majorité, une conférence intercommunale lorsque le territoire des communes agglomérées présente d'importants déséquilibres de peuplement ;

- indiquer que le préfet transmet aux communes concernées la délimitation des bassins d'habitat dans un délai de six mois à compter de la publication de la loi ;

- imposer aux préfets de réunir les maires concernés dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la délimitation des bassins d'habitat, à l'exclusion des communes ayant refusé par délibération de faire partie de la conférence intercommunale du logement ;

- ajouter les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement à la liste des associations représentées dans la CIL ;

- permettre au conseil général de déléguer un représentant aux travaux de la CIL ;

- supprimer la disposition prévoyant que la CIL délibère à la majorité de ses membres afin que les débats se déroulent de manière consensuelle au sein des CIL.

A l'article L. 441-1-5 (rôle des CIL), la commission a adopté six amendements, sur proposition du rapporteur. Le premier amendement prévoit que la charte intercommunale du logement définit la répartition des objectifs quantifiés d'accueil des personnes défavorisées dans le parc locatif social entre les communes concernées.

Un deuxième amendement précise que la CIL évalue annuellement l'état de la vacance dans le parc des logements locatifs sociaux.

Le troisième amendement dispose que seuls les membres élus de la CIL ont voix délibérative pour l'adoption de la charte intercommunale du logement.

Le quatrième amendement indique que le préfet peut refuser d'agréer la charte, au cas où les engagements quantifiés annuels de la charte ne sont pas compatibles avec l'ensemble des engagements annuels transmis par le préfet à la conférence intercommunale.

Le cinquième amendement précise que pour les communes ayant refusé de participer à la CIL du bassin d'habitat, les attributions de logements locatifs sociaux sont prononcées conformément aux principes édictés dans les accords départementaux.

Enfin, un sixième et dernier amendement ouvre aux communes la possibilité de constituer une conférence communale du logement afin de mettre en œuvre les objectifs prévus dans une charte intercommunale.

A l'article L. 441-1-6 (dispositif applicable dans la région d'Ile-de-France), la commission a adopté un amendement intégrant les associations de défense des personnes en situation d'exclusion dans la conférence régionale du logement social en Ile-de-France.

A l'article L. 441-2-1 (traitement des demandes d'attribution des logements locatifs sociaux), la commission a adopté un amendement rédactionnel afin de confirmer que seules les communes volontaires participeraient au sys-

tème départemental informatisé d'enregistrement des demandes d'attribution de logements HLM.

Puis la commission a adopté un amendement de suppression de l'article L. 441-2-1-1 prévoyant que tout rejet d'une demande d'attribution de logement doit être notifié par écrit au demandeur, dans un document exposant le ou les motifs du refus d'attribution, **M. Bernard Seillier, rapporteur**, ayant souligné que la mesure risquait d'avoir un effet contraire à celui recherché ou conduisant à retarder le passage en commission d'attribution des dossiers difficiles.

A l'article L. 441-3, la commission, après les interventions de **MM Jean-Pierre Fourcade, président et Bernard Seillier, rapporteur**, a adopté un amendement prévoyant que l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions relatives au surloyer était fixée au premier jour du troisième mois suivant la publication de la loi, afin de tenir compte de la nécessité pour les organismes d'HLM de mettre en place prochainement le relèvement des plafonds de ressources.

L'article 33 bis (gratuité de la demande d'attribution d'un logement social) a été adopté conforme.

A l'article 33 ter (délai de préavis applicable en cas de changement de logement au sein du parc HLM), la commission a adopté un amendement supprimant la réduction du délai de préavis à deux mois, au lieu de trois, lorsque les deux logements, faisant l'objet du changement, appartiennent à des bailleurs sociaux différents.

Après avoir adopté conforme l'article 34 relatif à l'extinction du mécanisme des protocoles d'occupation du patrimoine social, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, deux amendements supprimant l'article 34 bis et l'article 34 ter qui ont respectivement pour objet de revenir sur la définition des logements locatifs sociaux pris en compte pour le respect de l'obligation de construction prévue dans la loi d'orientation pour la ville et d'abaisser à 1.500 habitants en région Ile-de-France le

seuil de population au-delà duquel le dispositif est applicable.

Sur ce point, **M. Bernard Seillier, rapporteur**, a souligné que ces dispositions allaient à l'encontre du principe de mixité sociale et que l'abaissement du seuil en Ile-de-France n'entraînerait, en contrepartie des contraintes administratives imposées, qu'une faible augmentation de la construction de logements sociaux dans cette région.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a constaté que la modification de la définition des logements sociaux pris en compte contraignait les communes concernées à remettre en cause les programmes de construction qu'elles avaient déjà mis en place sur trois ans.

Puis la commission a adopté sans modification l'article 35 qui étend aux sociétés d'économie mixte des DOM certaines dispositions relatives aux attributions de logements.

Abordant les dispositions du projet de loi relatives à l'accès aux soins, la commission, après les interventions de **MM. Bernard Seillier, rapporteur, Jean-Pierre Fourcade, président, et Claude Huriet**, a adopté un amendement insérant un article additionnel avant l'article 36 disposant qu'au 1er janvier 1999, tous les résidents bénéficieront d'une couverture maladie universelle dans les conditions définies par la loi.

Sur proposition de son rapporteur, elle a adopté un amendement à l'article 36 (caractère prioritaire de la politique d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies), demandant au Gouvernement de veiller à doter de crédits en cohérence avec l'objectif prioritaire affirmé dans l'article, les interventions sanitaires en direction de publics prioritaires prévues dans les programmes et dispositifs en faveur de la santé de la population.

L'article 36 bis qui fixe des objectifs de la lutte contre l'exclusion dans les conventions d'objectifs et de gestion a été adopté conforme.

Puis, la commission a adopté un amendement de suppression de l'article 36 ter (conventions d'objectifs et de gestion de la CNAMTS) rendu superflu par l'article 36 bis précité.

Elle a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement complétant l'article 36 quater (médecine scolaire), afin qu'une visite soit organisée annuellement au profit des élèves des écoles, des collèges et des lycées situés dans des zones où le recours aux soins est insuffisant.

Après avoir adopté sans modification l'article 37 (programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins), elle a adopté un amendement rédactionnel à l'article 37 bis (centres d'hygiène alimentaire et d'alcoologie) afin d'éviter de laisser à penser que les centres d'hygiène alimentaire et d'alcoologie (CHAA) avaient le monopole de la prise en charge des personnes alcooliques.

L'article 38 (participation du service public hospitalier à la lutte contre l'exclusion), l'article 38 bis (protection maternelle et infantile), l'article 38 ter (action du fonds national d'action sociale et du fonds national de prévention, d'éducation et d'informations sanitaires) et l'article 39 (permanences d'accès aux soins consacrée aux personnes en situation de précarité) ont été adoptés conformes.

A l'article 39 bis (transfert à l'Etat de compétences sanitaires des départements), la commission, sur proposition de son rapporteur, a adopté un amendement tendant à transférer dans le domaine de compétences de l'Etat l'ensemble des questions relatives à la prévention sanitaire, hors la protection maternelle et infantile (PMI).

Abordant le volet relatif à l'exercice de la citoyenneté, la commission a adopté conformes l'article 40 A (conditions d'adhésion des demandeurs d'emploi aux organisations syndicales) et l'article 40 B (accès des demandeurs d'emploi à la formation syndicale).

Puis, elle a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement à l'article 40 C (exonération du timbre fiscal exigé pour la délivrance d'une carte nationale d'identité), réservant l'exonération aux personnes sans domicile fixe dont les ressources n'atteignent pas le montant du RMI.

La commission s'en est remise à l'avis de la commission des lois sur l'article 40 (droit de vote des personnes sans domicile fixe) et l'article 41 (aide juridictionnelle des personnes sans domicile fixe).

Elle a adopté conforme l'article 41 bis relatif à l'information des prisonniers durant l'exécution d'une peine d'emprisonnement.

S'agissant du volet du projet de loi portant sur la procédure de traitement des situations de surendettement, la commission a adopté les articles 42 à 52 quater sans modification sous réserve des amendements qui pourront être proposés par la commission des lois et la commission des finances saisies pour avis.

Concernant les dispositions relatives à la saisie immobilière et l'interdiction bancaire ainsi qu'à la prévention des expulsions, la commission a décidé de s'en remettre à l'avis de la commission des lois sur les articles 53 A à 63 bis, à l'exclusion de l'article 57 bis (crédits aux mineurs) sur lequel elle s'en est remise à l'avis de la commission des finances et de l'article 60 (versement de l'allocation logement en tiers payant) qu'elle a adopté sans modification.

Abordant l'amélioration des conditions de vie et d'habitat, la commission a adopté conforme l'article 64 (lutte contre le saturnisme), s'en est remise à l'avis de la commission des lois sur l'article 65 (lutte contre les marchands de sommeil) et elle a adopté sans modification l'article 66 (clarification du statut des sous-locataires) et l'article 67 (protection des occupants des hôtels meublés) sous réserve des amendements qui pourront être proposés par la commission des affaires économiques saisie pour avis.

Puis, évoquant le chapitre relatif aux moyens d'existence, la commission a tout d'abord adopté sans modification l'article 68 A (inaccessibilité de l'allocation d'insertion et de l'ASS), l'article 68 (fixation d'un seuil minimal insaisissable pour les prestations familiales), l'article 69 (indexation sur les prix de l'allocation d'insertion et de l'ASS), a maintenu la suppression de l'article 70 (intéressement des bénéficiaires de l'API à l'exercice d'une activité professionnelle) et adopté conforme l'article 71 (droit à la vie familiale des personnes hébergées dans les centres d'accueil).

Elle a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement insérant un article additionnel après l'article 71 modifiant le code civil pour prévoir qu'en matière de placement d'enfants, le juge pouvait indiquer que le lieu de placement devait être recherché afin de faciliter, autant que possible l'exercice du droit de visite par le ou les parents.

Elle a ensuite adopté sans modification l'article 72 (fourniture minimum d'énergie, d'eau et de téléphone), ainsi que l'article 73 (droit au compte bancaire) et l'article 73 bis (institution du chèque d'accompagnement personnalisé) sous réserve des amendements qui pourront être présentés par la commission des Finances et, le cas échéant, sur l'article 73 par la commission des lois.

Abordant le volet portant sur le droit à l'égalité des chances par l'éducation et la culture, la commission, sur proposition de son rapporteur, a adopté deux amendements à l'article 74 (accès à la culture, au sport, aux vacances et aux loisirs) : le premier amendement supprime la disposition qui prévoyait que l'accès à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs permettait de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté, **M. Bernard Seillier, rapporteur**, ayant fait valoir que si les objectifs précités pouvaient être une condition de l'insertion sociale, il était excessif de se référer à " l'exercice de la citoyenneté " ; le deuxième amendement précise que l'accès aux vacances et aux loisirs passe par l'organisation des conditions de départ en vacances des personnes

en situation d'exclusion, et supprime en conséquence la référence à un " droit " au départ en vacances figurant dans le texte de l'Assemblée nationale.

L'article 75 (reconnaissance du principe de discrimination positive en matière d'éducation), a été adopté sans modification. L'article 75 bis (missions du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté) a fait l'objet d'un amendement destiné à en renforcer la cohérence sans en modifier le fond.

Après un débat au cours duquel sont intervenus **M. Claude Huriet, M. Bernard Seillier, rapporteur, M. Jean-Pierre Fourcade, président**, la commission a adopté deux amendements supprimant respectivement l'abrogation de l'aide à la scolarité prévue à l'article 76 et la création d'une nouvelle bourse nationale des collèves gérée par l'éducation nationale prévue par l'article 77, **M. Claude Huriet** ayant accepté de cosigner ces deux amendements à la demande du rapporteur.

Après l'article 77, elle a adopté trois amendements insérant trois articles additionnels également cosignés par **M. Claude Huriet**.

Le premier article additionnel dispose que les enfants de plus de seize ans inscrits au collège peuvent bénéficier de l'aide à la scolarité.

Le deuxième article additionnel précise que l'aide à la scolarité est versée en trois fois, à l'exception de l'aide du montant le plus faible qui est versée en une seule fois.

Le troisième article additionnel demande un rapport au Gouvernement sur la fréquentation des cantines scolaires analysant l'impact éventuel de la mise en place de l'aide à la scolarité sur la fréquentation des cantines et faisant un bilan du fonctionnement du fonds social pour les cantines.

L'article 78 relatif à la modulation des tarifs des services publics a été adopté conforme sous réserve des amen-

dements qui pourront être présentés par la commission des Finances.

Puis, la commission, sur proposition de son rapporteur, a adopté un amendement insérant un article additionnel avant l'article 78 bis autorisant l'accès aux fonctions de chargé d'enseignement aux personnes momentanément privées d'emploi.

L'article 78 bis (élévation de la lutte contre l'illettrisme au rang de priorité nationale) a été adopté conforme.

Abordant les dispositions relatives aux institutions sociales, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement insérant un article additionnel avant l'article 79 et prévoyant que, pendant cinq ans, les dépenses consacrées à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion et aux actions en faveur de l'insertion pourraient être financées sur les crédits départementaux d'insertion dans la limite de 10 % de ces derniers. **M. Bernard Seillier, rapporteur**, a rappelé qu'il s'agissait du texte de la proposition de loi déposée par M. Jean Delaneau et adoptée par le Sénat au cours de cette session.

A l'article 79 (formation des professions sociales), la commission, sur proposition de son rapporteur, a adopté trois amendements. Le premier indique que les établissements de formation doivent bénéficier d'une aide financière de l'Etat adaptée aux objectifs contractuels ; le deuxième précise que la subvention budgétaire aux établissements devait tenir compte du coût de la mise en oeuvre quantitative et qualitative des formations définies par le contrat ; le troisième prévoit que les dépenses liées à l'emploi sont prises en charge en tenant compte du nombre et de la qualification des formateurs nécessaires ainsi que du coût moyen estimé de leur rémunération.

Elle a adopté sans modification l'article 80 instituant l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

A l'article 80 bis (commission de l'action sociale d'urgence), elle a adopté, sur proposition de son rapporteur, deux amendements : le premier amendement précisant que ces commissions ont notamment pour objet d'harmoniser les procédures de recueil d'informations et d'améliorer l'orientation des personnes concernées ; le deuxième amendement reprenant le contenu des conventions de coordination locales prévues à l'article 80 quater sous réserve que celles-ci soient passées avec des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale.

Puis elle a adopté un amendement de suppression de l'article 80 ter (comité départemental de coordination des politiques de prévention et de lutte contre les exclusions), après que **M. Bernard Seillier, rapporteur**, eut souligné la lourdeur de ce dispositif qui ne répondait pas à des enjeux clairement définis.

Elle a adopté un amendement de suppression de l'article 80 quater par cohérence avec l'amendement adopté à l'article 80 bis.

Elle a adopté sans modification l'article 81 relatif aux institutions sociales et médico-sociales.

Enfin, à l'article 82 portant sur le rapport d'évaluation au Parlement, la commission, sur proposition de son rapporteur, a adopté un amendement prévoyant que ce rapport présenterait des propositions de suppression, de modification ou d'adaptation du dispositif législatif et réglementaire, établies sur proposition de l'observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale après concertation au sein du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Puis la commission a **approuvé le projet de loi ainsi modifié.**

FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 26 mai 1998 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. La commission a examiné, en vue d'une **nouvelle lecture**, le **rapport de M. Alain Lambert, rapporteur**, et de **M. Philippe Marini, rapporteur du titre II**, sur le **projet de loi n° 444 (1997-1998)**, modifié par le Sénat, après déclaration d'urgence, **portant diverses dispositions d'ordre économique et financier**.

La commission a d'abord examiné le titre Ier comportant des dispositions relatives à la simplification administrative.

La commission a rétabli l'article 1er bis, relatif à la réduction de cotisations sociales pour les associations d'aide à domicile.

Elle a ensuite maintenu la suppression de l'article 1er ter, concernant également la réduction de cotisations sociales pour les associations d'aide à domicile.

A l'article 5, relatif à la gestion des emplois occasionnels, la commission a adopté un amendement visant à prévoir de façon explicite que les organisations d'employeurs seront consultées avant l'extension du dispositif expérimental, puis l'article 5 ainsi amendé.

A l'article 7, supprimant l'obligation de tenue du livre de paie et simplifiant le bulletin de paie, la commission a adopté un amendement prévoyant explicitement qu'un délai de quatre jours au moins est accordé à l'entreprise pour présenter, après mise en demeure de l'inspecteur du travail, les doubles des bulletins de paie lorsque ceux-ci sont détenus par une personne extérieure à l'entreprise, puis l'article 7 ainsi amendé.

Elle a ensuite maintenu la suppression de l'article 11 bis A, concernant le droit d'option des collectivités locales pour l'assujettissement à la TVA au titre des déchetteries.

La commission a rétabli l'article 11 bis B, relatif au régime des indemnités des élus de chambres consulaires au regard des cotisations sociales, dans la rédaction adoptée par le Sénat en première lecture.

A l'article 11 bis, prolongeant le régime d'amortissement des logements locatifs neufs, la commission a de nouveau adopté l'amendement qu'elle avait voté en première lecture, tendant à assouplir la contrainte relative au délai d'achèvement des logements inclus dans la prorogation du dispositif de l'amortissement Périssol, puis l'article 11 bis ainsi amendé.

Ensuite, la commission a procédé à l'examen du titre II concernant les dispositions relatives à l'adaptation de la législation française et à la modernisation des activités financières en vue de la troisième phase de l'Union économique et monétaire.

M. Philippe Marini, rapporteur, s'est interrogé sur la nécessité d'un rétablissement systématique des articles modifiés par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture ou, à défaut, s'il convenait de prendre acte des positions divergentes des deux assemblées sur ces articles. La commission, après les interventions de **MM. Christian Poncelet, président**, et **Alain Lambert, rapporteur**, a estimé qu'un rétablissement systématique des articles en question n'était pas indispensable.

La commission a d'abord adopté l'article 14, relatif à la conversion en euros des dettes publiques et privées, puis l'article 24 bis, arrondissant à l'euro le plus proche les cotisations et assiettes sociales.

A l'article 25, concernant la définition de l'appel public à l'épargne, la commission a adopté un amendement fixant le seuil des cercles restreints d'investisseurs à deux cents personnes, puis l'article 25 ainsi amendé.

La commission a ensuite adopté l'article 27 ter (nouveau), relatif à l'assouplissement du fonctionnement des fonds communs de créances.

Elle a maintenu la suppression de l'article 29 bis C, relatif à la responsabilité du dépositaire d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

Elle a adopté l'article 29 bis D, instaurant une période transitoire pour les OPCVM détenus par les entreprises d'assurances visées par l'article 8 de la loi de finances pour 1998 et l'article 29 bis, créant un Conseil de la gestion financière.

Elle a maintenu la suppression de l'article 30 bis, relatif au rachat d'actions et à l'exclusion des associés minoritaires dans les sociétés non cotées, de l'article 31 ter, relatif à la garantie de prêts au logement à Mayotte et de l'article 32 ter modifiant le taux de référence pour le plafonnement de la déductibilité des intérêts des comptes courants d'associés.

La commission a ensuite adopté l'article 33, relatif au retrait des certificats d'investissement cotés et l'article 33 bis, concernant la déclaration d'intention en cas de franchissement de seuil pour les sociétés cotées. Elle a maintenu la suppression de l'article 33 ter, définissant la notion de contrôle de fait d'une société par une autre.

Puis, la commission a examiné le titre III concernant des dispositions relatives au secteur public et aux procédures publiques.

A l'article 35, relatif au schéma directeur de desserte gazière, la commission a adopté un amendement tendant à rétablir le texte adopté par le Sénat en première lecture et poursuivant un triple objectif : préserver le libre choix des communes non desservies en gaz, permettre aux collectivités territoriales d'être au nombre des actionnaires pouvant détenir 30 % du capital des nouveaux opérateurs du secteur de la distribution gazière, et autoriser les communes à concéder leur distribution de gaz à des sociétés d'écono-

mie mixte sans nécessairement participer à leur capital, puis elle a adopté l'article 35 ainsi amendé.

La commission a ensuite supprimé l'article 36, relatif à l'ouverture du capital et à l'actionnariat salarié de la Compagnie nationale Air France.

La commission a adopté l'article 38 ter, alignant les compétences des sociétés anonymes coopératives d'habitations à loyer modéré (HLM) sur celles des sociétés anonymes d'HLM, et l'article 38 quater A (nouveau), relatif aux conditions d'octroi de l'agrément locatif aux sociétés anonymes coopératives de production d'HLM.

Elle a ensuite maintenu la suppression de l'article 38 octies, exonérant de la taxe foncière sur les propriétés bâties les centres de gestion de la fonction publique territoriale.

La commission a ensuite supprimé l'article 38 nonies (nouveau), instaurant une taxe communale sur les commerces saisonniers.

Puis, la commission a examiné le titre IV portant dispositions fiscales et financières relatives à la protection de l'environnement et à la santé publique.

Sur l'article 39 bis (nouveau), concernant la localisation fiscale des flottes de véhicules automobiles, et après l'intervention de MM. Michel Charasse et René Régnault, la commission a proposé de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

Elle a ensuite adopté l'article 40, rappelé pour coordination, adaptant le régime de responsabilité civile et l'obligation d'assurance des propriétaires de navires pour les dommages résultant de la pollution par les hydrocarbures.

A l'article 41, relatif au financement de l'élimination de farines animales non conformes aux normes communautaires, la commission a adopté un amendement tendant à porter à 5 millions de francs de chiffre d'affaires hors taxes le seuil d'exonération du paiement de la taxe

additionnelle à la taxe sur les achats de viande, puis l'article 41 ainsi amendé.

Ensuite, la commission a examiné le titre V concernant des dispositions diverses.

A l'article 42 AA, relatif au rapport annuel de solvabilité pour les entreprises d'assurance, la commission a adopté un amendement tendant à ne pas limiter aux seuls commissaires aux comptes la diffusion du rapport de solvabilité, puis l'article 42 AA ainsi amendé.

Sur l'article 42 AC (nouveau), relatif à la contribution des entreprises de remontées mécaniques, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat, après les interventions de **MM. Michel Mercier, René Régnauld, Michel Charasse et Christian Poncelet, président.**

La commission a supprimé l'article 42 bis (nouveau), validant les participations reçues par l'établissement public d'aménagement de La Défense, après l'intervention de **M. Michel Charasse.**

Sur l'article 45, relatif au prélèvement sur l'Association de gestion du fonds des formations en alternance (AGEFAL), la commission a proposé de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

Elle a ensuite adopté l'article 45 bis (nouveau), aménageant la suspension des poursuites contre les rapatriés surendettés.

A l'article 46, limitant l'amortissement des biens donnés en location par une société de personnes, la commission a adopté un amendement qui, d'une part, étend le champ d'application du seul avantage fiscal résultant de la remontée des déficits à tous les biens amortissables sur une durée comprise entre six et huit ans sans leur accorder le bénéfice du coefficient d'amortissement majoré et de l'exonération des plus-values, et qui, d'autre part, réserve aux seuls biens amortissables, sur une durée au moins égale à huit ans, le bénéfice des deux autres leviers fiscaux

(le coefficient d'amortissement majoré et l'exonération des plus-values), puis elle a adopté l'article 46 ainsi amendé.

Ensuite, la commission a adopté l'article 46 bis A (nouveau), modifiant les règles d'imposition des revenus des parts de sociétés de personnes lorsque la propriété est démembrée, l'article 47 bis A (nouveau), relatif à la prestation d'assurance-décès en cas de décès volontaire et conscient au cours des deux premières années du contrat, l'article 47 ter, modifiant les règles applicables aux casinos des stations thermales situées à moins de cent kilomètres de Paris, et l'article 47 quater, attribuant le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée aux services départementaux d'incendie et de secours.

Concernant l'article 48, relatif à la faculté de dérogation à l'obligation d'établissement d'un budget annexe pour les services d'eau et d'assainissement des petites communes, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat.

Après l'intervention de **MM. Roland du Luart et Christian Poncelet, président**, la commission a rétabli l'article 52 bis, modifiant le régime des dates d'ouverture anticipée et de clôture de la chasse aux oiseaux migrants.

Elle a ensuite maintenu la suppression de l'article 52 ter, relatif à la répartition d'une partie des indemnités de fonction des présidents des conseils régionaux et des conseils généraux.

A l'article 55, exonérant de cotisations sociales les options d'achat ou de souscription d'actions attribuées avant le 1er janvier 1997 par les sociétés de moins de quinze ans, la commission a adopté un amendement étendant le bénéfice de la mesure à toutes les sociétés, puis elle a adopté l'article 55 ainsi amendé.

La commission a rétabli l'article 55 bis, définissant des périodes d'interdiction d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions pour les sociétés cotées.

A l'article 57 bis (nouveau), relatif à l'application de l'article 57 de la loi du 5 janvier 1988 aux communes dotées d'une scène nationale, la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

Elle a adopté l'article 63, relatif à la cession à titre gratuit de matériels informatiques aux associations de parents d'élèves.

La commission a rétabli l'article 64, instituant une créance mobilisable de crédit d'impôt-recherche.

La commission a supprimé l'article 66 (nouveau), concernant la validation des régimes de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire de l'Agence nationale pour l'emploi.

La commission a adopté l'article 67 (nouveau), relatif à la subordination des allègements d'impôt dans les zones franches au respect des obligations déclaratives en matière de TVA.

A l'article 68 (nouveau), substituant le compte de gestion au compte administratif pour la mise en œuvre de certaines procédures relatives aux finances locales, la commission a adopté un amendement de précision, puis l'article 68 ainsi amendé.

A l'article 69 (nouveau), concernant l'extension de l'allègement de taxe professionnelle des transporteurs routiers aux autocars, la commission a adopté un amendement tendant à ramener de 16 à 12 tonnes le seuil d'éligibilité au dispositif d'allègement de taxe professionnelle au profit des transporteurs routiers, puis l'article 69 ainsi amendé.

Elle a adopté l'article 70 (nouveau), étendant le taux réduit de TVA sur la construction sociale aux logements-foyers.

A l'article 71 (nouveau), étendant les compétences des inspecteurs du travail à la formation professionnelle, la commission a adopté un amendement rédactionnel, puis l'article ainsi amendé.

La commission a supprimé l'article 72 (nouveau), reportant de deux ans la réforme de la tarification des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes, puis l'article 73 (nouveau), prévoyant des minimas réglementaires pour la prestation spécifique dépendance, après les interventions de **MM. Michel Mercier, René Régnault et Henri Collard**.

Elle a adopté l'article 74 (nouveau), autorisant un recrutement exceptionnel d'inspecteurs du travail.

Enfin, la commission a supprimé l'article 75 (nouveau), validant les titres de perception des redevances aéroportuaires servant à financer les missions de sécurité-incendie-sauvetage des aéronefs.

A l'issue de cet examen, **la commission a décidé de proposer au Sénat d'adopter le projet de loi ainsi modifié.**

Mercredi 27 mai 1998 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a entendu une **communication de M. Jean Cluzel, rapporteur spécial des crédits de la communication audiovisuelle, sur l'avenir du secteur public audiovisuel et la politique immobilière de l'ex-ORTF.**

M. Jean Cluzel a tout d'abord indiqué qu'il lui avait semblé utile, dans la perspective du prochain projet de loi sur la communication audiovisuelle, d'apporter au Gouvernement quelques éléments de réflexion sur la situation du secteur audiovisuel et, en particulier, du secteur public, face aux mutations liées au développement des technologies numériques.

Evoquant, en premier lieu, l'importance de ces changements, le rapporteur spécial a précisé les modalités du phénomène de "convergence" qui les caractérise, et il a souligné les risques économiques et culturels consécutifs à la globalisation du paysage audiovisuel mondial.

Abordant le deuxième point de son exposé, **M. Jean Cluzel** a indiqué en quoi la révolution des technologies numériques pourrait affecter l'équilibre du marché publicitaire et les ressources des chaînes généralistes.

Traitant, en troisième lieu, de la question de la régulation et de l'intervention de l'Etat, le rapporteur spécial a notamment affirmé que l'on a d'autant plus besoin de règles que les forces du marché jouent désormais un rôle accru dans le fonctionnement du secteur audiovisuel.

Ensuite, en ce qui concerne les relations sociales dans le secteur public, il a attiré l'attention sur le handicap que constituait, pour celui-ci, le maintien d'une convention collective inadaptée aux réalités technologiques du secteur.

Puis, **M. Jean Cluzel** a fait état des décisions récemment prises par le ministre des affaires étrangères en matière d'audiovisuel extérieur.

Le rapporteur spécial a alors rendu compte des résultats du contrôle budgétaire qu'il avait entrepris sur les dépenses immobilières des organismes appartenant au secteur audiovisuel public.

Enfin, il a affirmé sa confiance dans l'efficacité de l'action du service de recouvrement de la redevance.

En réponse aux questions posées par **MM. Christian Poncelet, président**, et **Alain Lambert, rapporteur général**, -qui ont tous les deux salué, avec l'approbation de l'ensemble de la commission, la qualité du travail accompli-, ainsi que par **MM. Jean-Philippe Lachenaud, René Trégouët, Michel Charasse, Emmanuel Hamel et Maurice Blin**, le rapporteur spécial a évoqué les points suivants :

- le rôle de l'Etat et le risque d'un excès de réglementation en matière audiovisuelle ;
- l'état des négociations sur le projet d'accord multilatéral sur l'investissement ;
- les difficultés de Microsoft au regard de la législation antitrust américaine ;

- la situation de la Société française de production ;
- le problème du contrôle des concentrations ;
- les perspectives du budget de la communication audiovisuelle pour 1999 ;
- le problème de la multiplication des scènes de violence à la télévision ;
- les relations entre France Télécom et le secteur audiovisuel et, d'une façon générale, entre les opérateurs industriels et les producteurs de "contenus" ;
- le problème des responsabilités de l'Etat en matière audiovisuelle et, à cet égard, la façon dont le Conseil supérieur de l'audiovisuel fait respecter la réglementation ;
- la spécificité de la programmation du secteur public ;
- les missions de l'Institut national de l'audiovisuel ;
- la concurrence déséquilibrée entre l'Europe et les Etats-Unis dans le domaine du cinéma ;
- la situation de la presse écrite face aux changements technologiques ,
- la question de la déontologie professionnelle des journalistes ;
- l'urgence d'une adaptation de la convention collective des personnels de la production audiovisuelle. A ce sujet, **M. Jean Cluzel** a fait savoir qu'il était essentiel de profiter de la possibilité de renégociation actuellement offerte jusqu'en septembre 1998, pour transformer la convention existante, d'une durée de trois ans, en une convention de droit commun à durée indéterminée.

A l'issue de ce débat, la commission **a approuvé à l'unanimité la communication présentée par M. Jean Cluzel** et elle a décidé de la publier sous la forme d'un rapport d'information.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'examen des amendements sur le projet de loi n° 444 (1997-1998), adopté

avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, **portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.**

A l'article premier bis relatif à la réduction de cotisations sociales pour les associations d'aide à domicile, la commission a estimé que les amendements n° 1, présenté par M. Jean-Patrick Courtois et plusieurs de ses collègues du groupe du Rassemblement pour la République, et n° 67 présenté par M. Daniel Hoeffel et plusieurs de ses collègues du groupe de l'Union centriste, étaient satisfaits par l'amendement de la commission des finances.

A l'article 5 relatif à la simplification de la gestion des emplois occasionnels, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 3 présenté par Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Loridant et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

A l'article 11 bis B relatif au régime des indemnités des élus des chambres consulaires au regard des cotisations sociales, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat concernant l'amendement n° 21 présenté par MM. Michel Charasse, René Régnault et les membres du groupe socialiste et apparentés, après l'intervention de **M. Michel Charasse**, cet amendement pouvant être considéré comme un amendement de repli. Elle a également estimé que l'amendement n° 68 présenté par M. Jean-François Le Grand et plusieurs de ses collègues du groupe du Rassemblement pour la République était satisfait par celui de la commission.

A l'article 11 bis prolongeant le régime d'amortissement des logements locatifs neufs, la commission a estimé que l'amendement n° 33 présenté par MM. Honoré Baillet et Yvon Collin était satisfait par un amendement de la commission.

A l'article 25 relatif à la définition de l'appel public à l'épargne, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n°s 31 et 32 présentés par MM. Marcel Deneux, Jean Huchon et Michel Souplet.

Elle a ensuite émis un avis favorable à l'amendement n° 18 présenté par M. Paul Loridant et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, tendant à insérer un article additionnel après l'article 32, précisant les pouvoirs de contrôle du Conseil des marchés financiers.

A l'article 35 concernant le schéma directeur de desserte gazière, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n^{os} 71, 4 et 5 présentés par Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Paul Loridant et Pierre Lefebvre et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

A l'article 36 concernant l'ouverture du capital et l'actionnariat salarié de la compagnie nationale Air France, la commission a émis un avis défavorable aux amendements n^{os} 6, 9 rectifié, 7, 72, 10, 11 et 8 présentés par Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Paul Loridant et Pierre Lefebvre et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

La commission, après l'intervention de **MM. Jean-Philippe Lachenaud, Michel Charasse, Michel Mercier et Christian Poncelet, président**, a demandé le retrait de l'amendement n° 35 rectifié présenté par M. Philippe Arnaud, tendant à insérer un article additionnel après l'article 38 sexies, et cela après avoir entendu l'avis du Gouvernement. Cet article additionnel est relatif aux conséquences des fermetures de classes sur le statut des personnels communaux concernés.

A l'article 38 octies relatif à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des centres de gestion de la fonction publique territoriale, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 19 présenté par M. Alain Vasselle, après interventions de **MM. Jean-Philippe Lachenaud, Jean-Pierre Camoin et Michel Charasse**.

A l'article 38 nonies (nouveau) instaurant une taxe communale sur les commerces saisonniers, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 75 pré-

senté par le Gouvernement, tendant à préciser les modalités de fixation de l'assiette et du taux de cette taxe.

A l'article 39 bis (nouveau) relatif à la localisation fiscale des flottes de véhicules automobiles, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 2 rectifié présenté par MM. Albert Vecten, Jean Bernard et Jacques Machet.

A l'article 41 relatif au financement de l'élimination de farines animales non conformes aux normes communautaires, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 69 de suppression présenté par M. Philippe Arnaud et plusieurs de ses collègues, puis elle a estimé que l'amendement n° 70 également présenté par M. Philippe Arnaud et plusieurs de ses collègues était satisfait par un amendement de la commission des finances.

A l'article 42 AA concernant le rapport annuel de solvabilité pour les entreprises d'assurance, la commission a émis un avis favorable à l'amendement n° 22 présenté par M. Marc Massion et plusieurs de ses collègues du groupe socialiste et apparentés et précisant les modalités de publicité de ce rapport.

A l'article 42 AC (nouveau) relatif à la contribution des entreprises de remontées mécaniques, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement de suppression n° 34 présenté par M. Michel Barnier.

A l'article 45 concernant le prélèvement sur l'Association de gestion du fonds des formations en alternance (AGEFAL), la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat sur les amendements de suppression n° 12 présenté par Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Loridant et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, et n° 17 présenté par M. Jean-Jacques Robert.

Après l'intervention de **M. Michel Charasse**, la commission a demandé le retrait de l'amendement n° 23 qu'il avait présenté, tendant à insérer un article additionnel

après l'article 47 ; faute de retrait, elle émettrait un avis défavorable sur cet amendement relatif aux modalités de déclaration des stocks d'ivoire.

A l'article 47 bis A (nouveau) relatif à la prestation d'assurance-décès en cas d'un décès volontaire et conscient au cours des deux premières années du contrat, la commission a souhaité que l'amendement n° 29 présenté par MM. Jean Huchon et Jacques Machet et les membres du groupe de l'Union centriste soit retiré, faute de quoi elle exprimerait un avis défavorable. La commission a émis un avis défavorable sur les amendements n° 15 présenté par Mme Marie-Claude Beaudeau et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, n° 28 présenté par MM. René Marquès, Rémi Herment et Marcel Lesbros, n° 16 présenté par Mme Marie-Claude Beaudeau et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, et n° 27 présenté par MM. René Marques, Rémi Herment et Marcel Lesbros, ces amendements tendant chacun à insérer un article additionnel après l'article 47 ter.

La commission, après intervention de leur auteur, a émis un avis défavorable aux amendements n° 13 rectifié présenté par Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Paul Loridant et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen, et n° 24 présenté par M. Michel Charasse et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant chacun à insérer un article additionnel après l'article 48.

A l'article 52 bis relatif à la modification des dates d'ouverture anticipée et de clôture de la chasse aux oiseaux migrateurs, la commission a estimé que l'amendement n° 20 présenté par Mme Anne Heinis et M. Roland du Luart était satisfait par l'amendement de la commission des finances.

A l'article 52 ter concernant la répartition d'une partie des indemnités de fonction des présidents des conseils régionaux et des conseils généraux, et après les interventions de MM. **Michel Mercier, Jean-Philippe Lachenaud et Michel Charasse**, la commission a sou-

haité voir M. Michel Charasse retirer l'amendement n° 25 ; à défaut, elle émettrait un avis défavorable.

A l'article 55 exonérant de cotisations sociales les options d'achat ou de souscription d'actions attribuées avant le 1er janvier 1997 par les sociétés de moins de quinze ans, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 14 de suppression présenté par Mme Marie-Claude Beauveau, M. Paul Loridant et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

La commission, après l'intervention de **M. Michel Charasse**, a demandé le retrait des amendements n° 26, présenté par MM. Pierre Mauroy, Guy Allouche, Mme Dinah Derycke et M. Paul Raoult et les membres du groupe socialiste et apparentés, et n° 30 présenté par MM. Alex Türk, Jacques Habert et Jean-Paul Delevoye, ces amendements tendant chacun à insérer un article additionnel après l'article 62 relatif aux indemnités des élus de certaines communautés urbaines ; faute d'un tel retrait, elle émettrait un avis défavorable sur ces amendements.

A l'article 72 (nouveau) relatif au report de la réforme de la tarification des établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes dans le cadre de la mise en œuvre de la prestation spécifique dépendance, la commission a estimé que les amendements de suppression n° 65 présenté par M. André Jourdain au nom de la commission des affaires sociales, et n° 73 présenté par M. Michel Mercier et les membres du groupe de l'Union centriste, étaient satisfaits par l'amendement de la commission.

A l'article 73 (nouveau) concernant la fixation d'un montant minimal de la prestation spécifique dépendance, la commission a également estimé satisfaits les amendements n° 66 présenté par M. André Jourdain au nom de la commission des affaires sociales, et n° 74 présenté par M. Michel Mercier et les membres du groupe de l'Union centriste.

Jeudi 28 mai 1998 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. La commission a procédé à l'**audition de Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité, sur le projet de loi n° 445 (1997-1998), d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions.**

M. Christian Poncelet, président, a souligné l'importance de la venue de Mme Martine Aubry devant la commission des finances dans le cadre de l'examen pour avis par la commission du projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions. Il a souhaité obtenir à cette occasion des précisions complémentaires sur le coût et le mode de financement des mesures contenues dans ce projet de loi.

A titre liminaire, **Mme Martine Aubry** a fait part de son souhait que le texte, notamment grâce au Sénat, puisse être adopté définitivement avant l'été. Elle a ainsi espéré que, grâce à ce projet de loi, une réponse collective puisse être apportée au phénomène de l'exclusion qui constitue une défaite pour l'ensemble de la classe politique. Elle a également relevé que ce projet était l'aboutissement d'un long travail effectué par les associations, citant à cet effet les rapports du Professeur Pequignot, du Père Wresinsky et de Mme Geneviève Anthonioz-De Gaulle. Elle a estimé qu'il s'inscrivait dans la continuité de textes antérieurs. Elle a considéré que les principes de base contenus dans ce projet pouvaient rencontrer un accord général. Il s'agit, d'une part, de faire sortir le plus rapidement possible de l'exclusion les personnes qui en sont les victimes, mais aussi de donner à chacun un accès aux droits fondamentaux que sont l'emploi, la culture ou l'éducation et ainsi de ne pas créer de droits particuliers pour les exclus, mais de les faire bénéficier pleinement des droits déjà existant. Elle a souligné le rôle que doit jouer la prévention, notamment en matière de surendettement ou d'expulsion. Enfin, **Mme Martine Aubry** a rappelé la nécessité de mobiliser tous les partenaires et de respecter leurs attributions respectives, notamment celles des collectivités locales, en mettant en place une plus grande coordi-

nation entre les différents acteurs. Elle a ensuite détaillé les différents droits définis par le texte.

S'agissant de l'emploi, elle a relevé que l'accueil et l'accompagnement des jeunes et des adultes vers des formations qualifiantes et un emploi allaient être développés. L'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) sera dotée à cet effet de moyens complémentaires.

Après avoir déploré que 100.000 personnes bénéficient du revenu minimum d'insertion (RMI), sans discontinuer, depuis son institution, elle a souhaité que l'ANPE puisse trouver, pour chacun, la formation adéquate, et non plaquer un dispositif préexistant. Elle a évoqué, à cette occasion, la refonte des emplois de solidarité, avec un accent mis sur les contrats emploi consolidé (CEC) qui sont des contrats de cinq ans, la création d'un contrat de qualification pour adultes, et insisté sur le nécessaire développement de l'insertion par l'économique, qui devrait être ciblée vers les publics en difficulté et ne pas concurrencer les entreprises artisanales.

Elle a relevé le rôle que jouerait pour les jeunes éloignés de l'emploi le programme "trajet d'accès à l'emploi" (TRACE), qui leur offrira un parcours alternant formation et activités professionnelles, avant de les réintégrer dans le circuit classique de l'emploi. S'agissant de la possibilité de cumuler des minima sociaux avec un salaire d'activité, elle a souhaité que ce cumul soit possible sur une année afin d'éviter certaines situations paradoxales lors de la reprise d'une activité rémunérée, où l'intéressé voit diminuer ses ressources effectivement disponibles.

En matière de logement, elle a confirmé que les moyens existants seraient accrus et mobilisés, notamment grâce au dispositif " PLA-intégration ", et qu'une taxe sur les logements vacants serait instaurée. Elle a également indiqué qu'afin de développer la mixité sociale dans le cadre de la politique de la ville, les modalités d'attribution des logements sociaux seraient réformées dans le sens d'une plus grande transparence et que des conventions

seraient signées par les préfets pour permettre aux personnes les plus défavorisées d'accéder à ces logements. Elle a enfin rappelé les modifications apportées en ce domaine par l'Assemblée nationale en première lecture.

Elle a souligné que la mise en place de l'accès aux soins pour tous consisterait à développer la mission sociale de l'hôpital en mettant en place des lieux d'accueil et de permanence, ainsi qu'à étendre les programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS).

S'agissant du projet de loi relatif à la couverture maladie universelle, elle a noté qu'il compléterait et parachèverait le mouvement initialisé avec la mise en place de l'aide médicale gratuite.

M. Christian Poncelet, président, tout en se félicitant de la gratuité des soins pour les plus démunis, a insisté sur la nécessité d'un contrôle vigilant afin d'éviter d'éventuels abus.

Mme Martine Aubry, après avoir indiqué partager cette position, a noté qu'en matière de prévention des expulsions il importe de vérifier, avant l'expulsion, la bonne foi des locataires. De façon plus générale, elle a rappelé que le projet de loi d'orientation reposait sur la mobilisation de tous, que ce soit en accroissant la formation des acteurs sociaux opérant sur le terrain ou en développant la coordination des actions déjà menées, plutôt qu'en créant de nouveaux dispositifs.

En conclusion, elle a rappelé que l'ensemble du projet de loi d'orientation avait fait l'objet d'un chiffrage budgétaire, et que les mesures seraient financées par un redéploiement global des crédits sur l'ensemble des ministères.

M. Jacques Oudin, rapporteur pour avis, a remercié Mme la Ministre d'avoir exposé la cohérence d'ensemble du dispositif et émis quatre observations. Sur le fond, il s'est félicité du consensus général existant sur la nécessité de lutter contre l'exclusion et a rappelé que cette préoccupation était déjà présente dans le projet de loi de cohésion sociale déposé par le Gouvernement de M. Alain

Juppé. Il a cependant souligné que la lutte contre les exclusions ne pouvait ignorer la contrainte budgétaire et, tout en approuvant le principe des redéploiements, il a souligné la nécessité d'en vérifier la réalité. De même, il a souligné que la lutte contre l'exclusion ne pouvait se substituer à la politique de l'emploi et rappelé les différences d'approche existant en ce domaine entre le Sénat et le Gouvernement, qu'il s'agisse des risques résultant de l'accroissement de la fiscalité pesant sur les entreprises ou des dispositions législatives relatives aux emplois-jeunes et aux " 35 heures ".

Enfin, il a fait part de son souhait que le financement de ce texte soit gagé par une plus grande rigueur budgétaire, et que le redéploiement soit effectué sur les crédits de l'emploi et non sur ceux déjà consacrés à la lutte contre l'exclusion. A ce titre, il a indiqué ne pas pouvoir se contenter des brefs commentaires financiers figurant dans le rapport de M. Le Garrec, qui avait cependant relevé dans son rapport fait au nom de la commission spéciale de l'Assemblée nationale, le caractère "peu précis" de certains financements.

Après avoir regretté la confusion existant dans l'évaluation des coûts entre le projet de loi d'orientation stricto sensu et le programme de prévention et de lutte contre l'exclusion, il a souhaité pouvoir disposer de chiffres précis, mesure par mesure, ainsi que d'éléments concernant le coût du projet de loi relatif à la couverture maladie universelle.

Il s'est enfin interrogé sur les conséquences financières de la nouvelle politique du Gouvernement en matière de minima sociaux, et a déploré la mise en place d'une taxe sur les logements vacants qui procède certes de bonnes intentions mais aboutira inévitablement à de mauvais résultats.

Mme Martine Aubry a ensuite répondu aux questions du rapporteur pour avis. S'agissant de l'articulation entre le projet de loi d'orientation et le programme de lutte

contre les exclusions, elle a indiqué que deux projets de loi viendraient compléter ce projet : le premier, relatif à la couverture maladie universelle, devrait être examiné à l'automne 1998, et le second, relatif à l'accès aux droits, sera déposé par Mme Elisabeth Guigou, Garde des Sceaux.

En ce qui concerne le premier projet de loi, elle a indiqué qu'une mission de concertation et de proposition avait été confiée à M. Jean-Claude Boulard, député, pour améliorer la situation des personnes qui ne bénéficient pas du régime général de sécurité sociale et combler les lacunes existant en matière de protection complémentaire. Elle a estimé que le surcoût engendré par ce texte pouvait être actuellement estimé à près de 5 milliards de francs par an, même si des incertitudes existent toujours en ce domaine, tenant au fait que la population potentiellement concernée n'est pas connue de façon précise. Elle a cependant espéré que les négociations en cours, notamment avec les professions médicales, permettraient d'en réduire le coût.

S'agissant du financement de la revalorisation des minima sociaux, elle a indiqué que celui-ci s'opèrera par des redéploiements, mais aussi des économies budgétaires liées à la baisse prévisible du nombre des chômeurs et des bénéficiaires de ces minima. Après avoir rappelé que la diminution de 55 à 40 % du pourcentage des chômeurs indemnisés par l'Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC) s'était traduite par un accroissement des charges de l'Etat au titre de ces minima, elle a souligné que la réduction actuelle du nombre de chômeurs générerait des économies pour l'UNEDIC, dont le résultat devrait être excédentaire pour 1998 à hauteur de 1,5 milliard de francs. Elle a, de ce fait, souhaité que des négociations soient menées avec l'UNEDIC, afin de pouvoir utiliser une partie de ses excédents pour financer des mesures en faveur des jeunes. Elle s'est également déclarée favorable à ce que soit accrue la cohérence entre les aides destinées aux jeunes et les minima sociaux, afin que ceux-ci ne soient pas détournés de leur vocation et permettent effectivement à leurs béné-

ficiaires de réintégrer le monde du travail, et non de vivre exclusivement de mesures d'assistance.

A propos du programme TRACE, **Mme Martine Aubry** a indiqué que le Comité de coordination de la formation professionnelle des régions et le Conseil national des missions locales avaient donné des avis favorables, et que le Gouvernement n'imposerait rien, mais passerait des conventions avec les régions. Elle a estimé que celles-ci avaient tout à gagner au programme, qui rendrait plus efficaces leurs dépenses de formation professionnelle.

Pour financer la lutte contre l'illettrisme, elle a indiqué que 84 millions de francs par an étaient prévus. Considérant que la politique actuelle de lutte contre l'illettrisme était peu satisfaisante parce que trop centralisée et dépassée pédagogiquement, elle a annoncé avoir confié une mission à un expert pour la réformer.

S'agissant des soins gratuits à l'hôpital pour les personnes dépourvues d'assurance maladie, elle a indiqué que 300 conventions existaient actuellement, et que leur nombre devrait s'établir à 500 en 1999 et à 800 en l'an 2000. Elle a considéré que le public concerné était voué à diminuer à la suite de la mise en place de la couverture maladie universelle, et que l'on pouvait donc considérer l'effort consenti comme transitoire.

Pour les créations d'emplois dans les zones d'éducation prioritaires, elle a indiqué que le ministère de l'éducation nationale procéderait par redéploiement des moyens existants.

Traitant du financement des mesures nouvelles contenues dans le projet de loi, elle a déclaré espérer des économies sur l'indemnisation du chômage, sur les dispositifs d'accompagnement des licenciements, notamment les préretraites, et surtout sur les minima sociaux. Elle a toutefois considéré que ces économies attendues sont difficiles à chiffrer.

M. Christian Poncelet, président, a relevé que ces redéploiements budgétaires confirmaient le bien-fondé de

la volonté manifestée par le Sénat, lors du dernier débat budgétaire, de réaliser des économies sur certains crédits du ministère des affaires sociales.

S'agissant du coût des dispositions nouvelles adoptées par l'Assemblée nationale en première lecture, **Mme Martine Aubry** a indiqué, tout d'abord, ne pas être d'accord avec toutes ces mesures. Ainsi, elle a estimé que la possibilité de cumul entre un contrat d'emploi-solidarité (CES) et un travail à mi-temps, introduite par les députés, n'était pas opportune dans la mesure où les CES devaient être réservés aux personnes qui ne peuvent pas travailler dans un cadre classique. Elle a toutefois admis qu'il pouvait être pertinent de prévoir une possibilité de cumul dans les dernières semaines du CES, afin de ménager une transition vers l'emploi ordinaire.

La ministre de l'emploi et de la solidarité a fait également état de son désaccord sur l'élargissement de la composition de la commission de surendettement aux élus et aux représentants des associations, ce qui risquait de changer le sens des décisions prises. Elle a considéré qu'il convenait d'éviter toute démagogie en la matière, et donc de s'en tenir à la composition restreinte proposée par le projet de loi.

Elle a estimé que l'extension du dispositif d'aide aux créateurs d'entreprises pour les salariés faisant l'objet d'un licenciement économique était la seule mesure réellement coûteuse ajoutée par les députés, soit 45 millions de francs par an sur la base de 1.500 personnes concernées.

Elle a indiqué que le coût des compensations de l'exonération de la taxe pour dépassement du plafond légal de densité des coefficients n'était pas chiffré, et que celui de la compensation des exonérations de taxe foncière sur le foncier bâti était estimé à 10 millions de francs. De même, elle a indiqué que le coût de la suppression de la taxe forfaitaire sur les frais d'huissiers de justice n'était pas connu.

En réponse à **M. Christian Poncelet, président**, qui l'interrogeait sur le pouvoir donné par l'Assemblée nationale à la commission de surendettement d'effacer les dettes fiscales et sociales, **Mme Martine Aubry** s'est prononcé contre l'automaticité de telles mesures et a estimé indispensable que les services fiscaux, tout en participant à la commission de surendettement, conservent toute leur liberté d'appréciation pour décider des remises gracieuses.

S'agissant du plancher correspondant au RMI fixé par les députés pour le "reste à vivre" en matière de surendettement, elle a estimé que cette règle déterminerait des "reste à vivre" un peu plus importants qu'auparavant, qui permettraient de limiter les risques ultérieurs de surendettement.

M. Michel Mercier, considérant qu'une augmentation des crédits du fonds de solidarité logement (FSL) était prévue, a demandé si le principe d'un cofinancement automatique par les départements serait maintenu. Par ailleurs, il a regretté que la gestion de ces fonds soit obligatoirement confiée à un groupement d'intérêt public, à une caisse d'allocations familiales ou à une association agréée par le préfet, alors que l'expérience prouve qu'ils pouvaient parfaitement être gérés directement par le département.

S'agissant de l'accès aux soins, il a regretté que le projet de loi d'orientation de lutte contre les exclusions ne comporte pas déjà le dispositif relatif à la couverture maladie universelle. Il s'est également interrogé sur l'opportunité de constituer un pôle de santé publique sous la responsabilité de l'Etat.

S'agissant des centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS), il a souhaité savoir si leur financement exclusif par l'Etat serait maintenu, ou si l'on s'orientait vers un financement mixte Etat-collectivités locales.

Il a enfin souhaité connaître les moyens budgétaires prévus pour le financement de la formation des travailleurs sociaux.

M. Marc Massion, après avoir rappelé qu'il convenait d'éviter toute concurrence déloyale entre les structures d'insertion par l'économique et les entreprises ordinaires, a relevé qu'il existait également une vive inégalité entre les associations d'insertion, les entreprises d'insertion, et les entreprises intérimaires d'insertion. Il a demandé si le projet de loi d'orientation clarifiait leurs conditions d'intervention.

Mme Marie-Claude Beaudeau s'est inquiétée du financement du projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions, et notamment des redéploiements annoncés. Elle a souhaité savoir comment l'Agence nationale pour l'emploi pourrait faire face à ses nouvelles missions, et à quel coût. Elle a enfin souhaité savoir si une augmentation de l'allocation veuvage et une modification de ses plafonds étaient prévues, considérant que les prestations versées actuellement correspondaient à seulement un quart des prélèvements sur les salaires à ce titre.

M. Emmanuel Hamel, après avoir rappelé la déception de Mme Geneviève Anthonioz-de Gaulle suite à l'absence d'unanimité de vote à l'Assemblée nationale, et fait état des arguments de M. Philippe Séguin pour justifier le rejet du texte par les députés de l'opposition, a demandé à la ministre de l'emploi et de la solidarité d'apporter les assurances sur le financement du projet de loi d'orientation nécessaires pour rendre possible un vote unanime.

M. Jean Clouet, évoquant la taxe sur les logements vacants, a rappelé que beaucoup de propriétaires relativement démunis font déjà difficilement face aux charges et aux impôts afférents à des logements qui sont devenus aussi bien invendables qu'inlouables. Il s'est demandé s'il n'était pas possible de concevoir un mécanisme d'abandon de tels logements au profit de l'Etat.

M. Claude Lise, a estimé que les agences départementales d'insertion, créées en 1994 dans les départements d'outre-mer sous la forme d'établissements publics administratifs nationaux, portaient atteinte aux principes

de la décentralisation et constituaient des machines bureaucratiques inefficaces. Rappelant que tous les élus des DOM en souhaitaient la réforme, il a demandé si l'amendement en ce sens déposé puis retiré à l'Assemblée nationale serait de nouveau présenté au Sénat. Il s'est déclaré en faveur d'établissements publics administratifs locaux, coprésidés par le préfet et le président du conseil général ou, à défaut, pour le retour au droit commun.

M. Jean Cluzel, après avoir rappelé que les aides prévues pour accompagner la réduction du temps de travail ne seraient pas applicables aux sociétés audiovisuelles bénéficiant de la redevance, s'est inquiété du handicap qui risque d'en résulter pour les sociétés publiques par rapport aux sociétés privées.

Il a également appelé l'attention de la ministre sur la question de la répartition de l'allocation veuvage, considérant qu'en la matière l'Etat avait manqué à sa parole depuis des années.

M. Michel Charasse, après avoir souhaité le succès du projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions, s'est interrogé sur la probabilité que plus personne ne soit "privé d'un toit" au 1er janvier 2001.

M. Jacques Oudin, évoquant la taxe sur les logements vacants, a estimé que la notion de "vacance involontaire" n'était pas très opérante, a relevé que la taxe additionnelle au droit de bail (TADB), déjà affectée en principe à l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), ne lui était pas intégralement versée, et s'est interrogé sur l'opportunité d'étendre la taxe sur les logements vacants aux offices d'HLM.

Mme Martine Aubry, en réponse à M. Marc Massion, a indiqué être convaincue de l'utilité de l'insertion par l'économique, qui fait office de sas entre le chômage et l'emploi ordinaire, en redonnant un sentiment d'utilité sociale aux personnes concernées. Elle a néanmoins estimé que l'intervention de l'Etat en la matière devait rester justifiée et cohérente, en ne bénéficiant qu'à des

publics réellement en difficulté. Cet impératif implique de meilleurs contrôles et une limitation des possibilités de mise à disposition au profit d'entreprises ordinaires, qui donnent lieu à beaucoup d'abus, dont certains sont portés devant les tribunaux. Elle a ainsi cité le cas de deux entreprises créant une association intermédiaire pour mettre à leur propre disposition réciproque des salariés peu payés et subventionnés. Elle a estimé que les associations intermédiaires qui souhaitent bénéficier des mêmes incitations que les entreprises d'intérim d'insertion pouvaient toujours changer de statut.

En réponse à Mme Marie-Claude Beaudeau, elle a indiqué qu'il n'y aurait pas de redéploiement d'office au sein des crédits consacrés à l'emploi et à l'aide sociale, mais des économies spontanées résultant des sorties des dispositifs de minima sociaux, et que, pour le reste, les redéploiements seront globaux sur l'ensemble du budget de l'Etat.

En réponse à M. Michel Mercier, elle a indiqué que le principe de parité du financement du FSL serait maintenu, mais que l'évolution de ce fonds ferait l'objet d'une discussion entre l'Etat et les départements. Elle a indiqué que les dispositions relatives à l'assurance maladie universelle auraient pu figurer dans le projet de loi d'orientation, mais que celles relatives à la couverture maladie universelle ne sont pas encore arrêtées et ne pourront pas être présentées plus tôt qu'à l'automne, en liaison avec la loi de financement de la sécurité sociale. Elle s'est déclarée favorable à un pôle de santé publique relevant de la responsabilité de l'Etat pour les maladies contagieuses, et a estimé que l'amendement adopté par l'Assemblée nationale, en ce qui concerne la lutte contre la tuberculose, constituait un premier pas en ce sens. Elle a affirmé que le financement des CHRS par l'Etat n'était pas remis en cause, même si l'aide sociale des départements peut intervenir lorsqu'il s'agit de mères en charge d'enfants de moins de trois ans. Enfin, elle a précisé que les crédits supplémentaires consacrés à la formation des travailleurs sociaux s'élèveront à

26 millions de francs en 1998 et à 52 millions de francs en 1999, rendant possible une augmentation de 10 % de leur effectif.

S'agissant de l'ANPE, la ministre de l'emploi et de la solidarité s'est félicitée du changement de culture de l'agence, qui accepte désormais d'aller vers les entreprises, portant ainsi sa part de 30 % à 50 % des offres d'emplois. Toutefois, considérant que 15 % seulement des chômeurs de longue durée sont reçus au moins une fois dans l'année, elle a estimé que l'ANPE, après avoir fait l'effort nécessaire pour être plus efficace sur le marché du travail, devait aujourd'hui redonner la priorité au suivi des chômeurs en grave difficulté.

S'agissant de l'allocation veuvage, elle a admis que la situation actuelle n'était pas convenable, et s'est déclarée favorable à une revalorisation de l'allocation pour les première et deuxième années de versement.

En réponse à M. Emmanuel Hamel, elle a indiqué avoir cherché à joindre les principaux dirigeants de l'opposition à l'Assemblée nationale, mais que ceux-ci n'avaient pas souhaité la rencontrer. Elle a souligné que, néanmoins, 70 amendements de l'opposition ont été acceptés en première lecture. Elle s'est déclarée en désaccord sur les chiffres avancés par M. Philippe Séguin, et a rappelé que M. Jacques Barrot avait chiffré son propre projet de loi de cohésion sociale à 3,5 milliards de francs seulement la première année, intégralement financés par la réforme de l'allocation sociale de solidarité. Elle a également exprimé son désaccord avec les critiques formulées par M. Philippe Séguin, qui considère que le projet de loi d'orientation revêt un caractère étatiste, relève d'une logique d'assistance et remet en cause la propriété privée.

S'agissant de la taxe sur les logements vacants, elle a souligné que les propriétaires qui se trouvent involontairement dans l'incapacité de louer n'auront pas à la payer. Faisant état d'une expérience conduite à Lille, elle a indiqué qu'en écrivant à tous les propriétaires de logements

vacants pour les sensibiliser et les informer des aides auxquelles ils ont droit, 40 % des logements vacants avaient pu être remis sur le marché. Elle a affirmé qu'il était illogique de continuer à construire des logements, alors que près de 2,5 millions de logements restent vacants dans le pays. Elle a estimé que la taxe, incitative, ne léserait en rien le droit de propriété.

M. Christian Poncelet, président, a fait observer que cette taxe serait vraisemblablement difficile à recouvrer, notamment en cas d'indivision du logement vacant, et son produit limité.

M. Michel Charasse a rappelé qu'une taxe comparable, votée en 1991, n'avait jamais été appliquée car trop compliquée. Il a estimé que seules les commissions communales des impôts ont la compétence requise pour recenser les logements vacants, et a préconisé de les réunir spécialement afin de déterminer l'assiette d'une taxe éventuelle.

M. Jacques Oudin a estimé qu'une aide financière est plus efficace qu'une taxation, et s'est prononcé en faveur du rejet de la taxe sur les logements vacants ou, à défaut, pour une exonération du premier logement vacant de chaque propriétaire.

Mme Martine Aubry a rappelé que la vacance devrait être d'au moins deux ans et qu'un délai serait prévu avant le recouvrement effectif de la taxe. Tout en admettant la possibilité d'effets pervers, elle a estimé indispensable une prise de conscience de la part des propriétaires. Elle a craint qu'une extension de la taxe aux logements HLM vacants n'ait simplement pour effet de reporter une charge sur les locataires occupants, et observé que la vacance des HLM résultait de la faiblesse de la demande dans certains quartiers.

M. Jacques Oudin a observé que certains offices publics d'HLM sélectionnent leurs locataires, ce qui peut expliquer les vacances de certains de leurs logements.

En réponse à M. Claude Lise, **Mme Martine Aubry** a estimé que ce n'était pas rendre service aux départements d'outre-mer que de les faire entrer dans une logique d'assistance. Considérant les fortes pressions locales en matière de RMI, elle a jugé peu prudent de confier la présidence des agences départementales d'insertion (ADI) aux seuls élus. Elle a néanmoins admis que les ADI nécessitaient une réforme pour être plus rapides et plus souples dans leur fonctionnement.

En réponse à **M. Jean Cluzel**, elle a indiqué que les sociétés audiovisuelles avaient été exclues de l'aide à la réduction du temps de travail parce que cette question doit être traitée dans le cadre de la subvention globale qui leur est apportée par l'Etat.

M. Christian Poncelet, président, a ensuite souhaité évoquer les deux articles additionnels relatifs à la prestation spécifique dépendance, insérés par le Gouvernement dans le **projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier**, en instance de nouvelle lecture devant l'Assemblée nationale.

Mme Martine Aubry a rappelé que la loi du 24 janvier 1997, instituant la prestation spécifique dépendance (PSD), n'a commencé à s'appliquer qu'à partir du mois de juin 1997 et a fait l'objet d'un premier bilan, au mois d'octobre 1997, en collaboration avec l'association des présidents de conseils généraux (APCG).

Elle a considéré que l'institution de la PSD constituait un progrès en raison de la définition d'une grille commune d'évaluation de la dépendance, de l'intervention d'équipes pluridisciplinaires auprès des personnes âgées, et du conventionnement entre les conseils généraux et les caisses d'assurance maladie.

Elle a admis que l'application de la PSD avait été rendue difficile par l'absence de réforme de la tarification des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes. Rappelant que cette réforme de la tarification est à l'ordre du jour depuis dix ans, elle a indiqué qu'aucun

texte n'était prêt lors de sa prise de fonction en juin 1997 et que les projets de décret ont été élaborés en dix mois, avec l'accord de l'APCG sur les principes. Elle a affirmé souhaiter la publication de ces textes réglementaires, en dépit de l'opposition des associations représentant les personnes âgées et les gestionnaires des établissements. Elle a estimé indispensable que soit prise en compte la qualité réelle de chaque établissement, et bien isolée la partie de ses coûts qui correspond à l'aide à la dépendance.

Au-delà de cet accord sur les grandes orientations de la PSD, **Mme Martine Aubry** a indiqué avoir été inquiète du deuxième bilan établi au mois de mars 1998, dont les résultats, portés à sa connaissance très récemment, montrent une aggravation des écarts entre les départements, qui justifie les deux dispositions insérées dans le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. Elle a indiqué que 29 départements ont fixé le montant de la prestation spécifique dépendance, pour le degré de dépendance le plus grave, à un niveau inférieur ou égal à 50 francs par jour, et souligné que les départements dépensent globalement 600 millions de francs de moins pour les personnes âgées dépendantes.

Elle a indiqué souhaiter disposer de la possibilité d'édicter des minima réglementaires pour la PSD, tout en espérant ne pas avoir besoin de le faire. Regrettant la rupture d'égalité résultant des écarts entre départements, elle s'est déclarée favorable à une application sincère de la loi instituant la PSD et opposée à la création d'un cinquième risque de la sécurité sociale.

Mme Martine Aubry s'est engagée à ne pas instaurer de barème minimal tant que les décrets relatifs à la réforme de la tarification ne seront pas publiés, et tant qu'une évaluation complète et contradictoire n'aura pas été réalisée, au mois de juin 1998.

Tout en admettant l'inélégance du procédé d'amendements en nouvelle lecture d'un projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, elle

a fait valoir qu'aucun autre support législatif ne se présenterait avant le printemps 1999 ; de telles dispositions constitueraient des cavaliers dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale et aucun projet de loi portant diverses mesures d'ordre social n'est prévu pour l'automne 1998.

M. Michel Charasse a observé que l'un des objectifs de la PSD est précisément de réaliser des économies par rapport au système antérieur de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) qui a donné lieu à des dérives manifestes. A cet égard, il a souligné le rôle fortement dissuasif à l'égard des familles de la récupération sur succession, ainsi que du caractère de prestation en nature de la PSD. Relevant, pour sa part, une diminution d'environ 20 % des demandes par rapport au système antérieur de l'ACTP, il a estimé fallacieux que cette diminution légitime et attendue soit dénoncée dans le "livre noir" élaboré par les opposants à la PSD.

M. Michel Mercier a considéré que toutes les critiques faites au département au sujet de la PSD ne sont pas fondées, et que l'un des premiers problèmes en matière d'aide sociale consistait à obtenir des chiffres fiables.

Au regard des informations à sa disposition, il a indiqué que le nombre des titulaires de la PSD s'élevait à 38.000 au 31 mars 1998, que onze départements ont fixé la PSD à un niveau inférieur à 50 francs par jour, que douze départements ont sensiblement augmenté leurs tarifs depuis le début de l'année, que le montant moyen de la PSD à domicile est supérieur à celui de l'ACTP, et enfin que 48 conventions ont été signées entre les départements et les caisses d'assurance maladie.

Il a estimé que la réforme de la tarification ferait cesser toute polémique quant à la PSD en établissement, mais qu'il existait actuellement un "front du refus" opposé à la fois à la PSD et à la réforme de la tarification. Il s'est déclaré favorable à un référentiel national, considérant

que le coût des prestations d'aides soignantes, qui constituent la substance de la PSD, est le même partout en France.

S'agissant des économies de 600 millions de francs prétendument réalisées par les départements grâce à la PSD en 1997, il a fait valoir que ce phénomène est parfaitement logique dans une période de transition, où les entrées en ACTP se tarissent tandis que la montée en charge de la PSD est progressive. Il a souligné que les budgets primitifs des départements pour 1998 montrent une progression de 5,4 % des crédits consacrés à la PSD.

Mme Martine Aubry a réaffirmé sa volonté de publier les textes réglementaires relatifs à la tarification en dépit des oppositions, mais a estimé qu'il n'était pas possible de faire aboutir cette réforme dans un contexte où l'on avait l'impression que la PSD ne fonctionne pas.

Elle a observé que si l'on prend en compte les montants de prestation inférieurs ou égaux à 50 francs, ce sont bien vingt-neuf départements qui sont concernés, et non plus seulement onze.

Elle s'est déclarée favorable au principe de la récupération sur succession, considérant qu'il ne suffit pas d'être âgé pour avoir toujours droit à l'aide sans contrepartie de la collectivité. Elle s'est néanmoins déclarée tout à fait hostile à des montants de PSD trop faibles qui rendraient les placements en établissement en pratique impossibles.

Après avoir indiqué qu'elle aurait préféré pouvoir insérer les dispositions relatives à la PSD dans un projet de loi portant diverses mesures d'ordre social et en discuter plus longuement avec le Sénat, elle a affirmé en avoir un besoin immédiat.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Mercredi 27 mai 1998 - Présidence de M. Jacques Larché, président. La commission a tout d'abord désigné **M. Jean-Marie Girault, rapporteur sur le projet de loi constitutionnelle** relatif à la Nouvelle Calédonie sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale et de sa transmission.

Elle a ensuite procédé à l'**examen du rapport de M. Jean-Paul Delevoye sur le projet de loi n° 414 (1997-1998)** adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux **polices municipales**.

M. Jean-Paul Delevoye, rapporteur, présentant l'économie du projet, a insisté sur l'ambiguïté juridique ayant présidé au développement, ces dernières années, des polices municipales. Il a souligné le renforcement important de l'encadrement, par l'Etat, de ces polices municipales, résultant du projet de loi. Constatant que sur le terrain, la coordination entre les services de l'Etat et les communes s'effectuait dans de bonnes conditions, il a souhaité privilégier, à travers la conclusion de conventions librement négociées au niveau local, un partenariat équilibré entre l'Etat et les maires. Il a considéré que les policiers municipaux devaient être dotés des moyens nécessaires à l'exercice de leur mission et que la qualité de la formation et du recrutement des agents était essentielle.

M. Jacques Larché, président, a indiqué que le projet de loi initial lui avait paru renforcer de manière excessive les pouvoirs de l'Etat. Il a noté que la décentralisation impliquait par essence des inégalités entre communes dès lors que celles-ci effectuaient librement des choix.

M. Jean-Jacques Hyest s'est déclaré favorable à l'économie du projet de loi. Il a insisté sur le rôle essentiel

du préfet en matière de sécurité, le maire exerçant ses fonctions sous son autorité. Il a rappelé que de nombreuses polices municipales exerçaient en zone de gendarmerie. Il s'est interrogé sur la nécessité de prévoir l'agrément des agents par le préfet et sur les moyens dont disposaient à cet effet les parquets qui le délivraient à l'heure actuelle. Il a souligné qu'il était juridiquement impossible que les agents soient agréés avant d'être nommés comme l'avait prévu l'Assemblée nationale.

Il a indiqué que le Centre national de la fonction publique territoriale ne serait pas en mesure de financer la formation continue obligatoire des agents de police municipale à hauteur de la somme nécessaire, évaluée, selon lui, de 25 à 40 millions de francs par an. Il a considéré que sous réserve de recourir à un autre mode de financement, il faudrait faire supporter ces frais par les communes concernées.

M. Daniel Millaud, rappelant que la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité avait été rendue partiellement applicable aux territoires d'outre-mer, y compris son annexe prévoyant le dépôt d'un projet de loi sur les polices municipales, a regretté que le présent texte ne soit pas rendu applicable dans les territoires d'outre-mer, et notamment en Polynésie française.

M. Jean-Claude Peyronnet a estimé que le texte clarifiait de manière satisfaisante les compétences et les missions des agents de police municipale et qu'il les situait clairement dans la hiérarchie judiciaire. Il a néanmoins considéré que l'article 14 relatif au relevé d'identité pouvait porter atteinte aux libertés individuelles. Il a approuvé l'introduction de l'agrément des agents par les préfets, leur nombre de plus en plus important justifiant une certaine prudence. Il s'est déclaré favorable à la mise en commun de moyens de police dans les communes touristiques. Il a jugé que le coût de la formation obligatoire des agents de police municipale devrait être pris en charge par les communes les employant, craignant qu'une mutua-

lisation ne favorise une prolifération des polices municipales.

M. Michel Duffour a salué l'équilibre du texte tout en tenant à souligner que le recours à la police municipale n'était pas le seul moyen à la disposition des maires pour lutter contre l'insécurité, les communes pouvant parfaitement travailler directement avec la police d'Etat, à l'exemple de Nanterre.

Il a considéré que le projet de loi initial était meilleur que le texte adopté par l'Assemblée nationale, qui reflétait trop la crainte des maires de voir leurs pouvoirs limités. Il a estimé que le rôle du préfet était essentiel et que les communes employant des agents de police municipale devaient supporter les dépenses en résultant.

M. Philippe de Bourgoing a souhaité savoir si l'article 5 du projet de loi relatif à la mise en commun de moyens de police municipale dans des communes voisines pourrait s'appliquer aux cas des regroupements de nomades.

M. Luc Dejoie a estimé que le fait que le maire agisse souvent au nom de l'Etat ne justifiait pas l'intervention du préfet à tout moment dans l'organisation des services de police municipale.

M. Christian Bonnet s'est élevé contre le principe de la mutualisation des frais de formation des personnels territoriaux. Il a estimé que, dans tous les cas, les frais de formation de ces personnels devaient être pris en charge par les collectivités les employant.

M. José Balarello a souhaité que tous les policiers puissent être armés d'une matraque sans avoir besoin d'une autorisation.

M. Patrice Gélard a jugé absurde d'imposer le port de la même tenue à tous les policiers municipaux de France.

M. Christian Demuynek, soulignant que les polices municipales n'avaient pas jusqu'à présent posé de pro-

blème, s'est déclaré très déçu par ce projet dont il a estimé qu'il reflétait principalement les préoccupations des syndicats de policiers nationaux. Il s'est élevé contre le principe du désarmement de policiers municipaux travaillant dans des conditions extrêmement difficiles parmi des populations pouvant se procurer aisément des armes. Il s'est opposé à l'intervention du préfet dans l'organisation des services de police municipale financés par les communes.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a insisté sur la nécessaire qualité du recrutement des policiers municipaux et il a jugé indispensable qu'ils puissent suivre une formation avant leur prise effective de fonctions.

M. Lucien Lanier a estimé qu'un encadrement des polices municipales était nécessaire pour éviter les abus.

En réponse aux orateurs, **M. Jean-Paul Delevoye, rapporteur**, a rappelé les rôles respectifs du maire et du préfet en matière de sécurité. Il a considéré que le préfet devait intervenir dans la coordination des moyens. Il a en revanche estimé qu'il n'était pas utile de lui confier l'agrément des agents de police municipale, jusqu'à présent délivré par le procureur de la République. Sur la formation, il a précisé que les policiers ne pouvaient pas exercer leurs fonctions tant qu'ils n'avaient pas été formés. Pour éviter de former inutilement des personnes qui risqueraient de ne pas être agréées, il a proposé d'enserrer la délivrance de l'agrément dans un délai fixe. Il a reconnu que la question du financement de la formation continue des agents de police municipale était réelle, celui-ci pouvant soit incomber aux communes directement concernées, soit être mutualisé.

Puis la commission a procédé à l'examen des articles.

A l'article premier (compétences des agents de police municipale), la commission a adopté, sur la proposition de M. Paul Masson, un amendement précisant que les agents de police municipale exercent leurs fonctions sur le territoire communal.

A l'article 2 (élaboration du règlement de coordination), **M. Jacques Larché, président**, a souligné l'importance particulière qu'il attachait à la possibilité de négociation au niveau local entre le préfet et les maires dans le cadre d'une convention-type. A l'issue d'un débat au cours duquel sont intervenus **MM. Jean-Paul Delevoye, rapporteur, Michel Dreyfus-Schmidt, Paul Masson, André Bohl, José Balarello, Robert Badinter, Patrice Gélard et Jean-Jacques Hyst**, la commission a adopté sept amendements.

Elle a remplacé le règlement de coordination par une convention de coordination conclue entre le maire et le préfet sur la base d'une convention-type dont les clauses seront déterminées par décret en Conseil d'Etat. Elle a supprimé en conséquence la possibilité pour le préfet d'édicter seul le règlement de coordination. Elle a adopté un autre amendement définissant plus rigoureusement le contenu de la convention de coordination.

Elle a prévu que la conclusion d'une convention serait obligatoire dans les communes employant au moins cinq agents et facultative, à la demande du maire, en-deçà de ce seuil.

Elle a fait débiter à 21 heures au lieu de 23 heures le travail de nuit, qui ne peut être effectué en l'absence de convention de coordination, cet horaire étant fixé par référence aux dispositions du code de procédure pénale relatives aux perquisitions.

A l'article 3 (institution d'une commission consultative des polices municipales), elle a adopté trois amendements précisant que les représentants des maires siégeant à la commission seront des maires disposant d'une police municipale, que les représentants des policiers municipaux devront être eux-mêmes des agents de police municipale et qu'une voix prépondérante serait attribuée au maire présidant la commission.

A l'article 4 (vérification des services de police municipale), elle a adopté deux amendements donnant la possibi-

lité à la commission consultative de demander elle-même une vérification, permettant le recours à l'ensemble des services d'inspection générale de l'Etat et précisant les conditions de transmission des conclusions de la vérification aux différentes parties intéressées.

A l'article 5 (mise en commun occasionnelle des services de police municipale), après une discussion à laquelle ont pris part **M. Jacques Larché, président, M. Jean-Paul Delevoye, rapporteur, MM. Philippe de Bourgoing, Jean-Jacques Hyst, Raymond Courrière, José Balarello, Paul Masson, Michel Dreyfus-Schmidt**, la commission a adopté, outre un amendement de précision, un amendement rendant possible la mise en commun des services de police municipale en cas d'afflux important de population.

Les intervenants ont souligné que cette solution de mise en commun ne pouvait être efficace en cas d'événement imprévisible, intervenant notamment dans les petites communes rurales, et qu'elle ne répondait pas de manière satisfaisante au cas des communes touristiques ou aux déplacements en grand nombre de gens du voyage. Ils ont souligné l'absence de pouvoirs de police dans le cadre de l'intercommunalité.

A l'article 6 (principes généraux du statut et agrément des agents de police municipale), après un large débat auquel ont pris part **M. Jacques Larché, président, M. Jean-Paul Delevoye, rapporteur, MM. Jean-Jacques Hyst, Luc Dejoie, Paul Masson, Lucien Lanier, Robert Badinter, Patrice Gélard et José Balarello**, la commission, après que **MM. Paul Masson, Lucien Lanier et Robert Badinter** eurent marqué l'utilité à leurs yeux de l'intervention du préfet, a supprimé l'agrément des agents par le préfet, estimant que l'agrément par le procureur de la République, institué en 1982 pour compenser la suppression de la tutelle, était suffisant.

Elle a également rétabli l'antériorité de la nomination par le maire sur l'agrément du procureur de la République mais, pour éviter de former inutilement des personnes qui risqueraient de ne pas recevoir l'agrément, elle a enserré la délivrance de l'agrément dans un délai de deux mois. Elle a spécifié que l'agrément serait réputé acquis à l'expiration de ce délai ou, sur demande du procureur de la République d'un délai supplémentaire d'un mois, au bout de trois mois.

A l'article 7 (armement des agents de police municipale), après un débat dans lequel sont intervenus **MM. Jean-Claude Peyronnet, Paul Masson, José Balarello, Jean-Jacques Hiest et Lucien Lanier**, elle a posé le principe de l'armement sous conditions des agents lorsque la nature des interventions ou les circonstances le justifiaient, sur autorisation nominative du représentant de l'Etat et sous réserve de la conclusion d'une convention de coordination. Elle a renvoyé au décret d'application la mention des catégories d'armes dont les agents pouvaient être dotés estimant que celles-ci devraient être revues en raison de leur caractère obsolète.

A l'article 8 (identification et équipement des agents de police municipale), constatant que de nombreuses polices municipales étaient déjà équipées, sur proposition de **M. Jacques Larché, président**, la commission a supprimé l'obligation pour les communes d'adopter des tenues et équipements identiques précisant seulement que ceux-ci devraient présenter des caractéristiques de nature à n'entraîner aucune confusion avec ceux utilisés par la police et la gendarmerie nationales. Elle a renvoyé à un décret en Conseil d'Etat plutôt qu'à un décret simple la définition des caractéristiques des tenues et équipements.

Elle a supprimé l'article 8 bis (dotation exceptionnelle de premier équipement) devenu inutile en conséquence des modifications apportées à l'article 8 concernant l'uniformisation des équipements.

A l'article 9 (code de déontologie), elle a prévu l'avis de la commission consultative des polices municipales sur le projet de code de déontologie.

A l'article 12 (compétences judiciaires des agents de police municipale), elle a adopté deux amendements rédactionnels.

A l'article 14 (procédure de relevé d'identité par les agents de police municipale), elle a supprimé la remise d'un récépissé à une personne qui refuserait ou serait dans l'impossibilité de décliner son identité.

A l'article 15 (formation continue), **M. Jean-Jacques Hyst** a insisté sur le fait que le CNFPT n'était pas en mesure de financer sur ses ressources actuelles la formation continue obligatoire des agents de police municipale. Après les interventions de **M. Jacques Larché, président, André Bohl** et **Paul Masson**, la commission a décidé de rétablir le versement au CNFPT par les communes concernées de la redevance pour prestation de service que l'Assemblée nationale avait supprimée. Elle a en conséquence supprimé le gage sur les tabacs introduit par l'Assemblée nationale. Elle a enfin renvoyé à un décret en Conseil d'Etat plutôt qu'à un décret simple la définition des conditions d'application de l'article.

A l'article 16 (pension de réversion et rente viagère d'invalidité à taux plein aux ayants cause), elle a adopté un amendement codifiant l'article dans le code des communes.

A l'article 18 (délai d'édition du règlement de coordination), elle a adopté trois amendements de coordination.

A l'article 19 (délai d'uniformisation de l'identification et de l'équipement des polices municipales), elle a allongé à dix-huit mois le délai permettant aux communes d'adapter leurs tenues et équipements après la publication du décret en fixant les caractéristiques.

Elle a supprimé l'article 20 (nouvel agrément des agents de police municipale) estimant inutile, du fait de la

suppression de l'agrément du préfet, que les procureurs de la République donnent une nouvelle fois un agrément déjà délivré aux 13.000 agents de police municipale en fonction.

La commission a **approuvé l'ensemble du projet de loi ainsi modifié.**

OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES (OPECST)

Mercredi 27 mai 1998 - Présidence de M. Jean-Yves Le Déaut, député, président. L'office a procédé à des **auditions** ouvertes à la presse sur les **utilisations des organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture et l'alimentation.**

M. Jean-Yves Le Déaut, député, président, a tout d'abord rappelé la saisine initiale de l'office sur un programme relatif à la connaissance des gènes et à leur utilisation, saisine confirmée en septembre 1997, mais centrée sur les organismes génétiquement modifiés (OGM) en agriculture et dans l'alimentation. Il a évoqué l'autorisation d'importation de maïs et de soja transgénique intervenue en février 1997 et l'autorisation, sous condition, de mise en culture du maïs BT, accordée le 27 novembre 1997.

Puis il a commenté le forum ouvert, sur l'ensemble de ces sujets, par l'office sur l'Internet.

Enfin, il a rappelé la décision prise par l'office, dès novembre 1997, d'organiser une conférence de citoyens. Il a salué le rôle du comité de pilotage de cette conférence.

M. Jean-Yves Le Déaut, député, président, a alors énoncé les six thèmes des tables rondes qui devraient se succéder au cours des deux journées d'auditions. Il a conclu qu'il s'agissait de lancer un débat public sur un sujet dont la moitié de la population française ignorait, en fait, les réalités.

A l'issue de cette présentation, une **première table ronde** s'est tenue sur le thème des **enjeux économiques et internationaux pour l'agriculture et l'alimentation.**

Sont intervenus au cours de cette table ronde : MM. Marcel Cazalé, président de l'Association générale des producteurs de maïs, René Risel, secrétaire national de la Confédération paysanne, Pierre Pagesse, président de Limagrain, Jean-Marie Pelt, président d'Ecoropa et Emmanuel Jolivet, économiste à l'Institut national de la recherche agronomique (INRA).

Ouvrant les travaux d'une **deuxième table ronde** consacrée aux **enjeux pour la recherche** -c'est-à-dire, notamment, à la génomique, aux relations entre secteurs public et privé, au poids de la protection de la propriété intellectuelle et à la collaboration avec les pays en voie de développement- **M. Jean-Yves Le Déaut, député, président**, a évoqué le départ un peu décevant pris, selon lui, par la France dans la course à la brevetabilité du vivant et il a appelé de ses vœux une réforme des structures en ce domaine. Il a souligné la nécessité de prendre en compte, sur un tel sujet, la problématique des pays en développement.

Ont pris part à cette table ronde : MM. Guy Paillotin, président de l'INRA, Antoine Danchin, chef du département de biochimie et de génétique moléculaire à l'Institut Pasteur, Daniel Cochin, directeur général de Genset, Claude Fauquet, directeur de recherche à l'ORSTOM, co-directeur de l'Iltab aux États-Unis, et Georges Santini, directeur "éthique, environnement, communication" de Rhône-Poulenc-Agromonde.

M. Jean-Yves Le Déaut, député, président, a alors souligné l'ancienneté des travaux conduits par l'office sur la génétique et il a évoqué le rapport publié sur ce sujet par M. Daniel Chevallier, député, en 1992.

Revenant sur le fait que la conférence de citoyens en cours de déroulement sur les OGM avait été organisée sur une décision unanime des membres de l'office, il a souligné l'intérêt offert, par sa composition paritaire et commune aux deux assemblées composant le Parlement -l'Assemblée nationale et le Sénat- par une institution telle que l'office.

Évoquant la votation référendaire organisée en Suisse le 7 juin, il s'est interrogé sur la perception que l'on pouvait avoir, en France, des questions posées, à cette occasion, dans ce pays voisin.

Au cours d'une **troisième table ronde**, tenue dans l'après-midi et consacrée aux **enjeux réglementaires** avec, comme thèmes, l'organisation de l'expertise, l'articulation avec la décision publique et le contrôle, **M. Jean-Yves Le Déaut, député, président**, a d'abord estimé que la représentation des États dans les commissions d'expertise n'était pas toujours en rapport avec le poids économique ou politique de ceux-ci.

Sont successivement intervenus au cours de cette table ronde : MM. Joao Magalhaes, conseiller, secrétaire assistant de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC, Guy Riba, directeur de recherche à l'INRA, Marc-William Millereau, représentant de France-Nature-Environnement, Dominique Dormont, médecin, chef du service de neuro-virologie du Commissariat à l'énergie atomique (CEA), Mme Corinne Lepage, avocat, ancien ministre de l'Environnement, et M. Axel Kahn, directeur de recherche à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), ancien président de la Commission du génie bio-moléculaire.

M. Jean-Yves Le Déaut, député, président, s'est interrogé sur le système français de décision et sur l'harmonisation à l'échelle européenne en matière de bio-vigilance. Il a demandé aux intervenants des précisions sur les motifs de l'autorisation d'importation de maïs et de soja transgénique accordée en février, puis de celle de mise conditionnelle en culture du maïs transgénique, de novembre.

L'office a ensuite procédé à l'**audition de M. Louis Le Pensec, ministre de l'agriculture et de la pêche**.

M. Louis Le Pensec a d'abord estimé, de façon générale, que le débat ainsi ouvert était complexe car le génie

génétique était multiple et que le développement des OGM en agriculture était à la croisée des chemins.

Il a salué le travail conduit, dans le cadre de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, par M. Jean-Yves Le Déaut, député, président, de même que l'organisation par l'office de la conférence de citoyens qui connaîtra sa phase publique dans le courant du mois de juin.

Il a ensuite présenté un rapide état des lieux.

Il a précisé que douze plantes bénéficiaient d'autorisations de mise sur le marché au niveau communautaire, six faisant l'objet d'une mise sur le marché effective (maïs, colza, soja, chicorée, tabac et œillets), mais que, seuls, le maïs et le soja étaient autorisés pour un usage alimentaire.

Il a rappelé qu'il avait, lui-même, signé un arrêté d'autorisation de mise en culture d'une lignée de maïs génétiquement modifié, mise au point par la société Novartis, et qu'il l'avait fait après que l'ensemble des instances scientifiques associées aux procédures d'examen et de décision se fut prononcé en faveur d'une possible autorisation.

Il a indiqué que, d'une part, neuf dossiers avaient été transmis à la Commission européenne et étaient en attente d'un avis des comités scientifiques communautaires et que, d'autre part, il s'agissait de lignées de maïs, de colza, de betteraves, de coton, de chicorée, de pommes de terre et de tomates.

Le ministre de l'agriculture et de la pêche a ensuite tenté d'analyser les risques spécifiques liés au développement du génie génétique.

Il a fait valoir que le principe de sélection des plantes cultivées était connu empiriquement depuis 10.000 ans. Il n'a pas caché que toute nouvelle technologie, si elle présentait des avantages, pouvait présenter, aussi, des risques, et que l'avancée des sciences et des techniques

avait montré que le risque zéro n'existait pas. Il a souligné que le génie génétique n'échappait pas à cette règle.

Le ministre a estimé que les risques étaient de trois ordres : alimentaire, environnemental et économique.

S'agissant du risque alimentaire, il a précisé que la difficulté de l'exercice concernait surtout la prédiction du caractère allergène d'une protéine, et que le seul moyen efficace de répondre à cette préoccupation résidait, selon lui, dans une surveillance alimentaire renforcée.

S'agissant du risque environnemental, **M. Louis Le Penec, ministre de l'agriculture et de la pêche**, a estimé que la possibilité de transfert de gènes vers des bactéries était improbable mais possible, et que cette possibilité devait être précisément évaluée lorsque l'on considérait, par exemple, des gènes marqueurs de résistance aux antibiotiques.

S'agissant des risques économiques, **M. Louis Le Penec** a jugé évident que la mise en marché de plantes transgéniques allait engendrer, au niveau mondial, des mutations profondes dans les relations entre les agriculteurs et les industries semencières.

Il a fait valoir que les règles actuelles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ne permettraient vraisemblablement pas d'interdire les importations de plantes transgéniques reconnues sans danger pour l'homme et l'environnement, et que les Européens seraient alors, soit contraints à consommer des aliments issus de plantes transgéniques en provenance des États-Unis, soit obligés de payer des pénalités très importantes et difficilement acceptables économiquement.

Il a estimé que l'un des enjeux des négociations à venir était de faire accepter que les règles du commerce mondial prennent aussi en compte les aspects environnementaux et sociaux dans les relations commerciales entre États, c'est-à-dire ce que l'on appelait, à Genève, le "quatrième critère", critère déjà évoqué sans succès lors du précédent cycle de négociations.

M. Louis Le Pensec a ensuite évoqué la connaissance du génome des plantes et la maîtrise du vivant au service de l'homme, ainsi que la brevetabilité des gènes.

Il a estimé nécessaire d'éviter de se placer en situation de dépendance face aux sociétés agrochimiques américaines qui disposaient d'ores et déjà de nombreux brevets sur des gènes d'intérêt agronomique majeur.

S'interrogeant sur la maîtrise des risques, le ministre de l'agriculture et de la pêche a d'abord évoqué la recherche. Il a affirmé que le risque le plus difficile à évaluer était le risque économique, mais que, quelles que soient les décisions à l'égard des OGM, il fallait essayer de se prémunir et ne pas se laisser déposséder de connaissances sur les variétés végétales. C'est pourquoi il lui semblait urgent d'approfondir ces connaissances.

Il a rappelé que le Gouvernement avait décidé d'accompagner le développement de la recherche dans ce domaine dans le cadre de grands programmes de recherche et de coopération visant à explorer le génome végétal.

Le ministre a ensuite souhaité le recours à des procédures adaptées.

Il a également fait valoir le rôle de l'Agence de sécurité sanitaire des aliments qui sera mise en place avant la fin de cette année. Cette agence, qui fédérera et renforcera l'expertise existante en matière de sécurité alimentaire, devra conduire à réaliser cette expertise en toute transparence.

Il a estimé que les évaluations des comités scientifiques qui fondaient les décisions ministérielles devaient être les plus transparentes possibles et il a souhaité que leurs avis fussent rendus systématiquement publics.

Le ministre a, par ailleurs, estimé que les attentes des consommateurs étaient à considérer, mais il a jugé que leur inquiétude était renforcée par le manque de connaissance à l'égard de la génétique.

M. Louis Le Pensec a souhaité que certaines conditions soient réunies, à savoir :

- que les innovations issues des biotechnologies participent à l'amélioration des qualités nutritionnelles ou gustatives des produits et pas uniquement à une augmentation de la productivité ;

- qu'une liberté de choisir existe ; en effet, un risque imposé, même théorique serait, selon lui, inacceptable.

Le ministre a rappelé que le Conseil européen des ministres de l'agriculture avait clarifié la proposition de la Commission européenne sur le sujet et adopté des mesures relatives à l'étiquetage des aliments issus d'OGM.

Il a estimé souhaitable de garantir aux citoyens le choix de ne pas utiliser ou de ne pas consommer des OGM, et de respecter le principe de précaution.

Il a assuré, pour finir, qu'il tiendrait "le plus grand compte" des avis qui lui seraient exprimés sur ce sujet par l'office d'évaluation des choix technologiques ainsi que par la Conférence des citoyens.

A l'issue de cette présentation, **M. Jean-Yves Le Déaut, député, président**, est revenu sur la décision récente du Conseil des ministres européens de l'agriculture. Il a souligné l'intérêt d'un étiquetage. Il s'est interrogé successivement sur les seuils à définir entre l'agriculture dite biologique et le reste de l'agriculture, sur l'opportunité de l'ouverture d'un débat public dès lors que des autorisations d'importation et de mise en culture avaient déjà été accordées, sur les effets à attendre des OGM en matière de productivité et de prix agricoles. Il s'est enquis de la mise en place de la réglementation française en matière de biovigilance. Il a annoncé :

- que la phase publique de la conférence de citoyens, organisée par l'office, serait close par une conférence de presse le 21 juin ;

- qu'un rapport d'étape serait présenté par lui dès le 30 juin à l'office sur le thème des OGM en agriculture et dans l'alimentation.

L'office a alors procédé à l'**audition de Mme Marylise Lebranchu, secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat** (en charge de la consommation).

Jugeant que la démarche "de la fourche à la fourchette", de l'amont vers l'aval avait montré ses limites lorsqu'elle négligeait les intérêts des consommateurs, **Mme Marylise Lebranchu** a estimé que la crise européenne de l'encéphalite spongiforme bovine l'illustre et que la Commission en avait tiré les leçons en confiant le pilotage de la politique de sécurité alimentaire aux responsables de la politique de la consommation.

Elle a estimé qu'il était nécessaire qu'une politique de la consommation crée ou restaure les conditions de la confiance, avec deux axes :

- la sécurité des consommateurs et les garanties de cette sécurité, avec la mise en œuvre du principe de précaution ;

- la transparence de l'information et son accessibilité.

Elle a jugé souhaitable que, dans un espace économique élargi à l'Europe et dans le cadre de l'OMC, la politique de consommation soit conçue avec et pour le consommateur-citoyen.

Elle a estimé nécessaire d'asseoir la confiance et elle a jugé que la maîtrise des risques sanitaires imposait une solide évaluation scientifique indépendante, impliquant l'Agence de sécurité sanitaire des aliments qui sera prochainement mise en place. Elle a reconnu qu'il existait un besoin de transparence :

- sur la gestion des risques par les pouvoirs publics, sur la base du principe de précaution et de biovigilance ;

- pour une responsabilité partagée et des responsabilités clairement définies entre les pouvoirs publics, mais aussi les professionnels tout au long de la chaîne.

Elle a estimé que la plupart des professionnels avaient compris l'intérêt de bien maîtriser leur production et de répondre aux préoccupations des consommateurs, mais elle a reconnu que les "semenciers" n'avaient pas compris, d'emblée, l'intérêt -non pas de la sécurité- mais de la transparence de l'information, deuxième volet de la confiance.

Abordant la question de la transparence de l'information, **Mme Marylise Lebranchu** a jugé essentiel d'informer plus et surtout mieux.

Elle a rappelé qu'à la demande de représentants des différents collèges du Conseil national de la consommation (CNC), elle avait accepté, tout récemment, d'instaurer un groupe permanent sur les OGM.

Plus spécifiquement, pour l'étiquetage, elle a souligné la position défendue dans le cadre des négociations européennes et qui vient d'être adoptée, avec une nuance, à savoir le choix de l'obligation générale d'étiquetage qui a finalement été retenue, qu'il y ait présence d'ADN ou de protéines résultant d'une modification génétique.

Soulignant qu'elle avait plaidé pour un étiquetage, elle a rappelé le chemin parcouru dans la négociation européenne.

Mme Marylise Lebranchu a jugé que l'adoption du "peut contenir" de la proposition de la Commission -expression en fait également très débattue dans le collège des Commissaires- aurait créé une situation irréversible au regard d'une information claire du consommateur et aurait hypothéqué toute chance d'obtenir une bonne traçabilité des produits.

Abordant la question de la dimension européenne et internationale, **Mme Marylise Lebranchu** a observé que :

- les réponses sur le marché unique ne pouvaient être purement nationales et que, sur un marché ouvert, il fallait des règles harmonisées sur la base d'un haut niveau de protection des consommateurs ; elle a ajouté que, là, se trouvait la limite du principe de subsidiarité qu'elle avait constaté, lors de son intervention sur la politique alimentaire devant le Parlement européen, en novembre 1997 ;

- une nécessité de coopération des services de contrôle et de validation de méthodes communes de détection existait.

Elle a souligné que l'étiquetage n'avait de valeur que s'il était vérifiable, sans contestation, sans compter le problème du partage des coûts du contrôle.

Elle a jugé que l'Europe devait peser sur l'Organisation mondiale du commerce (OMC), souhaitant que la libre circulation puisse avoir pour contrepartie le droit à l'information des consommateurs appuyé sur des garanties en matière de traçabilité. Elle a précisé qu'elle avait eu récemment une discussion sur ce sujet avec une délégation parlementaire des États-Unis, conduite par le président de la Commission chargée de l'agriculture, mais elle ne pouvait assurer avoir rencontré une totale adhésion, bien qu'elle n'ait pas ressenti une position de fermeture à une telle approche. Elle a assuré que l'OMC serait le lieu d'un tel débat et que l'Europe devrait s'y faire entendre.

S'agissant de la politique de la consommation, elle a estimé que l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, avec la Conférence de citoyens, instituait un nouveau mode démocratique plus directement participatif, déjà utilisé ailleurs en Europe, mais dans des pays de plus petite dimension.

A l'issue de cet exposé, **M. Jean-Yves Le Déaut, député, président**, s'est interrogé sur les conséquences des seuils éventuels en matière d'OGM pour la recherche-développement en France, sur la valeur d'un étiquetage et sur les conditions d'une traçabilité.

L'office a alors procédé à l'audition de **M. Bernard Kouchner, secrétaire d'État à la santé.**

M. Bernard Kouchner a d'emblée indiqué que son ministère avait une expérience déjà ancienne des organismes génétiquement modifiés.

Il a observé que le domaine des médicaments était, sans conteste, celui où l'ingénierie génétique était entrée dans les mœurs du fait d'une longue expérience industrielle.

Il a rappelé que les procédés industriels en la matière avaient fait l'objet d'un guide de bonnes pratiques.

Pour **M. Bernard Kouchner, secrétaire d'État à la santé**, si l'emploi d'OGM et de médicaments qui en sont issus est devenu routinier, le domaine de la thérapie génique en est, en revanche, à ses débuts et paraît encore plus prometteur, dans la mesure où ce sera, sans doute, le seul moyen de traiter certaines pathologies fatales d'origine génétique, à condition qu'elles soient monogéniques.

Après avoir évoqué la recherche thérapeutique, il a jugé clair que la "plante-aliment" en tant qu'OGM introduisait une dimension émotionnelle, en raison :

- de la diffusion considérable qu'elle pouvait connaître à un double point de vue : diffusion dans l'environnement sur de vastes étendues et introduction dans l'alimentation de populations potentiellement très importantes ;

- des perspectives et des enjeux dont elle était l'objet : perspectives économiques bien sûr et à une échelle incomparablement plus importante que celle du médicament, mais aussi enjeux humanitaires, car on pouvait raisonnablement penser que l'amélioration de certaines variétés, et leur adaptation à des conditions géographiques particulières, améliorerait l'état nutritionnel d'une partie de la population mondiale au cours du siècle prochain.

S'agissant de la mise sur le marché des plantes génétiquement modifiées et de la sécurité alimentaire, le secrétaire d'État à la santé a estimé qu'elle posait le problème

de leur sécurité d'emploi et de celle des aliments qui en sont issus.

Il a souhaité attirer l'attention sur le cas des aliments issus d'OGM mais n'en contenant pas (huile de soja, amidon de maïs) et jugés substantiellement équivalents à des aliments traditionnels de référence dans certains cas. Il a estimé que ce cas posait, au niveau national, la question du positionnement du Conseil supérieur d'hygiène publique.

Pour **M. Bernard Kouchner, secrétaire d'État à la santé**, avec la loi relative à la sécurité sanitaire qui sera prochainement promulguée, l'expertise organisée par les services de la santé en lien avec le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, sera transférée à l'Agence de sécurité sanitaire des aliments. Il a indiqué que l'amélioration de la sécurité sanitaire dans le domaine de l'alimentation ne résulterait pas seulement d'un regroupement de capacités d'expertise actuellement dispersées, mais qu'elle nécessitait davantage de moyens.

M. Bernard Kouchner a alors évoqué les risques écologiques liés à la culture à grande échelle des plantes transgéniques. Il a rappelé que leur évaluation relevait de la compétence de la Commission de génie biomoléculaire et la gestion des ces risques, des ministères de l'agriculture et de l'environnement. Il a estimé que le principal problème posé était d'éviter que le caractère de résistance introduit (résistance à un herbicide, aux ravageurs...) ne s'étende en dehors de la variété transgénique et ne devienne un problème pour l'environnement.

Il s'est déclaré particulièrement sensible aux risques de la dissémination des gènes de résistance aux antibiotiques, notamment à l'ampicilline, introduits dans les constructions génétiques.

M. Bernard Kouchner a confié que le mésusage de certains antibiotiques en médecine le préoccupait.

Il lui a paru souhaitable, à l'avenir, d'abandonner l'utilisation de gènes de résistance aux antibiotiques.

Il a évoqué l'hypothèse de risques sanitaires pour l'homme, le cas le plus fréquent étant celui où l'équivalence en substance est établie, à l'exception des produits des gènes d'intérêt introduits.

Concernant le risque toxique, un examen attentif se justifie, aux yeux du secrétaire d'État qui a estimé que des progrès devaient encore être faits dans cette voie.

Concernant le risque allergique, **M. Bernard Kouchner, secrétaire d'État à la santé**, est convenu que la prédiction du caractère allergisant restait un exercice délicat.

Au total, le secrétaire d'État a jugé que l'on se trouvait en face d'une innovation devant laquelle les scientifiques ne pouvaient fournir des certitudes absolues et que le débat organisé par l'office montrerait la perception que nos concitoyens avaient de ces avancées, à ses yeux combien prometteuses.

S'interrogeant sur les voies d'un progrès, **M. Bernard** a proposé d'agir :

- en renforçant les expertises scientifiques multiples et contradictoires, car c'est bien un débat et une analyse objective des données factuelles qu'il faut, selon lui, mener plutôt que de se cantonner à un débat d'idées plus ou moins préconçues ;

- en renforçant les pouvoirs d'investigation et de contrôle ;

- en mettant en place un dispositif de biovigilance agronomique et environnementale des variétés agréées.

Il est convenu que certains évoquaient la nécessité de compléter ce dispositif par un système de vigilance portant sur le risque allergique pour l'homme. Il a estimé cette question ouverte.

Il a, en revanche, observé que l'on restait loin des systèmes de vigilance mis en place dans le domaine des soins où la prescription ou l'utilisation d'un produit concentre, en quelque sorte, l'attention sur ses conséquences pendant

une période de temps limitée et que les difficultés rencontrées dans la transposition de ce concept de vigilance à la toxicovigilance conduisaient à être circonspect en matière de vigilance alimentaire.

Appelant de ses vœux une plus grande transparence des procédures et des décisions d'autorisation, le secrétaire d'État a estimé qu'une meilleure information des consommateurs était également essentielle.

Il a jugé comme étant de première importance la conduite, par l'office, d'un débat public sur le sujet des OGM.

Il a conclu sur le caractère central du principe de précaution qui devait conduire :

- à interdire toute dissémination, toute mise sur le marché si existaient ne serait-ce que des indices de risques significatifs ;

- à surveiller tout cas de risque potentiel.

A l'issue de cet exposé, **M. Jean-Yves Le Déaut, député, président**, s'est enquis des voies de la vigilance en matière d'allergénicité des OGM, du rôle et du financement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM). Il a souligné l'attachement du Parlement et, en particulier, de l'office au principe de précaution, tout en relativisant les risques causés par les OGM au regard d'autres risques, notamment épidémiologiques.

Jeudi 28 mai 1998 - Présidence de M. Jean-Yves Le Déaut, député, président. L'office a poursuivi ses **auditions** ouvertes à la presse sur les **utilisations des organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture et l'alimentation.**

Une **quatrième table ronde** a été consacrée à **l'information du consommateur**, c'est-à-dire à l'étiquetage, à la traçabilité et à la sécurité alimentaire.

Jugeant majeure la question de l'information et évoquant l'élaboration récente, au niveau européen, de nouveaux principes de réglementation en matière d'étiquetage, **M. Jean-Yves Le Déaut, député, président**, a fait valoir l'absence de réglementation sur ce point aux États-Unis. Il a évoqué la mise en place de filières séparées et leur coût pour les marchés de masse.

Sont successivement intervenus au cours de cette table ronde, Mme Marie-José Nicoli, président de l'Union des fédérations des consommateurs "Que Choisir ?", MM. Didier Marteau, secrétaire général adjoint de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, Jean-François Molle, directeur général "sécurité alimentaire, réglementation et environnement" du groupe Danone, Mme Nicole Zylbermann, chef du bureau "sécurité" à la direction générale de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), MM. Éric-Marie Boulet, directeur des relations extérieures de Nestlé France et Michel-Édouard Leclerc, co-président des centres distributeurs Édouard Leclerc.

À l'issue de ces interventions, **M. Jean-Yves Le Déaut, député, président**, s'est interrogé sur le coût, pour les filières industrielles et commerciales, de l'étiquetage, sur la valeur d'une double filière, sur la valeur de l'échantillonnage ainsi que sur la forme et la complexité éventuelle des étiquetages.

Une **cinquième table ronde** a ensuite été consacrée aux **avantages et risques des organismes génétiquement modifiés en matière d'environnement**.

M. Jean-Yves Le Déaut, député, président, observant la montée des préoccupations sur ce sujet dans la population, a évoqué les problèmes de résistance.

Sont alors successivement intervenus dans la discussion : MM. Bernard Convent, directeur général de PGS, Michel Vincent, représentant la Confédération générale des planteurs de betteraves, Pierre-Henri Gouyon, professeur de biologie à l'université Paris XI, Arnaud Apoteker,

chargé de mission à Greenpeace, Mark Tepfer, chercheur au laboratoire de biologie cellulaire de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) à Versailles, Philippe Tillous-Borde, directeur général de la Fédération des oléoprotéagineux.

À l'issue de ces interventions, **M. Jean-Yves Le Déaut, député, président**, s'est interrogé sur les peurs suscitées au sein de l'opinion par les pesticides, sur les différents types de maïs ou de colza en cours d'analyse par les instances européennes, sur l'expérience acquise en matière de problématique des écosystèmes.

Au cours de l'après-midi, une **sixième table ronde** a d'abord été consacrée aux **avantages et risques en matière de santé**, c'est-à-dire notamment aux allergies, à la résistance aux antibiotiques, aux métabolites et aux aliments fonctionnels.

M. Jean-Yves Le Déaut, député, président, a d'emblée, souligné l'intérêt d'une telle table ronde au regard de questions comme la toxicité ou l'allergénicité.

Sont successivement intervenus : MM. Philippe Gay, directeur "biotechnologies" de Novartis, Gilles-Éric Seralini, professeur de biologie moléculaire à l'université de Caen, Patrice Courvalin, chef de l'unité des agents antibactériens de l'Institut Pasteur, André Rico, président de la commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires à usage agricole et substances assimilées, et Mme Anne Monneret-Vautrin, professeur à la faculté de Médecine de Nancy.

A l'issue de ces interventions, **M. Jean-Yves Le Déaut, député, président**, s'est interrogé sur la probabilité de transferts de gènes de résistance et sur les contrôles menés actuellement sur la toxicité.

L'office a alors procédé à l'**audition de M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie**.

M. Claude Allègre a souligné le très grand intérêt de cette étude ainsi que les initiatives en matière de débat public prises par l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

Il a estimé qu'il fallait, dans ce domaine, se garder de deux approches extrêmes : la première considérant que la science, et les scientifiques, pouvaient tout faire dans n'importe quel domaine, sans tenir compte de l'opinion des citoyens, la seconde étant une sorte de naturalisme rétrograde qui refuserait les indéniables bienfaits des avancées scientifiques en matière de bien-être pour les individus.

Il a attiré l'attention sur le nécessaire rééquilibrage entre secteurs scientifiques des différentes aides publiques à la recherche en déplorant cependant que de nombreuses disciplines n'atteignent pas le niveau d'excellence qui devrait, seul, conditionner, l'attribution desdites aides.

Il a également marqué sa volonté en citant, à cet égard, l'inflexion depuis deux ans de la politique allemande, que ces aides publiques à la recherche ne soient plus aussi systématiquement que par le passé, reçues par des grands groupes. Il a considéré, en effet, que les bénéficiaires de celles-ci devraient être plutôt des petites entreprises dynamiques et très innovantes, comme cela est le cas dans le secteur des biotechnologies aux États-Unis.

L'office a, pour finir, procédé à l'**audition de Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.**

Après avoir indiqué que sa responsabilité était de veiller à ce que les variétés cultivées en France ne présentent pas de risque pour l'environnement, **Mme Dominique Voynet** a observé que la situation différait selon l'espèce concernée et le transgène introduit.

En ce qui concerne les espèces, tout d'abord, la ministre a relevé que certaines présentaient des risques avérés de fertilisation croisée avec des espèces non cultivées et, donc, de dissémination indésirable avec des transgènes. C'était, selon elle, le cas de la betterave, identique à

l'espèce sauvage "Beta maritima" présente dans certaines régions de France, mais aussi du colza qui, a-t-elle ajouté, pouvait fertiliser des crucifères sauvages comme la ravenelle. Par contre, le maïs ne présentait pas, selon la ministre, ce problème en France.

En ce qui concerne le transgène introduit, ceux qui permettaient la sécrétion de toxines destinées à détruire des ravageurs étaient, pour **Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement**, susceptibles de sélectionner des souches de résistance à cette toxine. De même, a-t-elle ajouté, risquaient-ils de détruire d'autres espèces que les espèces cibles.

Estimant que ces questions n'étaient pas à proprement parler spécifiques aux plantes génétiquement modifiées et se posaient pour tout produit phytosanitaire, mais étaient rendues plus vives pour les OGM par le caractère systématique de la production de la toxine par la plante, alors que les traitements phytosanitaires pouvaient être adaptés à la présence effective des ravageurs, **Mme Dominique Voynet** a jugé indispensable qu'un dispositif de biovigilance permette de déceler le plus tôt possible l'apparition éventuelle de ce type d'impacts indésirables. Pour être crédible, un tel dispositif devait, selon elle, pouvoir conduire au retrait immédiat des semences en cas de nécessité, alors que cela n'était pas toujours possible. La ministre a jugé un tel cas concevable pour les variétés cultivées de maïs qui, non seulement ne repoussent pas, mais, également, en tant qu'hybrides, ne pouvaient être ressemées par l'agriculteur lui-même.

Mme Dominique Voynet a relevé que le problème le plus discuté actuellement concernait la dissémination de gènes de résistance à des antibiotiques et qu'il y avait suffisamment de doutes parmi les experts sur les conséquences d'une telle dissémination pour la santé publique pour que l'utilisation de ces marqueurs soit proscrite. Elle a ajouté que d'autres inquiétudes sanitaires étaient soule-

vées par divers experts, en particulier, les effets allergènes des aliments issus d'OGM.

Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, a souhaité évoquer les raisons qui expliquent la réticence de la population, à savoir des raisons :

- d'ordre éthique, partant d'un refus a priori de toute manipulation du vivant, qui relèverait d'une science sans contrôle jouant à "l'apprenti sorcier" ;

- d'ordre psychologique, découlant d'une inquiétude générale sur la perte de lien direct entre les produits théoriquement sains que notre agriculture traditionnelle était censée fournir et ce qu'on retrouvait dans nos assiettes ; elle a ajouté que nos concitoyens "ne savaient plus ce qu'ils mangeaient", et que la crise de la "vache folle" ayant dès lors agi comme révélateur, cela les inquiétait de plus en plus ;

- d'ordre économique et social : la généralisation des plantes génétiquement modifiées relevant d'un modèle agricole "intensif" qui visait à maximiser les rendements et conduisait, en outre, à une perte accrue d'indépendance des agriculteurs par rapport aux grands groupes de l'agro-industrie qui leur vendaient les semences, les produits phytosanitaires, etc., de nombreux agriculteurs refusant cette évolution ;

- d'ordre conceptuel : l'absence d'utilité des OGM dans nos pays ; si aucune démonstration convaincante de leur intérêt pour le consommateur n'était apportée, pourquoi s'interrogeait la ministre- celui-ci devrait-il accepter de courir le moindre risque, aussi faible soit-il ?

Mme Dominique Voynet a appelé de ses vœux un étiquetage clair et exhaustif. Elle a précisé que, grâce aux efforts de la présidence britannique, un compromis avait été trouvé en évitant une mention "peut contenir" qui pouvait susciter des difficultés.

Au delà même de cette question d'étiquetage, la ministre a estimé que la transparence dans la prise des décisions publiques était une nécessité absolue pour un tel sujet "de société". Elle a relevé que le débat sur les OGM organisé par l'office s'inscrivait parfaitement dans un tel cadre.

Mme Dominique Voynet a assuré que le principe de précaution devait nous guider en la matière sans prendre de risques avec l'environnement et la santé, a fortiori s'il n'y avait pas de bénéfice pour les citoyens.

M. Jean-Yves Le Déaut, député, président, a indiqué, pour conclure, que, conformément au paragraphe VII de l'article 6 ter de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 modifiée, relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, tel qu'il résulte de la loi n° 83-609 du 8 juillet 1983, ainsi que des articles 30 et 32 du règlement intérieur de l'office, le texte intégral des auditions des deux journées écoulées figurerait dans un second tome, en annexe au rapport qu'il soumettra à l'office dans les semaines à venir.

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,
COMMISSIONS D'ENQUÊTE, GROUPES DE TRAVAIL
ET DÉLÉGATIONS POUR LA SEMAINE DU 2
AU 6 JUIN 1998**

Commission des Affaires culturelles

Mercredi 3 juin 1998

à 10 heures

Salle n° 245

- Examen du rapport pour avis de M. Philippe Richert sur le projet de loi n° 445 (1997-1998), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions.

Groupe de travail sur la communication audiovisuelle

Mardi 2 juin 1998

à 9 heures 30

Salle n° 245

- Audition de Mme Cécile Moulard, directeur de CARAT Multimédia, sur le paysage audiovisuel numérique et son économie.

Commission des Affaires économiques et du Plan

Mardi 2 juin 1998

à 16 heures 30

Salle n° 263

- Examen du rapport d'information présenté au nom de la mission chargée d'étudier l'avenir de la politique agricole commune, par MM. Marcel Deneux et Jean-Paul Emorine, rapporteurs.

Mercredi 3 juin 1998

à 9 heures 30

Salle n° 263

- Nomination, à titre officieux, d'un rapporteur sur le projet de loi n° 873 (AN) relatif aux enquêtes techniques sur les accidents et les incidents dans l'aviation civile (sous réserve de son adoption et de sa transmission par l'Assemblée nationale).

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 436 (1997-1998) de Mme Hélène Luc et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer la représentation parlementaire au sein de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

- Examen du rapport pour avis de M. Gérard Braun sur le projet de loi n° 445 (1997-1998), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions.

Eventuellement, jeudi 4 juin 1998

à 9 heures

Salle n° 263

- Examen des amendements éventuels sur le projet de loi n° 405 (1997-1998), modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'application de la convention du 13 janvier 1993 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (M. Francis Grignon, rapporteur).

**Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées**

Mercredi 3 juin 1998

à 10 heures

Salle n° 216

- Désignation d'un rapporteur sur le projet de loi n° 446 (1997-1998) autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relative aux personnels scientifiques de l'Institut Max von Laue-Paul Langevin, signée à Paris le 7 octobre 1997.

- Auditions relatives aux dispositions du Traité d'Amsterdam :

. à 10 heures : M. Jean-Marie Guéhenno, Conseiller-maître à la Cour des Comptes, président du Conseil d'administration de l'IHEDN (Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale), sur les dispositions du traité relatives à la défense européenne ;

. à 10 heures 45 : M. Ronny Abraham, membre du Conseil d'Etat, sur les dispositions du traité relatives aux libertés publiques et aux droits fondamentaux ;

. à 11 heures 30 : M. Dominique Moïsi, directeur adjoint de l'IFRI (Institut français des relations internationales), rédacteur en chef de la revue «Politique étrangère», sur les perspectives de l'Union européenne.

Jeudi 4 juin 1998

à 9 heures

Salle n° 216

- Examen des amendements éventuels sur la proposition de loi n° 410 (1997-1998) adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à l'élimination des mines antipersonnel.

Commission des Affaires sociales

Mercredi 3 juin 1998

à 10 heures

Salle Médicis1

- Audition de M. Michael Friedman, directeur général de la Food and Drug Administration (FDA).

Groupe d'étude des sénateurs anciens combattants

Mercredi 3 juin 1998

à 17 heures

Salle n° 213

- Désignation du président.
- Renouvellement du Bureau.

**Commission des Finances, du Contrôle budgétaire
et des Comptes économiques de la Nation**

Mardi 2 juin 1998

à 16 heures

Salle de la Commission

- Audition de M. Martin Bouygues, président du groupe Bouygues.

Mercredi 3 juin 1998

Salle de la Commission

à 10 heures 30 :

- Examen du rapport pour avis sur le projet de loi n° 445 (1997-1998) adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la lutte contre les exclusions (MM. Jacques Oudin et Paul Loridant, rapporteurs pour avis).

à 14 heures 30 :

- Audition de M. Jean-Paul Betbeze, directeur des études économiques et financières du Crédit Lyonnais, de M. Michel Didier, directeur général de Rexecode et de M. Philippe Sigogne, directeur du département analyses et prévisions de l'OFCE, sur les perspectives économiques et budgétaires pour 1999.

Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale

Mardi 2 juin 1998

à 10 heures

Salle de la Commission des Lois

- Examen du rapport de M. Pierre Fauchon sur le projet de loi n° 434 (1997-1998) relatif aux alternatives aux poursuites et renforçant l'efficacité de la procédure pénale et sur la proposition de loi n° 270 (1997-1998) de M. Robert Pagès et plusieurs de ses collègues, relative à la délégation aux greffiers des attributions dévolues par la loi aux greffiers en chef.

Mercredi 3 juin 1998

à 9 heures 30

Salle de la Commission des Lois

- Examen des amendements sur le projet de loi n° 414 (1997-1998) adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux polices municipales (rapporteur : M. Jean-Paul Delevoye).

- Examen de l'avis de M. Paul Girod sur le projet de loi n° 445 (1997-1998) d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi instituant une commission consultative du secret de la défense nationale

Mardi 2 juin 1998

à 16 heures 45

Salle n° 216

- Nomination du Bureau.
- Nomination des Rapporteurs.
- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion.

Commission d'enquête chargée d'examiner le devenir des grands projets d'infrastructures terrestres d'aménagement du territoire, dans une perspective de développement et d'insertion dans l'Union européenne

Mercredi 3 juin 1998

à 15 heures

Salle n° 263

- Adoption du rapport définitif (M. Gérard Larcher, rapporteur).

Délégation pour la Planification

Mercredi 3 juin 1998

à 17 heures

au Sénat
Salle n° 245

- Audition de M. Jean-Michel Charpin, commissaire au Plan.